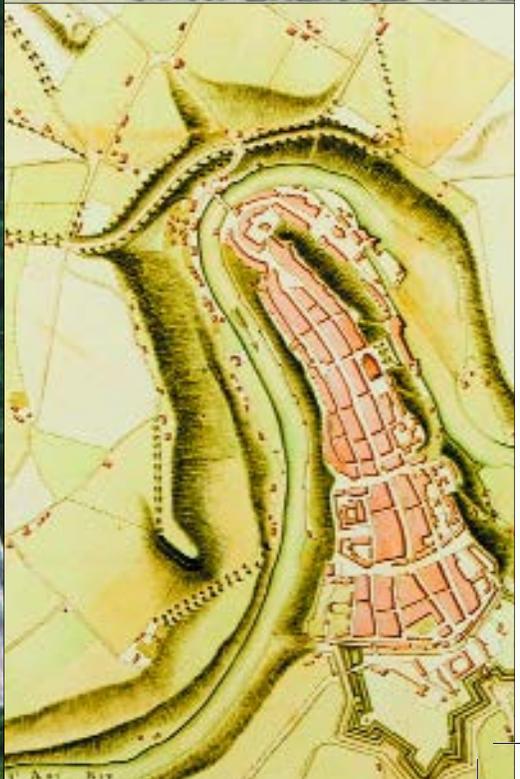
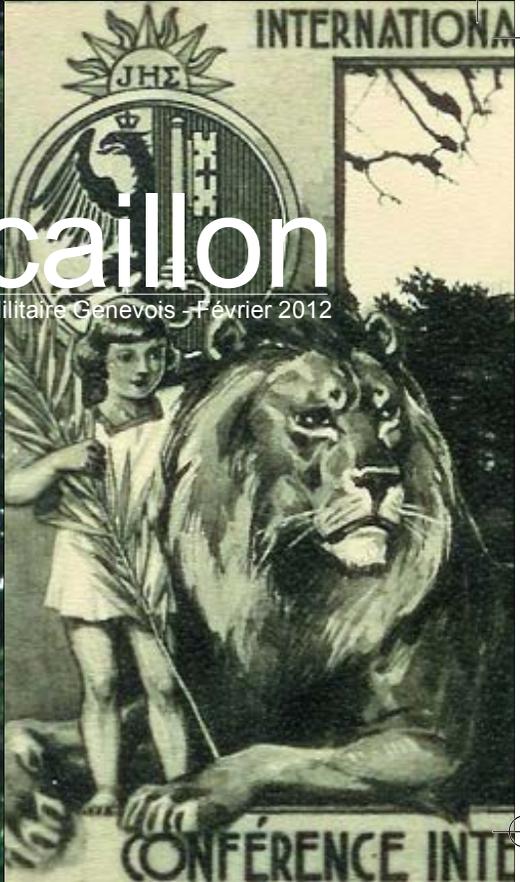


n°32

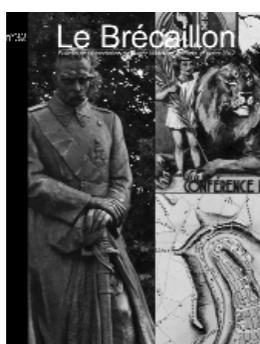
Le Brécaillon

Bulletin de l'Association du Musée Militaire Genevois - Février 2012



SOMMAIRE

Le Billet du Conservateur	3
Un kaléidoscope: Le maréchal Jozef Pilsudski et Genève	4
La planification stratégique bernoise à la fin de l'Ancien régime	28
Police, armée et Société des Nations (1927-1932)	40
Un don, un obus, une histoire	70
Hommages à Roger Hugentobler et Jean Dunant	71



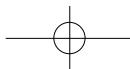
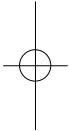
La photo de couverture

Ces illustrations se rapportent aux articles que contient ce « BECAILLON ».

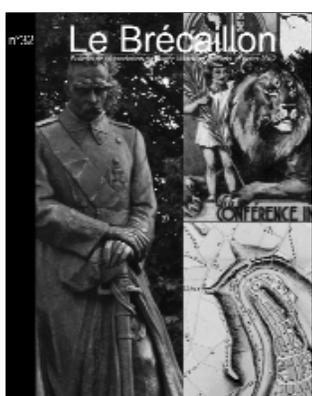
A droite, le maréchal PILSUDSKI ; en haut à droite : détail d'une carte postale éditée lors de la Conférence sur le Désarmement en 1932 ; en bas à droite : détail du « Plan du camp de la Ville de Berne, 1798. »

Le Brécaillon

1



LE BILLET DU CONSERVATEUR



Dans cette trente-deuxième livraison du « Brécaillon », vous trouverez moins d'articles que d'habitude mais non moins intéressants et, surtout, présentant un caractère d'originalité digne d'intérêt. Jugez-en.

Claude BONARD, ancien secrétaire général de la Chancellerie, émigré pour sa retraite à Varsovie, se passionne depuis longtemps pour l'histoire de la Pologne. Il a recherché longuement les liens qui attachent Genève à son pays d'adoption et c'est le maréchal PILSUDSKI qui fait l'objet de cette recherche. Un kaléidoscope inattendu.

L'an passé, M. Derck ENGELBERTS nous a présenté un exposé sur la cartographie militaire à la fin de l'ancien régime. Il a bien voulu nous permettre de publier le texte de cette intervention. On verra que les documents qu'il nous a fournis illustrent à merveille son propos.

Philippe COET s'intéresse, on le sait, à la police et à la gendarmerie – voir son dernier article sur les forces de l'ordre dans le département du Léman -. Cette fois, c'est le service d'ordre et l'armée dans le cadre des années trente et de la Société des Nations qui ont retenu son attention. Il nous fait connaître une page peu connue de l'histoire de la Genève internationale à une époque troublée s'il en fut.

Enfin, le colonel Jean WAHL nous a offert un obus et...son histoire. C'est ce que nous relatons ici.

Nous avons perdu l'an passé deux membres éminents de notre association: le colonel Roger HUGENTOBLER et Jean DUNANT. M. Gérard RAMSEYER a tenu à rendre hommage au premier. Quant à Jean DUNANT, ce sont David FOLDI et le soussigné qui rappellent son souvenir.

Bonne lecture.

Le Conservateur

UN KALÉIDOSCOPE: LE MARÉCHAL JOZEF PILSUDSKI ET GENÈVE La Pologne, la Suisse et Genève, des siècles d'amitié à travers quelques exemples

Claude BONARD

En Pologne, en cette année 2011, le maréchal Jozef Pilsudski est toujours une figure emblématique, symbole de l'indépendance retrouvée de la République de Pologne en 1918. On ne compte plus en Pologne les ouvrages historiques et les expositions qui lui sont en permanence consacrés avec un succès jamais démenti.

Un reprint de l'édition de 1933 d'un album illustré intitulé « *Album Legionow Polskich* » consacré aux combats des légions polonaises pendant la première guerre mondiale a attiré mon attention récemment et à ma grande surprise, j'ai découvert dans ce volume une photographie prise en 1913 dont la légende indique qu'il s'agit de « **jeunes tireurs polonais à l'entraînement dans la campagne genevoise** ».

Il m'a dès lors paru intéressant, pour les lecteurs du « *Brécaillon* », de procéder à quelques recherches afin de leur donner un bref éclairage sur la vie et la carrière du maréchal Jozef Pilsudski, de rappeler aussi par quelques exemples choisis les liens qui unissent depuis plusieurs siècles Genève, la Suisse et la Pologne. De comprendre aussi pourquoi ces « jeunes tireurs » se sont entraînés sur le territoire genevois avant d'intégrer les légions de Pilsudski. Dans la foulée, j'ai souhaité examiner l'action de Pilsudski à la lumière de ses rares contacts avec Genève dans le cadre des travaux de la Société des Nations (SdN).

Dans ce contexte, je remercie vivement Monsieur Roger Rosset, Archiviste d'Etat adjoint, aux Archives d'Etat qui a eu l'obligeance de me fournir un certain nombre d'informations et de documents inédits ou tombés dans l'oubli concernant l'activité du maréchal Pilsudski en lien avec notre canton et la Suisse. Le présent article tient largement compte du fruit de cette recherche.

Jozef Pilsudski, un portrait

Né le 5 décembre 1867 à Zulowo en Lituanie, à 60 kilomètres de Wilno (Vilnius), en Lituanie, Jozef Pilsudski mourra à Varsovie le 12 mai 1935.

Né sous la domination russe dans une famille d'ancienne noblesse polono-lituanienne, il commence à faire des études de médecine à l'université de Kharkov. A l'instar de son modèle Napoléon Bonaparte, Pilsudski déteste le luxe. Il mène une vie plutôt spartiate, tant au Palais présidentiel du Belweder à Varsovie que dans sa maison de campagne de Sulejowek, aux portes de Varsovie. Sa vie privée est très

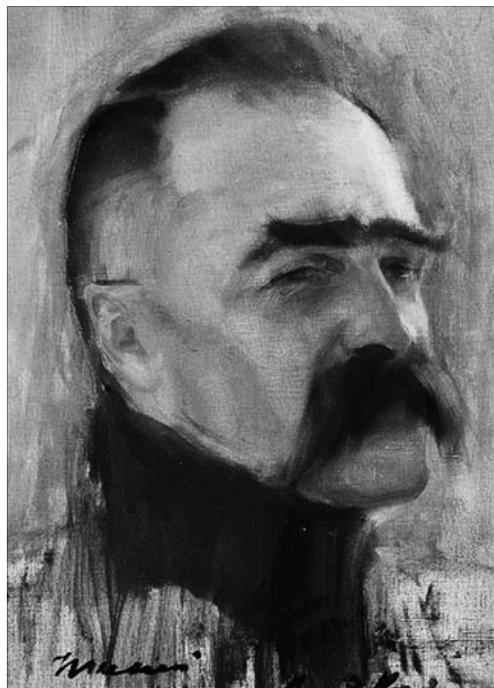
discrète. Pilsudski – comme Bonaparte - n'est pas insensible au charme féminin. Sa vie durant, il est aussi connu pour être aussi un fumeur invétéré, habitude qui remonte au temps de ses séjours en prison et de sa déportation. Pour se maintenir en forme, il monte à cheval régulièrement. Assurément, sa personnalité affirmée mais non dénuée d'humour est marquée par ses activités clandestines de jeunesse. Pilsudski sera aussi un père de famille aimant et attentif à l'éducation et au bien-être de ses enfants.

Le 22 mars 1887, en raison de ses activités au sein du mouvement révolutionnaire clandestin « Narodnaia Volia » (Liberté nationale), Jozef Pilsudski est déporté pendant cinq ans en Sibérie. A son retour, il adhère au PPS, le parti socialiste polonais en 1893. Le 12 juillet 1894 paraît le premier numéro du journal « Robotnik » dont Pilsudski est à la fois le rédacteur en chef, l'éditeur et le typographe-imprimeur (1). En 1896, Pilsudski rencontre à Londres des patriotes polonais ainsi que des révolutionnaires russes. Il trouve le temps de se marier tout en poursuivant ses activités souterraines. Il est arrêté à Lodz dans la nuit du 21 au 22 février 1900 et est condamné à nouveau à cinq ans de relégation en Sibérie orientale (2). Ses condisciples organisèrent son évasion en cours de transport dans des circonstances rocambolesques via Talinn, Riga et Kiev pour rejoindre Lwow.

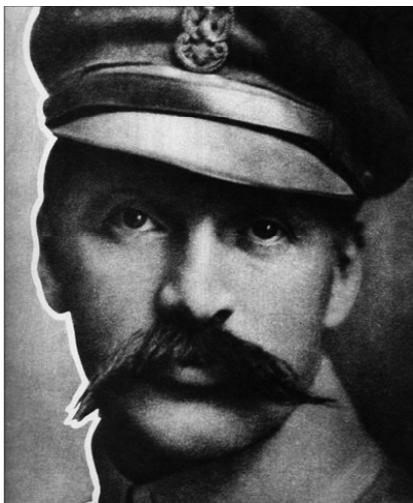
Tirant parti de la guerre russo-japonaise de 1904-1905, Pilsudski réussit à se faire inviter à Tokyo par le représentant du Japon à Londres. Pilsudski entend proposer aux Japonais la création d'une légion polonaise au sein de l'armée japonaise pour lutter contre les Russes.

L'affaire fait toutefois long feu et ne débouche que sur un accord de fournitures d'armes et de munitions au parti socialiste polonais.

Pilsudski prend ensuite une part active à la révolution de 1905. Insensiblement, après l'éclatement du parti socialiste en 1906, le nationalisme l'emporte chez lui sur le socialisme. Il se consacre alors à la création et à l'organisation des « Associations de Tireurs ».



Portrait de Pilsudski par Konrad Krzyzanowski



Portrait de Jozef Pilsudski, commandant des Légions polonaises, vraisemblablement pris en 1914 (Album Legionow Polskich, Warszawa 1933, reprint WAIF 1989, p. 31.)

Les Légions polonaises

Dès 1910, il prépare en Galicie alors autrichienne, des groupes paramilitaires polonais destinés à combattre dans une guerre éventuelle contre la Russie et, en 1914, il constitue un Conseil national suprême à Cracovie et, dans la foulée, crée une Légion polonaise de 10'000 hommes qui luttera aux côtés des Autrichiens.

Au plus fort de leur action, ce sont trois Légions polonaises qui s'illustrent sur les divers fronts de l'Est, notamment en Volhynie. Le 28 juillet 1916, Pilsudski démissionne. Il est officiellement libéré de l'armée et peut se consacrer à son activité politique en faveur de l'indépendance de la Pologne. Faisant preuve de « realpolitik », il accueille favorablement la création par les empereurs François-Joseph et Guillaume II d'un Royaume de Pologne indépendant devant rester toutefois

l'allié de l'Autriche et de l'Allemagne. Pour Pilsudski, l'ennemi numéro un de la Pologne reste en effet la Russie. Il accepte de faire partie d'un « Conseil d'Etat provisoire » sous influence allemande.

Deux événements capitaux viennent changer la donne : le début des troubles révolutionnaires en Russie et l'entrée en guerre de l'Amérique (3). Alors que les empires centraux exigent que les soldats polonais prêtent serment à un roi de Pologne inexistant avec un devoir d'obéissance au commandement suprême allemand, Pilsudski sort de sa réserve. Pour lui, « *le rôle de la Russie, notre ennemi commun est terminé. L'intérêt des Allemands est de battre les Alliés, le nôtre est que les Alliés battent les Allemands* » (4).

Pilsudski s'oppose ainsi aux modalités du serment exigé de la part des Légions et une majorité écrasante des soldats de la Première et de la Troisième Brigade refusent de se soumettre à l'ordre donné. Ils seront pour partie internés dans des camps et pour partie envoyés sur le front italien. Quant à Pilsudski, il est aussitôt arrêté et interné dans la forteresse de Magdebourg (1917-1918).

L'indépendance retrouvée

Libéré puis rentré à Varsovie en novembre 1918, il est accueilli en héros et devient alors chef d'Etat provisoire. Il prend le commandement de la jeune armée polonaise

en 1920 lors de la guerre contre les bolchévistes, avec l'appui d'une Mission militaire française.

Outre cette Mission, le 25 juillet 1920, le Général Maxime Weygand accompagné d'officiers français et britanniques, se rend à Varsovie en qualité de « consultant » auprès de Pilsudski afin d'épauler l'armée polonaise occupée à stopper l'offensive soviétique aux portes de Varsovie. Parmi ces officiers français se trouve un jeune capitaine du nom de Charles de Gaulle.... (5).

En mai 1923, Pilsudski abandonne le commandement de l'armée et vit le plus souvent retiré dans sa propriété de Solejuvek près de Varsovie. Irrité par l'instabilité des gouvernements de la jeune Pologne démocratique et l'anarchie croissante qui mine les structures de la nation, Pilsudski s'empare du pouvoir par un coup d'Etat, le 12 mai 1926. Le 13 mai au soir, le Président Wojciechowski donne sa démission et les combats cessent. Les affrontements furent vifs entre les troupes fidèles au gouvernement et celles de Pilsudski puisque l'on compta 379 morts, dont 164 civils, et 920 blessés (6).

Au cours des jours qui suivent, on assiste à une valse des portefeuilles et à une restructuration totale des structures de l'Etat. Mettant en oeuvre une politique dite de « sanacja », soit « d'assainissement moral », Pilsudski soutenu par l'appareil militaire des anciens légionnaires désigne le nouveau premier-ministre en la personne de Kazimierz Bartel et prend le portefeuille de Ministre des Armées, « n'éprouvant aucun besoin d'être un dictateur. Il dira à la presse : *« j'ai accompli un fait historique unique en son genre : ayant exécuté quelques chose qui ressemblait à un coup d'Etat, j'ai su aussitôt le légaliser »*.

Sachant que Pilsudski est un fervent admirateur de Napoléon Bonaparte, l'ombre de Brumaire aurait-elle guidé son action ? il n'est pas inopportun de poser cette question.... Pourtant, contrairement aux attentes d'une part importante de la population, Pilsudski ne brigue pas la charge de Président de la République. Après quelques séances houleuses de l'Assemblée nationale et de nombreuses tractions



Artilleurs à pied et à cheval des Légions polonaises, 1914. Aquarelle par J. Swirysz-Ryszkiewicz.

en coulisses, le premier ministre Bartel propose la candidature d'Ignacy Moscicki à la présidence de la République et Pilsudski ne peut qu'approuver ce choix compte tenu de la longue amitié qui le lie à son ancien compagnon (7).

Peu après, le gouvernement Bartel est renversé et le Président Moscicki demande à Pilsudski de former un nouveau gouvernement. Le premier gouvernement Pilsudski dure d'octobre 1926 à juin 1928. Pilsudski sera appelé une seconde fois « aux affaires » en 1930 par le Président de la République.

Les problèmes auxquels le nouveau gouvernement polonais est confronté sont nombreux, la Pologne étant constituée d'une mosaïque de minorités nationales. Il convient aussi de faire face à l'afflux de réfugiés juifs fuyant les persécutions des Russes « blancs » et les pogroms d'Ukraine (8). Le gouvernement Pilsudski accorde aux réfugiés juifs le statut de citoyens polonais.

Pour la communauté juive de Pologne, le répit ne sera que de courte durée puisque peu après le décès du Maréchal, en 1935, une vague d'antisémitisme déferla sur la Pologne, sans parler de la tragédie qui allait suivre lors de l'occupation conjointe de la Pologne par Hitler et Staline.

En juin 1930, les partis du centre et de la gauche protestent énergiquement contre ce qui était à leurs yeux une « dictature de fait » du maréchal (9). Une nouvelle fois, la vie politique de la Pologne se caractérise par des tensions extrêmes affaiblissant la nation.

En matière de politique étrangère, la situation de la jeune République de Pologne n'est pas simple. Il lui faut à la fois gérer des relations délicates et conflictuelles avec La Lituanie, la Silésie et l'Ukraine, sans compter le problème majeur qui empoisonne déjà la politique étrangère de la Pologne depuis 1931 dans ses rapports avec l'Allemagne, à savoir le problème du statut de la ville de Gdansk, en lien avec la construction par les Polonais, du port voisin de Gdynia.

L'abcès de Gdansk (Dantzig) et le problème de son « corridor » provoquent des tensions diplomatiques croissantes tant avec l'Allemagne, notamment depuis l'arrivée au pouvoir d'Adolf Hitler, qu'avec le Sénat de Gdansk et les haut-commissaires de la SdN.

On connaît hélas la suite de ces événements, culminant avec l'agression nazie contre la Pologne le 1^{er} septembre 1939. A Gdansk, les bombardements du cuirassier allemand Schleswig/Holstein contre la base polonaise de Westerplatte précipitent le monde dans la tragédie du second conflit mondial. Rappelons que la garnison de Westerplatte résista pendant sept jours avant de s'avouer vaincue (10).

Mais revenons au début des années 30 : Pour Pilsudski, il convient d'apaiser sans délai les tensions générées par les prétentions germaniques sur Gdansk et son « couloir ». Pilsudski ouvre des négociations avec son voisin occidental qui débouchent sur la signature d'un pacte de non-agression entre la Pologne et l'Allemagne, signé à Berlin le 26 janvier 1934. De même, le pacte de non-agression

liant la Pologne à l'Union Soviétique est prorogé pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 1945.... !! Cette réorientation de la politique étrangère polonaise ne manque pas d'inquiéter son alliée traditionnelle depuis 1921, la France dont plusieurs délégations diplomatiques et militaires se rendent à Varsovie afin de conférer avec les autorités polonaises.

Le 10 mai 1935 Pilsudski épuisé n'est pas en mesure de recevoir Pierre Laval, ministre français des affaires étrangères, en route pour Moscou. 12 mai 1935, miné par la maladie, il s'éteint à Varsovie, au Palais du Belweder. Ses obsèques seront grandioses.

A Cracovie, plus de 40'000 personnes suivirent le convoi funèbre. A l'issue de la cérémonie, son cercueil est déposé dans la crypte Saint-Léonard, dans laquelle reposent les héros de l'indépendance de la Pologne : le roi Jean III Sobieski, vainqueur des Turcs à Vienne en 1683, Tadeusz Kosciuszko, héros de la guerre d'indépendance des Etats-Unis et des soulèvements polonais de 1792 et 1794 contre les Russes et le maréchal d'Empire Jozef Poniatowski, qui trouva la mort à la bataille de Leipzig en 1813.

Genève, la Suisse et la Pologne, quelques exemples choisis de liens historiques étroits

1771 : Jean-Jacques Rousseau prodigue ses conseils aux insurgés polonais

De tout temps, Genève fut terre de refuge pour les Polonais ayant combattu pour leur liberté et ayant été contraints à l'exil. Au moment des luttes de la Pologne contre ses puissants voisins au XVIIIe siècle, notre compatriote Jean-Jacques Rousseau, contacté par des nobles Polonais, rédige à leur intention un ouvrage intitulé « Considérations sur le gouvernement de Pologne et sur sa réformation projetée » (1771-1772).

Ce texte publié après la mort de Rousseau en 1782 est extraordinaire à plus d'un titre et intéressera les passionnés d'histoire militaire genevoise : Par exemple, lorsque Rousseau aborde le chapitre qu'il consacre à la réorganisation de l'armée polonaise et qu'il intitule « de la chose militaire », c'est sur les institutions de la milice genevoise qu'il prend modèle.

Il écrit : « *Il faut remettre l'Etat militaire dans le même honneur où il était jadis, et où il est encore en Suisse et à Genève où les meilleurs Bourgeois sont aussi fiers de leur corps et sous les armes qu'à l'hôtel de ville et dans le Conseil Souverain. Pour cela, il importe que dans le choix des officiers, on n'ait aucun égard au rang, au crédit, à la fortune, mais uniquement à l'expérience et au talent. J'ai vu le temps qu'à Genève, les Bourgeois manoeuvraient beaucoup mieux que des troupes réglées.* » (11).

Antoni Patek et l'horlogerie genevoise

Le jeune sous-lieutenant de cavalerie Antoni Patek se réfugie aussi à Genève après



Le maréchal Jozef Pilsudski à Wilno, par Marian Kuleszy.

l'échec de l'insurrection polonaise de 1830. Naturalisé genevois quelques années plus tard, marié et domicilié à Versoix, Antoni Patek s'associe à Monsieur Adrien Philippe pour se lancer dans la création horlogère avec le succès que l'on sait, la manufacture Patek-Philippe étant aujourd'hui encore l'un des plus beaux fleurons de l'horlogerie genevoise.

1834, l'affaire des Polonais ébranle Genève et la Savoie

Les Polonais font une nouvelle fois parler d'eux à Genève dans les années qui suivent les insurrections de 1830 et 1863. Le samedi 1^{er} février 1834, 200 réfugiés polonais rassemblés à Genève sous la conduite de Gerolamo Ramorino, se lancent dans une folle équipée imaginée par le « patriote-conspirateur » Mazzini, chef du mouvement Jeune Italie afin d'attaquer le royaume de Sardaigne.

Un second détachement polonais débarque à la Belotte en provenance de Nyon alors que l'objectif était de s'emparer de Thonon. Les Polonais sont accueillis par une compagnie d'artillerie genevoise, la police ayant été mise au courant par des indicateurs. A noter que les troupes mises sur pied dans la précipitation par le gouvernement genevois commandées par le colonel Guillaume-Henri Dufour. A la

suite de cette rocambolesque aventure, les soldats de la milice arrêtent les Polonais qui sont conduits à la Capite puis à Vézenaz avant d'être expulsés.

La barque saisie ainsi que les armes, soit plus de 200 fusils sont acheminés jusqu'au port à bois, situé près de l'actuelle rue de la Scie. A la tombée de la nuit, des manifestants genevois attaquent la milice et s'emparent des fusils qui sont transportés à Carouge où s'est rassemblée une seconde troupe de Polonais associée à des Italiens, prêts à marcher sur la Savoie. Ville-la-Grand et Collonge-sous-Salève sont occupés et des accrochages ont lieu près d'Annemasse. Toutefois, la population reste passive et ne fournit aucun appui à ces « libérateurs »... Les insurgés refluent sur la frontière genevoise où ils sont désarmés par les soldats genevois, notamment à Cara, Puplinge et Thônex.

Les Polonais sont enfermés à la caserne de Chantepoulet où des genevoises empressées souhaitent pouvoir leur remettre du café chaud....Ce que l'on appellera « l'affaire des Polonais » laissera des traces à Genève et constituera pour la République la première secousse fragilisant le gouvernement conservateur issu de la Restauration, préfigurant les événements de 1842 et 1846(12).

L'émigration polonaise à Genève suite aux insurrections de 1830 et 1863

Quelques années plus tard, en avril 1847 est créé à Genève un Comité genevois polonais qui s'occupera des intérêts des Polonais réfugiés à Genève suite notamment à l'insurrection de 1830.

Genève accueille aussi à cette époque la famille de Ludwik Warynski, fondateur du premier parti socialiste polonais luttant contre les puissances co-partageantes à Varsovie en 1882. Ludwik Warynski est arrêté et condamné à mort par l'occupant tsariste. Une avenue à Varsovie ainsi qu'une plaque commémorative à la citadelle de Varsovie rappellent sa mémoire. Certains descendants de sa famille établis à Genève y feront une belle carrière.

Un monument funéraire polonais au cimetière de Carouge

Autre insurrection polonaise, autre lien avec Genève: Le 26 mai 2004, le Conseil d'Etat invite le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), à ouvrir une procédure d'inscription à l'inventaire pour le tombeau du général Jozef Hauke-Bosak au cimetière de Carouge. Ce général qui a été l'un des héros de l'insurrection polonaise de 1863-1864 a rejoint la France. Il se bat pour la jeune République née dans la tourmente, dans les débris de l'Empire. Il est tué au combat le 21 janvier 1871 en défendant héroïquement la ville de Dijon contre l'invasisseur prussien. Il est inhumé en février de la même année au cimetière de Carouge (13).

Genève et le drame de Katyn

Nouvel exemple de lien entre Genève et la Pologne, au cours de la seconde guerre

mondiale cette fois : En avril 1943, les Allemands annoncent la découverte des charniers de Katyn, près de Smolensk, comportant les corps de plus de 4'500 officiers polonais prisonniers des Soviétiques depuis leur occupation de la partie orientale de la Pologne en automne.

Plus de 15'000 militaires polonais seront internés dans les camps de Kozielsk, d'Ostaszkow et Starobielsk avant d'être exécutés. En réalité, 25'500 officiers, résistants et intellectuels seront massacrés sur ordre de Staline et du Politbureau, le décret étant signé le 5 mars 1940 (14).

La découverte des forêts de Katyn est exploitée par la propagande nazie et fait l'effet d'une bombe médiatique. Le CICR ne souhaitant pas s'engager afin de conduire une commission d'experts, le professeur François Naville (1883-1968), directeur de l'institut de médecine légale de l'université de Genève, est sollicité par le consulat d'Allemagne afin de prendre part à une commission d'experts destinée à identifier les victimes.

Après plusieurs contacts avec le CICR et les autorités fédérales, le professeur Naville accepte la mission. Il sera en fait le seul expert réellement neutre de la commission, composée de scientifiques ressortissants soit de pays alliés de l'Allemagne, soit de pays occupés par les Nazis (15).

Le jeudi 19 avril 2007, dans les salons de la Mission permanente de Pologne auprès des Nations Unies, Monsieur L'ambassadeur Zdzislaw Rapacki remettait à titre posthume à la famille du professeur Naville la croix de commandeur de l'ordre pour le mérite de la République de Pologne, reconnaissant ainsi l'action courageuse conduite par François Naville.

12 Décembre 1981 : l'Etat de guerre est proclamé en Pologne. A Genève, une Escalade pas comme les autres.

Au moment où la loi martiale est proclamée à Varsovie, Genève célèbre l'Escalade. Lors du départ du cortège au son de la Clémence, le commandant du cortège Gabriel Schmutz, se tourne vers le soussigné, son officier de liaison, et lui dit : « *Ce soir, nous défilons en pensant à la Pologne* ».

En décembre 1981, les Polonais de Genève, ainsi que plusieurs Genevois et Genevoises se mobilisent sous l'impulsion de Madame Wanda Brysz et créent « Pro Polonia ». Conjointement avec l'Association polonaise de Genève, plusieurs actions de soutien sont lancées afin de venir en aide à la Pologne victime de l'Etat de guerre proclamé par le général Jaruzelski dans la nuit du 12 au 13 décembre. Dans les jours qui suivent, les banderoles aux couleurs de « SOLIDARNOSC » fleurissent un peu partout à Genève.

L'action de « Pro Polonia » se poursuivra pendant de nombreuses années et les chevilles ouvrières de cette association, dont Monsieur Guy Fontanet, ancien Président du Conseil d'Etat, se verront décerner le 6 mai 2007 la croix de l'ordre

du mérite de la République de Pologne au nom du Président de la République de Pologne, feu Monsieur Lech Kaczynski.

La Suisse et les Polonais aux 19e et 20e siècles

Dans la foulée des insurrections polonaises du 19^e siècle, la Suisse constitue une terre d'accueil sans pareil pour nombre de Polonais qui s'illustreront dans notre pays tant dans les domaines des sciences, de la culture, des arts que de l'économie.

En 1917, c'est à Lausanne qu'est créé le « Komitet Narodowy Polski » auquel succède le Comité national polonais présidé par Roman Dmowski, avec siège à Paris, qui devient l'interlocuteur privilégié des Alliés. Roman Dmowski, qui vécut en Russie et qui fut député à la Douma, va se révéler un farouche indépendantiste. Plus tard, à la tête de la droite polonaise pure et dure, il écrira une page sombre de l'histoire polonaise. Aveuglé par un nationalisme fanatique et populiste, Roman Dmowski s'attaquera notamment à la communauté juive de Pologne et aux minorités composant le pays au nom du slogan « la Pologne aux Polonais ».



Les jeunes tireurs polonais: Paszkowski, Kasprzyński, Kruszewski avec d'autres camarades photographiés dans la campagne genevoise en 1913. (Album Legionow Polskich, Warszawa 1933, reprint WAIF 1989, p. 21.)

L'opposition polonaise en Suisse après le coup d'Etat de 1926

Après le coup d'Etat de Pilsudski de 1926 et surtout dès 1936, l'opposition polonaise au régime de la « Sanacja » est très active depuis la Suisse, grâce à ce que l'on a appelé le « Front de Morges », regroupé autour de la figure emblématique du premier président de la République de Pologne, le pianiste Ignacy Paderewski, dont la résidence de Riond-Bosson à Morges constitue un centre de réflexion politique qui tente d'avoir une influence sur la vie politique polonaise. A cette époque, Paderewski est régulièrement informé de ce qui se passe en Pologne par le général Sikorski(16).

Inquiets de voir la situation politique de leur pays se dégrader, quelques grandes figures de l'opposition polonaise recherchent l'appui du célèbre pianiste, véritable « conscience » de la jeune république et artisan de sa renaissance entre 1915 et 1920. Le 6 mars 1936, les généraux Sikorski et Haller (l'ancien commandant de « l'armée



Le maréchal Pilsudski montant sa jument favorite "Kasztance", par Wojciech Kossak, vers 1930.

bleue » de 1917 combattant avec les alliés), ainsi que le leader du parti paysan Wincenty Witos viennent à Riond-Bosson afin de jeter les bases d'une opposition crédible capable de se faire entendre en Pologne (17).

On retrouve ainsi au sein des opposants au maréchal Pilsudski, quelques figures emblématiques de l'armée polonaise restés « légalistes » après le coup d'Etat de Pilsudski du 12 mai 1926 dont les généraux Haller et Sikorski, ou le colonel Anders, futur général et vainqueur de la bataille de Monte-Cassino en 1944.

Les Légions polonaises de Pilsudski - les Jeunes tireurs polonais s'entraînent à Genève et dans le reste de la Suisse !!

Une intense activité patriotique et politique anime la communauté polonaise de Suisse. Dès la fin du 19^e siècle, de nombreux partis politiques polonais sont actifs en Suisse, les socialistes se regroupant plutôt à Zurich et à Genève.

Pilsudski et Moscicki

C'est à Carouge que Pilsudski et son condisciple Ignacy Moscicki, assistant à la faculté des sciences de l'université de Fribourg et futur citoyen fribourgeois de la commune de Chandon élaborent les plans d'action du parti socialiste polonais qui luttera pour l'indépendance de la Pologne.

Ignacy Moscicki, comme Pilsudski, connaîtra un destin exceptionnel quoique tragique. Il sera en effet depuis 1926 jusqu'à la catastrophe de 1939, président de la République de Pologne (18).

Retiré en Suisse après la défaite de la Pologne, Ignacy Moscicki séjourne dès le mois de mai 1940 à Plainpalais avant de résider à Versoix jusqu'à son décès, le 2 octobre 1946. Nombreux furent les polonais de Suisse qui vinrent s'incliner sur sa tombe puis, bien des années plus tard, sur celle de son épouse au cimetière de Versoix .

Le 11 septembre 1993, après les premières élections libres en Pologne qui amèneront Lech Walesa à la présidence de la République, les cercueils du président Moscicki et de son épouse sont rendus à la Pologne, les autorités cantonales et fédérales ayant donné leur assentiment à la requête du gouvernement démocratique de la Pologne. Désormais, le président Moscicki et de son épouse reposent dans la crypte des Présidents en la cathédrale Saint-Jean de Varsovie. A l'occasion des cérémonies officielles sur sol polonais, la délégation genevoise est conduite par Monsieur Bernard Ziegler, Président du Conseil d'Etat et par Monsieur Gérard Ramseyer, Maire de Versoix.

Après cette digression consacrée au Président Mosciki, revenons aux activités « nationalistes » des étudiants polonais, fort nombreux dans les universités suisses. Dans un ouvrage publié par la société polonaise d'histoire en 1938, intitulé « Pologne-Suisse, recueil d'études historiques » (19), l'historien Jan Hulewicz brosse un tableau saisissant de la vitalité des associations estudiantines polonaises de nature politique dans les universités suisses.

A titre d'exemple, l'université de Genève compte entre 1880 et 1918 la plus grande agglomération d'étudiants polonais, soit près de 1200 personnes étudiant surtout la médecine, la philosophie et les sciences sociales(20).

Fort astucieusement, les jeunes Polonais profitent alors de l'engouement des Suisses pour le tir et de l'activité des sociétés de tir pour pratiquer cette discipline. Les jeunes socialistes indépendantistes créent une organisation paramilitaire connue

sous le nom de « Philarètes ». C'est ainsi que l'on assiste à la création de groupes de « jeunes tireurs ». En 1914, Jozef Pilsudski, fondateur des Légions polonaises se rend en personne en Suisse. Il visite plusieurs villes afin de promouvoir l'idée d'une formation militaire auprès des émigrés

Par rapport aux activités paramilitaires des jeunes polonais étudiant en Suisse, c'est en 1904 qu'est constituée au sein de la Société de gymnastique « Sokol », à Zurich, un premier groupe paramilitaire composé de 32 « fusiliers ».

Selon Jan Hulewicz, « *les jeunes gens participent à des exercices réguliers de tir sous la direction de Lipski, ancien insurgé, ainsi qu'aux cours militaires organisés pour les officiers suisses* ». On croit rêver...

C'est surtout dès 1913, que ces activités militaires se développent et se structurent au sein de « l'Union de Lutte Active » composée de plusieurs sections à Lausanne, Morges, Fribourg, Zurich, Winterthur et Saint Gall.

La jeunesse polonaise à Genève est aussi organisée sous forme d'un détachement militaire de 10 membres appartenant à une structure connue sous le nom de « Fédération ». Elle pratique le tir au fusil et se livre à des « manoeuvres » en 1916, soit en plein conflit mondial, au pied du Salève (21).

Et Hulewicz de préciser : « *Les exercices militaires dans la région du Grand Salève et de Nyon, les parades, les excursions, 3 jours de manoeuvres (juin 1914) dans les environs de Berne – tout ceci portait déjà le caractère d'une préparation militaire systématique* ».

Dès le commencement de la guerre nombre de ces jeunes gens s'enrôlent dans les Légions ; ils fournissent à l'armée polonaise une série d'officiers de tout premier ordre. Ainsi, voici percé le mystère de la photographie figurant dans l'album commémoratif publié dans les années 30 en Pologne illustrant la formation et l'action des Légions polonaises.... !!!

La SdN accueille Pilsudski à Genève

La venue du maréchal Pilsudski à Genève est notamment documentée en lien avec les travaux du Conseil de la Société des Nations (SdN) de 1927 consacrés au contentieux polono-lituanien.

Depuis l'année 1926, les relations polono-lituanienues sont au plus mal en raison de l'attitude du premier ministre Augustinas Woldemaras, qui a pris le pouvoir le 17 décembre 1926 par un coup d'Etat. Woldemaras, soutenu par l'Allemagne et la Russie, accuse la Pologne d'avoir des visées expansionnistes sur la Lituanie. Il est vrai que depuis l'annexion de Vilnius par la Pologne le 9 octobre 1920, les relations entre les deux pays sont exécrables.

Le 5 septembre 1920 déjà, la Pologne saisissait le Conseil de la SdN afin de trouver une solution diplomatique au conflit (22).

En 1927, la situation se dégrade encore plus et la Lituanie est quasiment en état de guerre avec la Pologne. Les écoles polonaises sont fermées, les associations polonaises dissoutes, ce qui engendra des mesures de rétorsion polonaises à l'encontre des intérêts lituaniens en Pologne, notamment à Wilno. La Lituanie saisit la SdN et porte plainte contre la Pologne. A son tour, Varsovie adresse une note diplomatique aux principales puissances membres de la SdN réfutant le 29 novembre 1927, la thèse de l'agression et du complot.

Afin d'apaiser les tensions, Pilsudski en personne décide de se rendre à Genève dans le courant du mois de décembre. Le Journal de Genève consacre un article à la visite du maréchal à Genève en 1927 (cf. Jal de GE du 9 juin 1935 voir www.letempsarchives.ch). Cet article fut publié peu après le décès du maréchal Pilsudski le 12 mai 1935. Voici la relation que donne le journaliste polonais Konrad Wroz du séjour genevois de Pilsudski :

« Nous sommes en décembre. Il est midi. Un train arrive en gare de Genève. Une des voitures de couleur vert foncé, plus grande que les autres, est le wagon-salon du maréchal. La délégation polonaise, des délégués étrangers, la colonie polonaise, et les journalistes internationaux sont venus saluer le maréchal. Le voilà qui descend, ayant à ses côtés son chef de cabinet, Monsieur Joseph Beck, aujourd'hui ministre des affaires étrangères, au grand hôtel des Bergues. La délégation polonaise occupait les pièces portant les numéros 111, 112 et 112a. Le numéro 13 n'existe pas dans les hôtels suisses. Mais comme c'est le chiffre favori du maréchal, on a changé l'écriture, en apposant sur la porte de sa chambre le chiffre 113.

Le colonel Beck monta en auto en compagnie du conseiller de l'ambassade de Pologne à Paris, M. Muehlstein, pour déposer chez tous les délégués une carte de visite où figuraient ces deux mots : JOZEF PILSUDSKI.

Rien que le prénom et le nom, aucun titre. Quelques heures plus tard, les délégués étrangers fourmillaient dans le hall de l'hôtel des Bergues.

Le maréchal a parlé de l'affaire lituanienne aux délégués des puissances. Il a montré une carte postale qu'on n'a pas pu envoyer de Pologne en Lituanie, à sir Austen Chamberlain, qui n'a pas été peu étonné d'apprendre qu'en plein XXe siècle, à l'âge de la radio, il pût exister encore des Etats aux frontières hermétiquement closes. »

Pendant son bref séjour genevois (un jour et demi), Pilsudski rencontre plusieurs personnalités dont Aristide Briand, Chamberlain, Stresemann et le rapporteur de la SDN sur le conflit polono-lituanien, le hollandais Belaerts von Blokland.

Pilsudski tint à Monsieur Belaerts von Blokland, par ailleurs ministre des affaires étrangères de Hollande, un discours fort peu diplomatique, lui déclarant abruptement : « Je me refuse de croire que vous soyez capables de faire quoi que ce soit d'une manière expéditive. Vous autres, vous êtes des civils et les civils se complaisent aux bavardages ». (www.letempsarchives.ch)

La suite des discussions se déroule toujours dans un climat très tendu que nous relate le journal Konrad Wroz dans le Journal de Genève du 9 juin 1935 :

« -La guerre ou la paix ? demanda le maréchal à brûle-pourpoint au représentant de la Lituanie, en plein Conseil de la Société des nations. Et, sur une réponse évasive, il précisa sa question, en soldat qu'il était.
-Car, dit-il, s'il y a guerre, c'est moi qui me charge de l'affaire ; si c'est la paix, elle regarde mon ministre des affaires étrangères. Mis au pied du mur, M. Waldemaras fit tomber du bout des lèvres le mot de paix.

En quittant Genève, le maréchal Pilsudski a déclaré aux quatre journalistes qui l'entouraient et dont j'étais, qu'il est venu dans la capitale de la S.d.N pour entendre le mot « paix ». Et il l'a entendu. Sans doute son coeur désirait en entendre davantage. »

La SdN et la commémoration de l'Escalade de 1602, un incident diplomatique grave évité de justesse

Pendant les deux jours qui suivent, le différend polono-lituanien fait l'objet des discussions du Conseil de la S.d.N. C'est alors qu'un événement de l'histoire locale vient compliquer une situation qui l'était déjà suffisamment.

En effet, en raison de la commémoration de l'Escalade, le Conseil décide d'ajourner ses travaux, lesquels ne devraient reprendre que le lundi suivant...

Cette décision irrite Pilsudski qui entend quitter Genève sans délai. Le Conseil de la S.d.N. prend fort mal la réaction de Pilsudski et une séance extraordinaire à laquelle Pilsudski assistera en compagnie du colonel Beck est convoquée dans l'urgence pour éteindre l'incendie diplomatique causé par la décision d'ajourner les travaux en raison de la commémoration de l'Escalade !

C'est au cours de cette session qu'est élaboré un compromis qui apaise pour un temps la crise entre la Pologne et la Lituanie. La résolution adoptée par le Conseil le 10 décembre 1927 recommande aux deux gouvernements d'entamer des négociations directes afin d'arriver à l'établissement de relations « de nature à assurer entre les deux Etats, la bonne entente dont la paix dépend » (23).

Cette décision ne sera pas suivie d'effets et ne constituera qu'un répit de courte durée car en 1935, au moment de la mort de Pilsudski, le contentieux entre les deux nations sera toujours aussi aigu. Ce n'est qu'en 1938 que le différend polono-lituanien sera résolu et le Journal de Genève s'en fait largement l'écho dans son édition du 22 mars 1938. (www.letempsarchives.ch)

Avant de quitter Genève en décembre 1927, Pilsudski déclare à Aristide Briand :
« -L'action de la Société des nations sera toujours entachée de faiblesses dans toutes les questions concernant l'est européen ». Il devait aussi ajouter que « la Société des nations devrait avoir pour siège une ville située plus près du centre de l'Europe, afin d'avoir plus d'influence sur les problèmes touchant sa partie orientale » . (www.letempsarchives.ch)



Affiche allégorique célébrant Jozef Pilsudski maréchal de Pologne, Varsovie, années 1930.

1939 : L'armée polonaise instrument forgé par Pilsudski - 1940-1945 : la 2ème division polonaise de chasseurs à pied internée en Suisse

Le maréchal Pilsudski peut à juste titre être considéré comme le père de la nouvelle armée polonaise reconstituée en 1917-1918 avec l'apport des Légions et de « l'armée bleue » du Général Haller, dont le surnom provient de la couleur « bleu horizon » des uniformes français dont elle est vêtue. Ces forces constitueront le noyau de l'armée qui prendra l'offensive contre les bolchéviques lors de la guerre de 1920.

En 1939, fière de ses traditions et de sa cavalerie, l'armée polonaise est néanmoins sous-équipée en artillerie, en chars de combats, en canons anti-aériens et en avions militaires par rapport à la France, à l'Allemagne et à l'Union Soviétique. Cette situation découle du niveau limité de l'industrialisation du pays et du manque de ressources financières dévolues au budget d'armement. L'armée compte alors 30 divisions d'infanterie, 11 brigades de cavalerie, 10 régiments d'artillerie lourde, 6 régiments d'aviation et une arme blindée peu nombreuse, au total 300'000 hommes, soit 1% de la population (24)..

Néanmoins, si l'on compare avec l'armée suisse au moment de la mobilisation de 1939, l'armée polonaise possède toutes proportions gardées un armement nettement supérieur, soit :

- 50 chars de combat légers Renault 35
- 102 chars de combat légers Renault 17
- 161 chars de combat légers « Vickers » et 7 TP
- 574 véhicules cuirassés de reconnaissance TK, TKS et TKF
- 100 voitures blindées
- 10 trains blindés
- 35'000 pièces d'artillerie de divers calibres non compris l'artillerie antichars et les batteries antiaériennes

Si l'aviation est inférieure à la Luftwaffe, elle comporte tout de même une brigade de bombardiers constituée de 36 avions « Elan » d'un modèle récent et performant préfigurant les forteresses volantes américaines et 50 avions « Carrassin » ainsi qu'une brigade de chasse équipée de 44 appareils PZL 11 et de 10 appareils PZL -7.

Quant à la marine de guerre, elle est plutôt modeste comparativement à la marine allemande bien que dotée de matériels modernes. A titre d'exemple, la flotte de la Baltique dispose des moyens suivants (25) :

- 4 destroyers, 1 torpilleur, 5 sous-marins, 4 dragueurs de mines, 2 canonnières, 5 navires auxiliaires et d'instruction.

Cette armée motivée et robuste ne peut toutefois faire face à une lutte sur deux fronts, l'Armée Rouge venant la poignarder dans le dos en engageant les hostilités contre la Pologne le 17 septembre 1939 à 0600. La courageuse armée polonaise ne

rend toutefois pas les armes. Plusieurs unités continuent la lutte aux côtés des Alliés en ayant notamment rejoint la France après un périple incroyable. Quant aux pilotes et aux marins polonais, ils s'illustrent très tôt aux côtés de la Royal Air Force et de la Royal Navy, réussissant partiellement à sauver leurs avions et leurs navires. Chacun se souvient du rôle joué par les jeunes pilotes polonais, des « 302 - 303 Squadrons » de la Royal Air Force au cours de la bataille d'Angleterre.

Dès 1940, nos concitoyens auront l'occasion de voir et de rencontrer un peu partout sur le territoire suisse pendant cinq ans ces soldats polonais, soit les hommes de la 2^{ème} division polonaise de chasseurs à pied du général Bronislaw Prugar-Ketling (« 2. Dyw. Strzelcow Pieszych »). A l'issue de combats retardateurs acharnés menés contre les troupes allemandes, notamment à Maïche et au Clos du Doubs, le général Bronislaw Prugar-Ketling se trouve dans une situation intenable. Il prend la décision de passer en Suisse. Dès le 19 juin 1940 au soir, près de 13'000 soldats polonais passent la frontière et gagnent Saignelégier (26).

Cette division polonaise est intégrée au 45^e corps de l'armée française du général Daille, restant toutefois sous commandement polonais dépendant directement du gouvernement polonais du général Wladislaw Sikorski. Malgré la défaite et l'internement, les militaires polonais impressionnent la population des Franches-Montagnes par leur tenue et leur discipline. A noter que dès 1940, le général Bronislaw Prugar-Ketling entretient des relations suivies et courtoises avec le général Guisan, une estime réciproque unissant ces deux généraux.

Au cours des années de « Mob », en règle générale, la population suisse manifeste des sentiments empreints de sympathie et de bienveillance à l'égard des militaires polonais internés et l'on assiste même à plusieurs mariages suisse-polonais (27).

Dans un texte publié à Varsovie et à Zizers, aux Grisons, en juin 2000, l'Association nationale des anciens soldats des forces armées polonaises à l'Ouest (s.l.n.d.) rappelle que les Polonais internés en Suisse ont joué un rôle significatif au profit du pays qui les accueillait, notamment dans le cadre de la mise en oeuvre du plan Wahlen.

En effet, entre 1940 et 1945, les militaires polonais internés effectueront 8,3 millions de jours de travail, dont 1,4 million dans le Réduit. 845 ha de marais seront drainés et asséchés, 160ha de terrain seront nivelés et nettoyés de leurs pierriers, sans parler des travaux forestiers où 23000m³ de bois de construction seront mis à disposition de notre économie.

Les Polonais construiront en suisse 282km de nouvelles routes et chemins et remettront en service de nombreuses mines de charbon hors service depuis la première guerre mondiale.

Au cours des années de guerre 1940/1945, les universités suisses accueillent de nombreux « militaires-étudiants ». 466 militaires obtiendront un diplôme universitaire parmi lesquels il faut mentionner 123 thèses de doctorat et 2 habilitations.



Allégorie de Jerzy Kossak, 1925, représentant Pilsudski accueilli au panthéon des héros de la nation polonaise par Tadeusz Kosciuszko et Josef Poniatowski.

Partout en Suisse, divers monuments rappellent la présence des militaires polonais, comme par exemple à Locarno, à Wiesendangen, Büren, Melchnau, Giswil, Madiswil, Alpnach, Losone ou encore Melchnau et Saint-Blaise pour n'en citer que quelques uns.

En 2010, à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de la mort du Général Guisan, l'Association nationale des anciens soldats des forces armées polonaises à l'ouest, et l'Association des anciens soldats de la 2^{ème} division d'infanterie à Varsovie, inaugurent au cimetière militaire de Powonski deux plaques commémoratives rappelant le souvenir du Général Guisan et du Général Prugar Ketling en hommage à l'odyssée et au séjour des militaires polonais en Suisse (28).

Conclusion

Le 14 mai 1935, soit deux jours après le décès du maréchal, le Journal de Genève consacre un article important à Pilsudski. Cet article signé « J.M. » se termine ainsi : « *La vie du héros polonais explique sa politique. Pour s'insurger contre l'oppression tsariste, il fut homme de gauche ; pour conquérir l'indépendance de son pays, il fut un guerrier implacable ; pour consolider cette liberté, il résista aux Allemands. Mais en 1934, comme en 1874, l'adversaire principal demeure pour lui l'empire russe tsariste. La France l'avait aidé à repousser les troupes de Lénine : il marchait avec elle. La France est venue s'allier avec Staline : il a combattu cette alliance. Pilsudski est mort, mais sa politique demeure. La nouvelle Constitution donne au président de grands pouvoirs : la personnalité de M. Moscicki va surgir de l'ombre, évanouie, du grand maréchal* ». (www.letempsarchives.ch)

Le décès du maréchal Pilsudski a un grand retentissement en Europe. A Berne, un service religieux est organisé par la légation de Pologne en l'église de la Sainte-Trinité. Les plus hautes autorités la Confédération y assistent, dont le président de la Confédération, Rudolf Minger ainsi que les conseillers fédéraux Motta, Baumann et Etter accompagnés du chancelier et du vice-chancelier de la Confédération, du commandant de corps Roost, chef de l'état-major général et des colonels divisionnaires Borel et de Diesbach. La délégation polonaise est conduite par plusieurs personnalités dont Ignacy Paderewski, ancien Président de la République de Pologne. » (www.letempsarchives.ch)

Sans être présomptueux ou outrageusement romantique, on peut rétrospectivement émettre l'hypothèse selon laquelle Pilsudski aurait apprécié le comportement des forces polonaises ayant refusé la capitulation et combattu en 1940 avec l'armée française, puis ensuite avec les Alliés, n'acceptant pas la défaite de leur pays en 1939.

Quant à savoir ce qu'il aurait pensé du soutien peu empressé de ces mêmes Alliés à l'insurrection de Varsovie du 1^{er} août 1944 et de leur attitude peu glorieuse envers le gouvernement polonais en exil à Londres totalement « lâché » sous couvert de « realpolitik » bien avant les accords de Yalta, c'est une autre histoire...



L'auteur et le conservateur du MMG devant le bâtiment de la Garnison à Varsovie, avril 2011.

Notes

- Jedrzejewicz Waclaw : Jozef Pilsudski, une biographie, Lausanne, Editions l'âge d'homme, 1986, pp. 22-23.
Ibid., p. 31.
Ibid., pp.58 ss.
Ibid., pp.58 ss.
- Panecki Tadeusz : Les études de l'histoire militaire polonaise du XXe siècle, Torun, Wydawnictwo Adam Marszalek, 2003, p.25.
 Jedrzejewicz Waclaw : op.cit., p.167.
Ibid., pp.170-171.
Ibid., pp. 179 ss.
Ibid., pp. 197 ss.
- (10) Kunert Andrzej Krzysztof : 1939 Polska byla pierwsza – first to fight – ouvrage commémoratif, Warszawa, Swiat Ksiazki, 2009, p.125.
- (11) Rousseau Jean-Jacques : Considérations sur le gouvernement de Pologne et sur sa réformation projetée (1771-1772), collection « les classiques des sciences sociales », Chicoutimi, Québec, édition électronique, Gégep, 22 mars 2002, p.64.
- (12) Voir Bonard Claude : Genève et les suites de l'insurrection de 1830-1831, l'affaire des polonais de 1814, conférence du 15 mai 1998, Association polonaise de Genève. Voir également Burgy Etienne : l'affaire des Polonais en février 1834 à travers les brochures genevoises de l'époque, Genève, Droz, 1997, pp.560-571.
- (13) Chancellerie d'Etat de Genève : point de presse du Conseil d'Etat du 26 mai 2004.
- (14) Viatteau Alexandra : Katyn, la vérité sur un crime de guerre, Bruxelles, André Versaille éditeur, 2009, 223 p.
- (15) Debons Delphine, Fleury Antoine, Pitteloud Jean-François : Katyn et la Suisse, experts et expertises médicales dans les crises humanitaires 1920-2007, Colloque international 18-21 avril 2007, Genève, Goerg, pp.17-91.
- (16) Fuchss Werner : Paderewski une vie, une œuvre, Yens sur Morges, Cabédita archives vivantes, 1999, p.204.
- (17) Ibid., pp.204-205.
- (18) Fedrigo Claudio et Sygnarski Jacek : Ignacy Moscicki, de l'université de Fribourg à la présidence de la Pologne, Fribourg, Bibliothèque cantonale et universitaire, 1994, 127 p.
- (19) Société polonaise d'histoire : Pologne-Suisse, recueil d'études historiques, avec l'appui de l'Institut Mianowski, Varsovie, Lwow, 1938, 171 p.
- (20) Ibid., p.7.
- (21) Stark Tadeusz : Genève et la Pologne au cours des siècles, Genève, tiré à part de l'Almanach du Vieux-Genève 1952, pp. 11-12, cote AEG 86/Dj 1.3.
- (22) Voir Jedrzejewicz Waclaw : op.cit., chapitre « les premières années de paix et David Paul : op.cit., chapitre « affaires traitées par la Société des Nations ».
- (23) David Paul : op.cit., p. 155.
- (24) Panecki Tadeusz : op.cit., pp. 33-49.
- (25) Ibid., pp.46-48.
- (26) Sygnarski Jacek, Jungo Christian, Emery Laurent : Helvétie terre d'accueil. Espoirs et vie quotidienne des internés polonais en Suisse 1940-1946 en images, Montricher, Editions Noir sur Blanc et Fondation Archivum Helveto-Polonicum, 2000, pp. 30-49.
- (27) Ibid., pp. 180ss.
- (28) Voir Magazine AGRI, Lausanne, numéro du vendredi 3 décembre 2010, p.26 et mensuel NAM, notre armée de milice, Yverdon, numéro 8-9, octobre-novembre 2010, p.25.



Le tombeau de Pilsudski à Cracovie.

Sources – archives

- Lettre du 22 mars 1956 de Monsieur Jerzy Grodziecki, Secrétaire de la Légation de Pologne à Berne avec l'archiviste d'Etat à propos du refuge polonais en Suisse. Cote Archives d'Etat Genève, C 53 fo 574-580 / 5688.

- Diverses notes sur les relations de Genève avec la Pologne, Archives d'Etat Genève, cote C 113 385-386.

Remarque

Selon Monsieur Roger Rosset, Archiviste d'Etat adjoint aux AEG, les archives du Contrôle de l'habitant de Genève ne contiennent pas de dossiers au nom de Jozef Pilsudski. (recherche infructueuse aux cotes AEG 1985 va 22/1 159, 269, 428 et 590. Il est possible qu'un dossier concernant Jozef Pilsudski existe aux Archives fédérales dans le fonds du Ministère public de la Confédération.

Il est possible également que Jozef Pilsudski se soit fait enregistrer lors d'éventuels passages à Genève sous un autre nom (cf lettre de Monsieur Roger Rosset, Archiviste d'Etat adjoint à l'auteur du 19 janvier 2010).

Bibliographie

- Banaszak Dariusz, Biber Tomasz, Leczcynski Maciej : An illustrated history of Poland, Poznan, Publicat S.A., 2008, 131 p.
- Beauvois Daniel : La Pologne, histoire, société, culture, Paris, La Martinière, 2004, 522 p.
- David Paul : L'Esprit de Genève, histoire de la Société des Nations, Genève, Slatkine, 2000, 351 p.
- Debons Delphine, Fleury Antoine, Pitteloud Jean-François : Katyn et la Suisse, experts et expertises médicales dans les crises humanitaires 1920-2007, Colloque international 18-21 avril 2007, Genève, Goerg, 431 p.
- Fedrigo Claudio et Sygnarski Jacek : Ignacy Moscicki, de l'université de Fribourg à la présidence de la Pologne, Fribourg, Bibliothèque cantonale et universitaire, 1994, 127 p.
- Fuchss Werner : Paderewski une vie, une oeuvre, Yens sur Morges, Cabédita archives vivantes, 1999, 256 p.
- Geremek Bronislaw et Frybes Martin : Kaléidoscope franco-polonais, Varsovie - Paris, les éditions Noir sur Blanc et Institut Adam Mickiewicz, 2004, 288 p.
- Jedrzejewicz Waclaw : Jozef Pilsudski, une biographie, Lausanne, Editions l'âge d'homme, 1986, 268 p.
- Kennedy E. Harriet B.A., Merejkowski Dymitr (traduit du russe) : Joseph Pilsudski, London and Edinburgh, Sampson Low, Marston & Co., Ltd, 1921, sp.
- Kunert Andrzej Krzysztof : 1939, Polska byla pierwsza, „First to fight”, ouvrage commémoratif, Varsovie, Swiat Ksiazki, 2009, 320 p.
- Lukowski Jerzy, Zawadzki Hubert : Histoire de la Pologne, Paris, Mesnil-sur-l'Estrée, Perrin, pour l'histoire, 2010, 413 p.
- Majka Jerzy : General Wladislaw Sikorski, Rzewow, Libra, 2007, 151 p.
- Panecki Tadeusz : Les études de l'histoire militaire polonaise du XXe siècle, Torun, Wydawnictwo Adam Marszalek, 2003, 160 p.
- Pilsudska Alexandra : Pilsudski, a biography by his wife, New York, Dodd, Mead & Company, 1941, extrait pp. 196-199.
- Prugar-Ketling Zygmunt : General Bronislaw Prugar-Ketling, Warszawa, Oficyna Wydawnicza RYTM, 2006, 231 p.
- Rousseau Jean-Jacques : Considérations sur le gouvernement de Pologne et sur sa réformation projetée, (1771-1772), version numérique produite par Jean-Marie Tremblay, collection « Les classiques des sciences sociales » Chicoutimi, Québec, édition électronique, Gégep, « Les classiques des sciences sociales », site web <http://pages.infinet.net/sociojmt>, 22 mars 2002, 87p.
- Sienkiewicz Witold : Bojowo i lirycznie, Legiony Pilsudskiego, Varsovie, Demart S.A., 2010, 271 p.
- Sienkiewicz Witold : 1920, Niepokonani wojna polsko-bolszewicka, Varsovie, Demart S.A., 2010/2011, 271 p.
- Société polonaise d'histoire : Pologne-Suisse, recueil d'études historiques, avec l'appui de l'Institut Mianowski, Varsovie, Lwow, 1938, 171 p.
- Stachiewicz Julian, général : Album Legionow Polskich, Varsovie – Cracovie, Drukarnia Narodowa W Krakowie, Pologne, sous le patronage du Bureau historique de l'armée, 1933, 363 p. Reprint Varsovie, Wydawnictwa Artystyczne i Filmowe WAIF 1989.
- Stryjenski Jan : Les Polonais et Genève, Genève, Association polonaise de Genève et Pro Polonia, 1993, 14 p.
- Sygnarski Jacek, Jungo Christian, Emery Laurent : Helvétie, terre d'accueil. Espoirs et vie quotidienne des internés polonais en Suisse 1940-1946 en images, Montricher, Editions Noir sur Blanc et Fondation Archivum Helveto-Polonicum, 2000, 215 p.
- Szaniawski Jozef, Marszalek Pilsudski w obronie polski i europy : Varsovie, Ex Libris Galeria Polskiej Ksiazki, Sp. Z.o.o., 2008, 143 p.
- Viatteau Alexandra : Katyn, la vérité sur un crime de guerre, Bruxelles, André Versaille

éditeur, 2009, 223 p.

- Wieliczka-Szarek Joanna : Jozef Pilsudski 1867-1935, ilustrowana biografia, Cracovie, Wydawnictwo Kluszczyński, 2007, 112 p.

Articles et textes divers

- Archives du Journal de Genève consultables en ligne : (www.letempsarchives.ch)

- Burgy Etienne : « L'affaire des Polonais en février 1834 à travers les brochures genevoises de l'époque », in Recueil anniversaire pour Jean-Daniel Candaux, textes réunis et édités par Roger Durand « C'est la faute à Voltaire c'est la faute à Rousseau », Genève, Droz, 1997, pp. 560 –571.

- Voir également Burgy Etienne : catalogue des sources imprimées de la Restauration genevoise, 19 pièces recensées relatives à l'affaire des Polonais entre le 30 janvier et août 1834. Genève, Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, 1998, 874 p.

- Magazine AGRI, Lausanne, vendredi 3 décembre 2010.

- Mensuel « NAM », notre armée de milice, Yverdon, numéro d'octobre-novembre 2010.

- Stark Tadeusz, Genève et la Pologne au cours des siècles, Genève, tiré à part de l'Almanach du Vieux-Genève 1952, pp. 11-12, cote Archives d'Etat Genève 86/Dj 1.3

- République et canton de Genève, Chancellerie d'Etat, point de presse du Conseil d'Etat du 26 mai 2004.

Texte de conférence

Bonard Claude, « Genève et les suites de l'insurrection de 1830-1831, l'affaire des polonais de 1834 », conférence du 15 mai 1998, Association polonaise de Genève, Mission permanente de la République de Pologne auprès des Nations Unies.

Remerciements

Monsieur Roger Rosset, Archiviste d'Etat adjoint, aux Archives d'Etat de la République et canton de Genève.

Madame Agnieszka Swiercz, qui a effectué la recherche permettant d'illustrer cet article et qui a réalisé les photographies publiées.



Varsovie, Vernier, juillet 2011

Figurine de Pilsudski, par Richard Gaudet-Blavignac

La planification stratégique bernoise à la fin de l'Ancien régime LES TRAVAUX ET LES CARTES DE LAMBERT DE VARICOURT, 1793-1798

Derck ENGELBERTS

De la géographie en général de la géographie militaire en particulier

Selon le titre du brûlot du géographe Yves Lacoste, publié en 1976, « *La géographie, ça sert d'abord à faire la guerre* » (1) Cette affirmation, venant d'un intellectuel ayant quitté le PCF en 1956, a jeté l'émoi dans le landerneau des géographes français de l'époque. L'auteur, à l'époque, visait surtout, par un titre dont il a reconnu plus tard qu'il était un rien provocateur, à montrer la pertinence des recherches en géopolitique, abandonnant la géographie purement descriptive. Nous n'entrons pas dans ce débat mais plutôt dans sa conception, non dénuée de fondement, d'une pratique géographique différenciée, à plusieurs niveaux de lecture.

En effet, en résumant fortement sa pensée, il y aurait trois géographies :

- **la géographie scolaire**, à cette époque résumée à l'apprentissage de listes de nomenclature, de principes de géographie physique (météorologie, tectonique des plaques etc.) et de quelques aspects de géographie humaine relevant plus de l'ethnologie que de la socio-économie.

- **la géographie académique**, pratiquée dans les universités et hautes écoles, une sorte d'*ars gratia artis* aux seules fins scientifiques et sans lien organique avec les pratiques spatiales, les raisonnements économiques, l'aménagement du territoire, le tout réservé à un cercle académique restreint.

- **la géographie militaire ou étatique**, celle-là même qui est un des outils décisionnels des gouvernements dans ses tâches planificatrices et de gestion de son action politique. Cette géographie là, développée depuis des siècles par les praticiens, qu'ils soient militaires, fonctionnaires ou hommes politiques, dépositaires d'un savoir « stratégique » lié à l'espace, a été ignorée du plus grand nombre et réservée, jusqu'à une époque récente, à des cercles extrêmement restreints. Elle se nourrit des deux précédentes sans y renvoyer. C'est à cette pratique géographique que nous nous intéressons et plus particulièrement à son expression préférentielle, la production de cartes et de mémoires de reconnaissance. Il est en effet notoire de relever que les bureaux cartographiques, les services de géodésie et de géométrie ont relevé et relèvent encore souvent des ministères chargés de la chose militaire, qu'on les appelle de la guerre, de la défense ou sous tout autre appellation similaire. Il suffit, à Genève, de rappeler le nom de Guillaume Henri Dufour (2) dont les travaux

et mérites réunissent autant les connaissances techniques et géodésiques que la dimension humaniste de ce général indissolublement lié à la cartographie et à l'histoire militaire suisses !

On a coutume d'appeler l'armée « *la grande muette* », puisqu'elle semble ne point communiquer. Si, de manière générale, cette perception peut-être certainement exagérée, il est un domaine qui, dans le passé au moins, était pertinente. Pour affronter un ennemi il faut connaître le terrain et cela ne se peut sans cartes. En leur absence, soit on s'aventure dans l'inconnu, soit on fait faire des reconnaissances, une exploration du terrain. Et moins l'ennemi savait de ce que nous savions, mieux cela valait. Les cartes étaient ainsi un objet de grande convoitise car elles permettent d'avoir une connaissance théorique de l'espace que l'on s'apprête à envahir. Elles sont donc considérées comme des documents classifiés, précieusement conservées dans les archives secrètes.

Ainsi en était-il de l'Etat de Berne qui conservait dans les dossiers du Conseil secret trois « Festungsatlanten » présentant la majorité des places fortifiées, non seulement bernoises mais couvrant l'ensemble du Louable Corps helvétique et de ses alliés. On y trouve aussi un lot important de cartes levées à diverses occasions pour la délimitation des frontières de la République de Berne ou pour rappeler les divers conflits dans lesquels cette puissance locale avait su s'imposer à ses voisins (3).

Dans les armées, la cartographie et la connaissance de l'espace où un combat pourrait se dérouler, était le plus souvent dévolue à ceux qui devaient voir loin, déplacer des masses importantes, gérer une lourde logistique.

Nous pensons ici aux artilleurs et aux officiers du génie militaire. Ces derniers, pour



“Plan du camp de la Ville de Berne, Occupé par 12 Bataillons de l'Armée Française en Helvétie, tracé dans le terrain par le Général en Chef Schauenburg, Andréossy 1798 sur la base d'un plan cadastral de Johann Rudolf Müller”, 1797, 1:9'000, 78,5 x 46 cm.

faire valoir leur savoir à LL. EE. déposaient après leur formation des plans de fortification de la Ville de Berne (4).

Force est de constater que de nombreux cartographes ont acquis les bases de leurs connaissances géométriques dans leur formation d'artilleur : distance, élévation, compartiment de terrain, pente, viabilité des routes, chemins et ponts, sont toutes des notions incontournables, comme celles de la triangulation et du métré bien entendu. Au terme de ces quelques considérations générales, penchons nous donc sur un exemple plus concret, celui de la

Planification stratégique bernoise à la fin de l'Ancien Régime

1789 : sur la lancée de la Révolution américaine, le royaume de France subit dès juillet un séisme politique qui le fera basculer dans une période fort agitée, entraînant peu à peu, à sa suite, le reste du continent.

10 août 1792 : la massacre de la garde suisse des Tuileries, suivie en septembre par l'abolition de la royauté et la victoire des armées françaises à Valmy, provoquent une forte émotion et prise de conscience en Suisse. On se rend compte du fait qu'à l'ouest des choses changent radicalement et qu'un nouvel ordre des choses se met en place, une nouvelle classe politique remplace sans pitié l'ancienne.

1793 voit la mise en place de la 1^{ère} coalition contre la France républicaine. Avec le Danemark et Venise, la Suisse est un des seuls « Etats » restant neutre dans le conflit comme aussi les Etats-Unis d'Amérique du Nord.

Robespierre fait même voter le 17 novembre, par la Convention, une loi qui proclame solennellement que la Suisse et les USA sont les deux seuls pays amis de la République.

Malgré tout, la tension augmente fortement sur les frontières du Louable Corps helvétique. Les Bernois craignent en particulier leur frontière avec la principauté souveraine de Neuchâtel, dont le prince n'est autre que le roi de Prusse, partie prenante à la coalition anti-française. Jouant de son statut d'alliée des Suisses, Neuchâtel se voit cependant intégrée dans la neutralité helvétique.

L'éventualité d'un conflit n'est plus du tout hypothétique et nécessite donc une mise à jour des plans de défense militaires. Effectivement, depuis la Guerre de Trente-Ans (1618-1648) jamais la menace n'avait été aussi grave, jamais la guerre n'avait touché pratiquement tout le continent et en particulier toutes les puissances voisines de l'ancienne Confédération.

Comment s'y prendre, que font LL.EE., comment connaissons-nous les travaux réalisés et comment sont-ils venus jusqu'à nous ? Voilà ce que nous allons tenter de vous restituer de manière résumée.

Base documentaire utilisée

Pour éclairer de manière plus précise la planification militaire bernoise, nous partons de ce qu'on appelle la « Collection Schauenburg ». Il s'agit d'un ensemble de documents cartographiques réalisés entre 1616 et 1798 pour le Conseil secret bernois, chargé des affaires militaires, réunis sous le nom du général de division

Alexis Balthasar Henri Antoine (de) Schauenburg vainqueur de la République de Berne le 5 mars 1798 à midi.

En effet, après avoir vaincu « la plus petite des grandes puissances », le général vainqueur se fait remettre les cartes du Conseil secret et le premier des trois « Festungs-Atlanten ». Ces cartes, remises contre quittance à l'officier français responsable du génie, resteront dans les bagages du général Schauenburg.

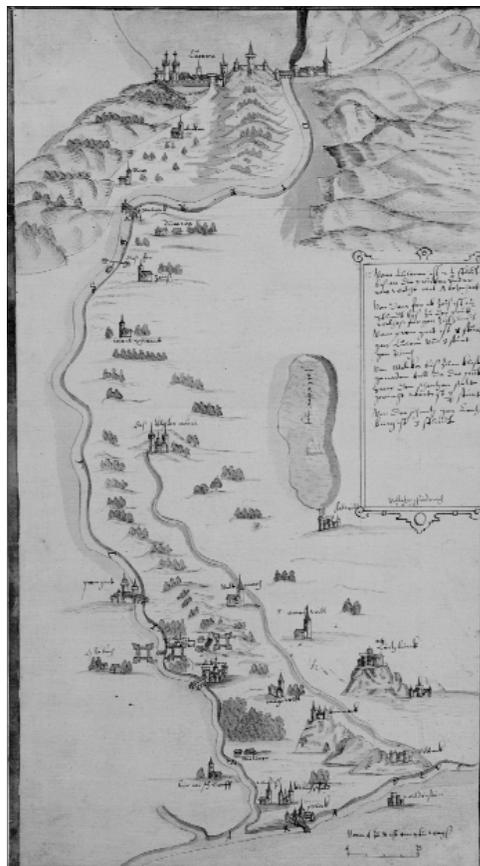
Elles retrouveront la Suisse et Berne en janvier 1881, après rachat par le bureau de l'Etat-major général. Entre 1986 et 1989 une édition en facsimile est réalisée sur mandat de la Bibliothèque militaire fédérale et Service historique. Ce travail éditorial a mené à réaliser d'importantes investigations dans les archives françaises, éclairant d'une lumière nouvelle les événements de 1798 mais aussi de périodes antérieures.

Chronologie des tensions autour de Berne et des cartes du Kriegrat

Le document le plus ancien de la collection est daté de 1616 (5). Il prévoyait la jonction entre Berne et Zurich en cas de conflit religieux dans le Freiamt. Parmi les intérêts du document, qui est visiblement le résultat d'une reconnaissance faite assez rapidement par son auteur, Valentin Friedrich : il précise notamment le temps nécessaire à une force militaire pour couvrir la distance de Berne à la Reuss, y compris le temps d'installation d'un pont flottant. Il donne aussi une vue assez rare des fortifications de Lucerne vues du nord. Le but de la manoeuvre était apparemment d'établir une jonction rapide (est-ouest) entre les forces protestantes empêchant simultanément la jonction des forces catholiques (sud-nord).

Pour la suite de la présentation, nous nous pencherons plutôt sur la Suisse occidentale et les relations entre Berne et la France.

Cette question ne devient pertinente qu'à partir du moment où le Royaume de France devient un véritable voisin des Suisses. Quelques documents datent donc de la période à partir de laquelle la France s'intéresse à la Franche-Comté, terre hispano-



“Charte des Laufs der Rüb”, Valentin Friedrich, 1616, échelle approximative 1:110'000, 29 x 52 cm.



“Charte der Gegend von Iferten nach Joigne”, auteur inconnu, vers 1668, échelle approximative 1:30'000, 73,4 x 47,5 cm.

habsbourgeoise neutralisée. Ce sont en particulier les routes qui traversent le Jura et les passages menant du canton de Berne à Genève qui sont étudiés dans ce cadre. Trois documents datent de 1668. Une carte montrant les passages entre Jougne et Yverdon, par lesquels on se souvient de l'arrivée du Téméraire au XV^e siècle. L'autre envisage le route entre Coppet et Genève. L'on y dit comment on pourrait porter secours à Genève sans avoir recours aux bateaux (6). On devrait cependant traverser les terres du Roi « en faisant preuve du plus grand mutisme et prudence ». Le nombre de documents le plus important est cependant de la fin du XVIII^e siècle, l'époque évoquée plus haut.

C'est dans ce cadre qu'apparaît un personnage significatif pour la fin de l'ancien régime bernois.

Il s'agit de **Jean Lambert Fidèle Amable Roup de Varicourt**, frère cadet de celle que Voltaire adopta sous le nom de « Belle et Bonne » ; Reine Philiberte Roup de Varicourt, marquise de Villelle, de 9 ans son aînée, tous deux natifs de l'Ain.

Contrairement à son beau-frère, le marquis de Villelle, qui renonce à ses titres et prérogatives et qui sera élu à la Convention, Lambert de Varicourt se range dans l'armée des Princes. Peu après, il se rend à Berne où il met ses connaissances de capitaine du génie à disposition du commandement. Il fera pour LL.EE. une grande série de reconnaissances. En particulier, il rédigera une série de mémoires accompagnés de séries de cartes destinées à les illustrer. Ainsi, nous avons :

- *Des reconnaissances militaires*
- *Mémoire de reconnaissance générale du Pais de Vaud*
- *Mémoire de reconnaissance générale de la partie allemande du canton de Berne*
- *Mémoire sur les ouvrages proposés pour mettre la ville de Nion en état de déffense*
- *Reconnaissance militaire des communications entre Berne et le vallon de l'Émmen par les routes qui sont à la droite de la grande route de Berne à Zürich.*

Tous ces documents complètent d'autres reconnaissances faites par le colonel de Watteville dans le comté de Neuchâtel en 1793 ou sur les frontières vaudoises par le Sieur Desportes et les colonels Mutach et Willading (7).

L'ennemi est clairement identifié : c'est la France seule qui est perçue comme agresseur potentiel.

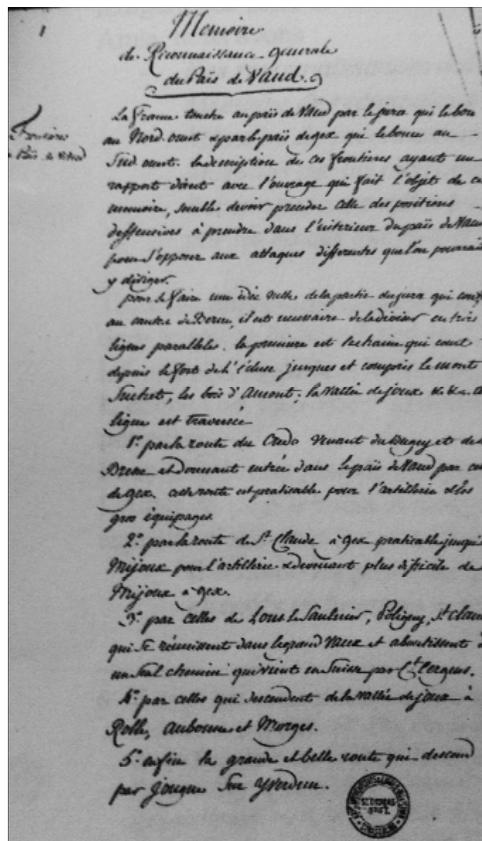
Pour élaborer un plan de campagne à l'attention de LL.EE., Lambert de Varicourt parcourt l'entier du pays bernois. Il analyse les voies de communication en notant leur viabilité et leur capacité d'absorber les gros charrois de l'artillerie.

- Il cherche les positions que l'on pourrait, devrait, occuper pour la défense en notant les effectifs en hommes et en artillerie, y compris les calibres.
- Il note les emplacements des réserves, des dépôts, des lieux et accès à saboter, « chicaner », les zones d'engagement des chasseurs comme ceux de la cavalerie, imaginée seulement comme assaillante.
- Il évalue les axes de pénétration potentiels de l'ennemi, les bastions et redoutes à lui opposer.

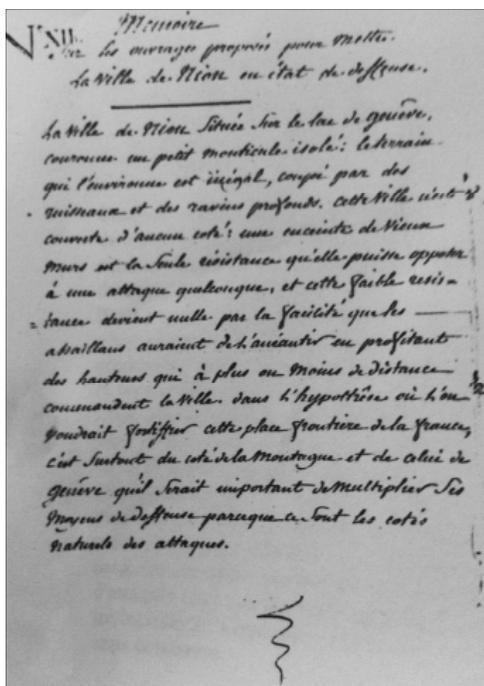
Conformément à l'usage de la planification de la retraite, il prévoit tous les axes et positions de repli, les zones de « repliement ». Il en spécifie les qualités, capacités, état d'entretien. Il signale l'emplacement des forêts et vergers s'ils ont une importance pour l'éventuel déroulement d'un combat.

Il est à noter que son observation en reste strictement aux conditions matérielles, géographiques du territoire visité. A aucun moment il ne procède à la moindre analyse de la population, de ses capacités militaires, de son état de préparation à la guerre, de son état moral et économique. Le facteur humain est tout simplement absent de la reconnaissance.

L'histoire démontrera que cet oubli, bien dans l'esprit de LL.EE., sera un facteur déterminant dans le déroulement des événements de l'hiver 1798. Le comte d'Albon avait déjà remarqué en 1779 que: « Les sujets des cantons aristocratiques ne sont rien moins qu'affectionnés au gouvernement et, comme je l'ai dit, la plupart penseraient si peu à le soutenir dans les temps de crise, qu'ils triompheraient de ses malheurs, et porteraient eux-mêmes les premiers et plus rudes coups pour



“Mémoire de reconnaissance générale du Pays de Vaud”.



“Mémoire sur les ouvrages proposés pour mettre la ville de Nion en état de défense”.

l'ébranler et le détruire... Egaux par le droit [sic], ils s'irritent d'une énorme inégalité introduite par la politique et l'ambition ». Plus loin il dit: « il est impossible d'attaquer chez eux les Suisses, et d'en triompher: pourvu qu'ils ne se divisent pas, ils sont invincibles » (8). Cette sinistre prévision se réalise dès janvier 1798, le Pays de Vaud est livré sans combattre.

Que conclut Varicourt de son mémoire de reconnaissance ?

Que Berne est en droit de s'armer, voire d'attaquer de manière préventive (!) dès que des rassemblements sont notés à Lons-le-Saulnier, Poligny, Arbois, Quingey et Besançon. Dans ce cas, « Les Suisses seraient autorisés à cet acte de vigueur... de s'emparer des passages des Faucilles et du Fort de l'Ecluse dans le pays de Gex, faire sauter le chemin des Rousses en avant de ce village ».

Il semble convaincu que les forces armées bernoises ont les moyens d'opposer une résistance efficace à l'envahisseur, à condition d'exploiter le

terrain permettant d'affronter un ennemi beaucoup plus nombreux.

Quels sont selon lui les axes d'attaque de l'ennemi? La géographie lui en indique deux, la première passant par le Pays de Gex. Varicourt imagine cependant que l'attaque la plus probable se ferait par Jougne sur Yverdon et non pas par le pied du Jura lémanique, route trop longue et offrant trop d'obstacles à l'envahisseur et d'avantages à la défense.

Résultats des travaux de reconnaissance

Nous n'entrerons pas dans tous les détails du plan de Varicourt. Nous nous contenterons de faire le lien avec l'organisation militaire bernoise de cette époque. Georges Grosjean, dans son commentaire de la Collection Schauenburg (9), rappelle les points forts de cette organisation:

« L'organisation militaire bernoise de 1782 divisait le pays en 21 arrondissements de régiments – 14 dans la partie alémanique, 7 dans la partie romande. Chaque arrondissement fournissait quatre bataillons. Mais, comme on n'envisageait pas d'engager la totalité des troupes, on prenait dans chaque arrondissement de régiment deux bataillons d'élite (Select-Bataillone) ayant un effectif théorique de 500 hommes chacun. Au total, et en incluant les bataillons indépendants d'Avenches et

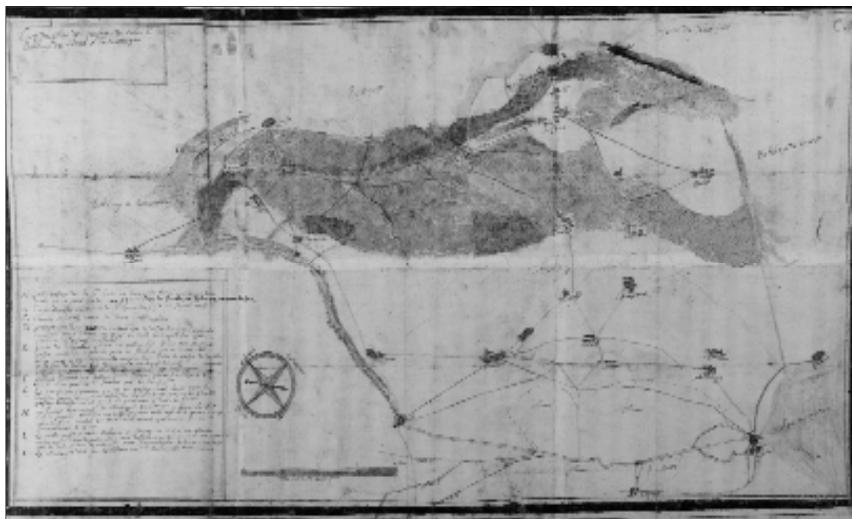
de Büren, les chasseurs, les carabiniers, les dragons et l'artillerie, cette force armée représentait quelque 27'000 hommes. S'il était nécessaire, en cas de menace grave, de faire appel à toutes les troupes, chaque arrondissement livrait deux bataillons supplémentaires, appelés bataillons de fusiliers. Ainsi, avec quatre-vingt-six bataillons d'infanterie, l'armée pouvait être chiffrée à environ 48'000 hommes. »

La tactique enseignée était celle de la tactique de ligne, avec des bataillons qui agissent côté à côté sur trois rangs, en faisant feu par rang ou par section. La notion de retraite fait partie intégrante de la formation, elle est exercée et on en trouve les traces clairement mentionnées dans les mémoires de reconnaissance. Une position de combat ne peut être envisagée sans sa position de retraite dûment reconnue comme nous l'avons vu dans les travaux de Lambert de Varicourt.

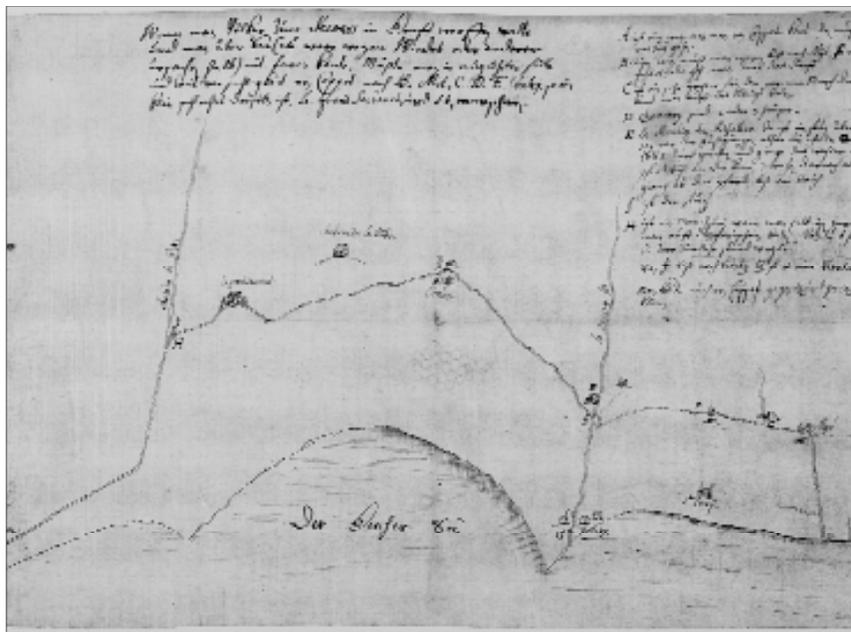
Nous relèverons, avec Emmanuel von Rodt (10), que les préparatifs théoriques n'ont point été suivis d'effet. Le Pays de Vaud a été livré sans combat, privant l'Etat de Berne d'un tiers de sa force armée. Aucune redoute de campagne n'a été élevée, aucune route n'a été « chicanée ». La levée des troupes pose des problèmes de coût en raison de la longueur de la préparation à la guerre. La saison hivernale ajoute à la difficulté.

Les forces françaises qui attaquent Berne début mars 1798 sont fortes d'environ 10'000 hommes attaquant par le plateau, venant du sol vaudois et d'environ 17'000 hommes descendant depuis les vallées jurassiennes et par Bienne. La force bernoise théorique aurait pu être supérieure ou au moins égale à celle qui attaquait, mais les désertions sont nombreuses. Nous ajouterons que les troupes envoyées par les Zurichois en soutien à Berne ne bougeront pas lors des combats, laissant les Bernois bien seuls face aux troupes aguerries envoyées par la France. Seule la « Légion Fidèle » du colonel de Rovéréa sera au rendez-vous.

Les positions prises pendant les événements de mars n'ont par ailleurs que peu



“Carte du plan des passages de entre le Baillifvage d'Yverdun et la Bourgogne, (André?) du Plessis(-Gouret?)”, vers 1668, échelle 1:30'000, 94 x 50,6 cm.



“Route von Coppet nach Genf”, attribué à Samuel Wyss, vers 1668, échelle 1:40'000, 33 x 22 cm.

correspondu à ce qui avait été prévu. Ce fut le résultat désastreux d'un commandement défaillant, d'une volonté populaire de défense aussi spontanée que peu structurée, donc inefficace. La défaite était inéluctable.

On relèvera cependant que le général vainqueur, Schauenburg, communique ce qui suit au Directoire exécutif de la République française:

« J'accordai à Berne la même capitulation qu'à Soleure, et nous y entrâmes à une heure après midi.

Je dois ajouter à ces détails [il vient de décrire l'ensemble des actions engagées le 5 mars] que l'avant-garde s'est toujours battue à deux lieues du corps de bataille et l'infanterie a marché avec une telle rapidité que la cavalerie étoit forcée de la suivre au trot.

Je ne puis rendre un compte détaillé des pièces et caissons que nous avons pris partout ou nous avons trouvé de l'artillerie, nous nous en sommes emparés.

Je dois cependant à la vérité de dire qu'il est étonnant que des troupes qui depuis 200 ans n'avoient fait la guerre aient [mot biffé: tenu] soutenu avec valeur 5 combats successifs, et qu'à peine repoussés d'une position, elles aient su en prendre une nouvelle. » (11). Il s'agit là indiscutablement d'un compliment non dénué d'intérêt venant de celui qui avait organisé avec Kellermann le champ de bataille de Valmy, Inspecteur général de l'infanterie de l'armée du Rhin avant de commander les troupes françaises en Suisse du 8 mars au 12 décembre 1798. Libéré de son commandement en Suisse, il redeviendra Inspecteur de l'infanterie jusqu'à la fin de

sa carrière, en 1815. Ce grand spécialiste du combat d'infanterie a su discerner dans la forme de combat menée par les Bernois le fond de formation militaire de base. Un autre grand connaisseur de la guerre s'est exprimé sur la qualité des combats menés par les troupes bernoises: « A l'affaire de Fraubrunnen, 6000 Suisses (12) combattirent avec acharnement: cinq fois chassés de leurs positions, ils les reprirent cinq fois; ... Mais ce qu'il y eut de déplorable quand on parcourut les champs de bataille, ce fut d'y compter des centaines de femmes et des milliers de faux dont ces braves paysans s'étaient armés... » Ce vibrant hommage est celui de Napoléon lui-même, qui pour le rédiger s'est probablement basé sur le rapport de Schauenburg (13). Nous discernons ici un peuple, abandonné par son commandement, qui se bat désespérément pour défendre la mère patrie sans disposer pour ce faire des moyens techniques et théoriques qui auraient permis d'exploiter la valeur combattante individuelle et les opportunités du terrain.



“Cours de l'Aubonne et l'Espace compris entre cette Rivière et la Venoge”, attribué à Lambert de Varicourt, entre 1793 et 1797, échelle 1:30'000, version a: 53,5 x 54 cm, version b: 54 x 54 cm.



“Gebiet Bern-Burgdorf”, attribué à Lambert de Varicourt, entre 1793 et 1797, échelle 1:38'000, 54,3 x 43,3 cm.

Enseignements pour les historiens et les curieux

Pour nous, qui observons ces événements et documents avec une perspective de plus de deux siècles, nous pouvons relever l'intérêt que renferment ces documents encore pour nous. Bien entendu, les événements nous sont connus, seuls les spécialistes peuvent encore en tirer quelques enseignements ou des interprétations nouvelles. Ce ne sont pas les éléments militaires qui réservent le plus de connaissances inexploitées.

Les rapports fourmillent de renseignements sur la configuration du terrain, du réseau routier en particulier de son état d'aptitude aux transports. Les cartes restituent les cours d'eau dans leur

état naturel, les marécages. L'emprise des zones forestières y est fidèlement reflétée. L'historien du territoire y trouve donc une sorte d'état des lieux à la fin de l'Ancien régime. Le grand problème est évidemment le caractère lacunaire de la documentation: seules les régions stratégiquement significatives ont fait l'objet de reconnaissances. Seuls les éléments militairement pertinents ont été retenus.

Mais c'est au moins une notation autre que cadastrale, qui de son côté couvre essentiellement les régions construites, alors qu'ici nous avons une vision de l'ensemble du territoire. Ce sont aussi des cartes plus anciennes et souvent plus précises que les cartes imprimées qui ne commencent à apparaître dès la fin du XVIII^e siècle, comme celle de Cassini en France ou celle de Weiss et Muller pour la Suisse (1798-1802). Souvent leur échelle est plus petite que celle des documents de reconnaissance présentés dans ce document.

Notes

1. Lacoste, Yves, *La géographie ça sert d'abord à faire la guerre*, Paris, Maspéro, 1976.
2. Guillaume-Henri Dufour crée en 1832 le Bureau topographique fédéral et entame la réalisation de la *Carte Dufour*, carte publiée à l'échelle 1:100'000, achevée en 1864 et qui sert encore de base aux cartes nationales suisses, de réputation internationale en raison de leur grande qualité de précision notamment. Les altitudes ont été calculées à partir du repère des Pierres du Niton dans la rade de Genève.
3. Ainsi trouve-t-on parmi ces cartes une « Delinéation » des frontières sur la Montagne de Diesse de 1709, visant à démêler l'écheveau de pouvoirs sur ce territoire, partagé entre LL.EE de Berne, le Princ-Evêque de Bâle, la ville de La Neuveville et les comtes souverains de Neuchâtel. On y trouve aussi diverses cartes rendant compte des campagnes de la 2^e guerre de Villmergen, couvrant le Toggenbourg, l'Argovie ou le passage de l'Oberland bernois à Obwald.
4. Dans la Collection Schauenburg on trouve pas moins de neuf plans de fortification couvrant une période allant du début du XVII^e au milieu du XVIII^e siècle.

5. Valentin Friedrich, *Charte des Laufs de Rüß*, 1616, échelle environ 1:110'000, 29 cm x 52 cm, in *Collection Schauenburg*, N° 6.

6. Il s'agit des cartes suivantes: *Charte des Gegend von Iferten nach Joigne*, de 1668 environ (*Collection Schauenburg*, carte N° 48); *Carte du plan des passages de entre le Baillifvage d'Yverdun et la Bourgogne*, de du Plessis, vers 1668 (*Collection Schauenburg*, carte N° 49); *Route von Coppet nach Genf*, attribué à Samuel Wyss, vers 1668 (*Collection Schauenburg*, carte N° 60); *Kleine Charte der Bernischen Grenzen gegen Frankreich*, Wyss, 1700 (*Collection Schauenburg*, carte N° 61).

7. *Recognoscierungs-rapporte von 1792 - 1798*, Archives de l'Etat de Berne, B II 403.

8. Claude Camille comte d'Albon, *Discours politique, historiques et critiques sur quelques gouvernements de l'Europe*, 3 tomes, Neuchâtel, 1779.

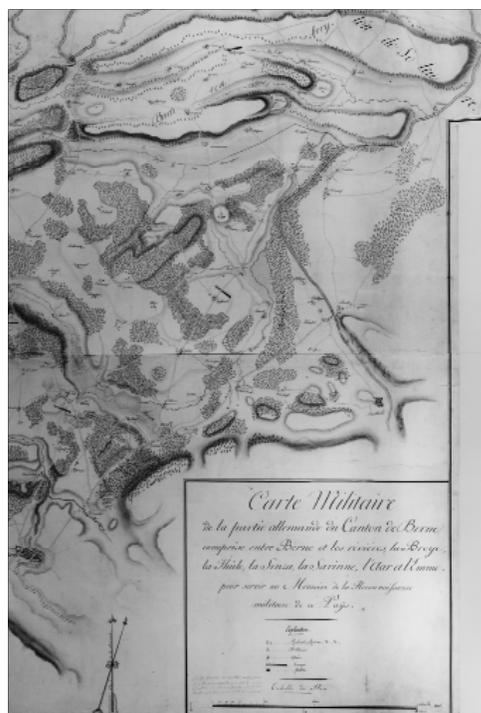
9. Georges Grosjean, « Aspects stratégiques de la défense bernoise face à la France de 1792 à 1798 », in *La Collection Schauenburg de la Bibliothèque militaire fédérale et Service historique*, Hauterive, Attinger, 1989, pp. 53-56.

10. « Der Gang der Ereignisse bewies nur allzudeutlich, daß jene Anstalten nicht überflüssig gewesen waren; vermochten sie aber nicht das Unglück vom Vaterlande abzuwehren, so bezeugen sie doch, daß deßhalb dem Kriegsdepartcmente keine Vernachläßigung vorzuwerfen ist. » Emmanuel von Rott, *Geschichte des Bernerischets Kriegswesens. Von der Gründung der Stadt Bern bis zur Staatsumwalzung von 1798. Größtentheils aus urkundlichen Quellen geschöpft*, Bern, 1830.

11. 17 ventôse an 6 / 7 mars 1798, Schauenburg au Directoire exécutif et au Ministre de la guerre, Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, MS 470/209, copies à: BNUS MS 481/51; Service historique de l'armée de terre, Vincennes, B 2 63; *Archiv für schweizerische Geschichte*, vol. 12, pp. 478-480.

12. En réalité il s'agirait plutôt d'environ 2000 combattantes et combattants.

13. Napoléon Ier, *Commentaires*. Paris, Imprimerie impériale, t. III, p. 311.



“Carte militaire de la partie allemande du canton de Berne et les rivières la Broye, la Thiele, la Senza, La Sarine, l'Aar et l'Emme”, attribué à Lambert de Varicourt, entre 1793 et 1797, échelle 1:38'000, 178 x 98 cm.

Police, armée et Société des Nations LA PROBLÉMATIQUE DU MAINTIEN DE L'ORDRE (1927-1932)

Philippe COET

« A Genève, le soir des exécutions, cinquante mille personnes manifestèrent dans les rues, retournant sens dessus dessous les voitures américaines, mettant à sac les magasins qui vendaient des produits américains, endommageant les cinémas qui affichaient des films américains. Et quand la foule déchaînée s'en prit aux vitres du palais de la Société des Nations, il fallut faire donner la troupe, baïonnette au canon : il y eut un tué et pas mal de blessés ».

Francis RUSSELL, L'affaire Sacco-Vanzetti (Tragedy in Dedham); Genève, 1971, p. 454.

Cette description apocalyptique contient plusieurs inexactitudes et exagérations; elle n'en traduit pas moins assez bien le climat qui régnait à Genève ce soir-là. Les événements des 22 et 23 août 1927 vont en effet marquer profondément les autorités genevoises et susciter diverses tentatives pour pallier l'insuffisance de moyens policiers pour maintenir l'ordre et protéger les organisations internationales.

Ce sont ces tentatives que nous allons passer en revue. La période étudiée s'étend de la manifestation Sacco et Vanzetti à la conférence du désarmement. Elle s'achève donc peu avant le drame de novembre 1932.

Le traumatisme d'août 1927

Plusieurs manifestations de soutien aux deux anarchistes avaient déjà eu lieu - le 30 juillet, les 8 et 19 août - sans donner lieu à des désordres. La police ne s'attendait donc pas à des troubles le 22, mais bien plutôt le 23, après l'annonce des exécutions. Le lundi 22 août, l'Union des syndicats organise un meeting. La place Neuve lui étant refusée, elle se rabat sur la plaine de Plainpalais ou, en cas de mauvais temps, sur le Bâtiment électoral. La réunion puis la sortie du bâtiment se passent dans le calme, mais c'est peu après, aux environs de 19h30, que la situation bascule : une partie de la foule se dirige vers la rue Petitot où se trouve le consulat des Etats-Unis et le gros des forces de police. Les 160 hommes présents parviennent non sans mal à contenir les manifestants et procèdent à quelques arrestations. La foule reflue alors vers la place Neuve, où elle est haranguée par Léon Nicole et Lucien Tronchet, puis retourne en direction du consulat. Elle maintient une forte pression sur les barrages policiers.

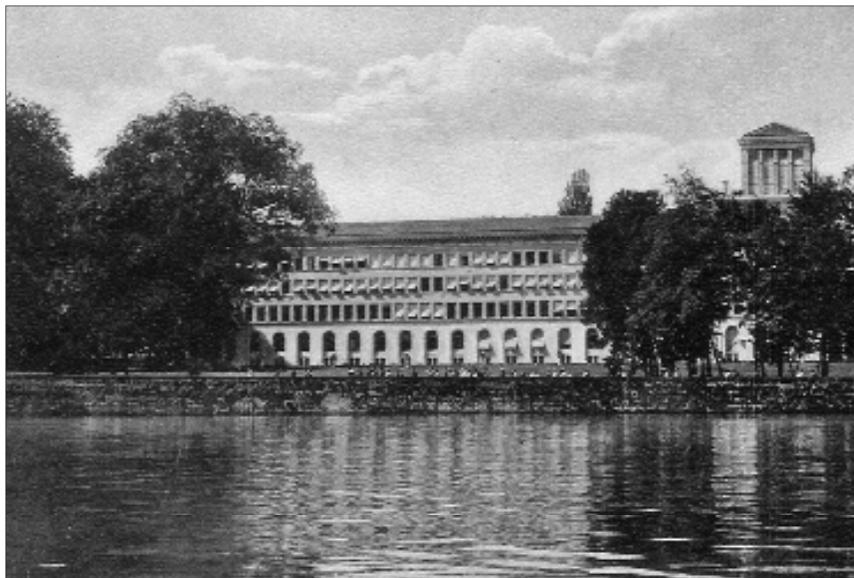
Le chef de la police, O. Zoller, dans son rapport du 29 août, décrit les événements qui se déroulent dès 20h45 : des groupes très mobiles - alors que la police ne l'est guère - s'attaquent à plusieurs cinémas, au bar Maxim's, puis au poste de police de

la rue Necker, à proximité duquel un chantier fournit tous les projectiles voulus aux manifestants. Il faut l'intervention de 40 gendarmes et des pompiers pour dégager le poste. Par la suite – c'est le Conseil d'Etat qui s'exprime – « les manifestants se divisèrent en trois bandes, l'une qui resta à proximité de la rue Necker, l'autre qui donna un deuxième assaut au Consulat américain et une troisième qui partit dans la direction de la Société des Nations. L'assaut au Consulat américain fut repoussé et immédiatement la police lança trois détachements dans les Pâquis. Un de ces détachements rencontra une bande et de la foule à la rue du Mont-Blanc et chargea. Ce fut cette attaque de la police qui mit fin aux manifestations, sauf un assaut ultérieur qui eut lieu encore vers deux heures du matin devant le Consulat ». (1)

A noter que 7 agents sont assaillis par la foule vers 21h40 alors qu'ils essaient de rejoindre le poste de la rue Necker. Ils tirent en l'air pour se dégager. C'est dans ce secteur qu'un père de famille de 54 ans, dont on ne sait pas positivement s'il manifestait ou pas, est mortellement blessé par balle. Pour l'anarchiste Lucien Tronchet, il ne fait pas de doute qu'il a été tué par la police. (2)

Le lendemain, en fin d'après-midi et dans la soirée, ont encore lieu des escarmouches ; la police disperse plusieurs attroupements aux alentours du consulat américain. Mais cette fois police et pompiers sont prêts et les incidents n'ont pas la gravité de la veille. (3)

Outre le recours aux sapeurs-pompiers et à leurs hydrantes pour disperser les rassemblements, le Conseil d'Etat met de piquet le régiment d'infanterie 3 dès le



Le Bureau international du travail occupe en juillet 1920 le bâtiment qui deviendra l'hôtel Carlton, puis abritera le siège du Comité international de la Croix-Rouge. La SdN ayant reçu de la Confédération la propriété Bloch, au bord du lac, elle la cède au BIT. On y construit en 1925-1926 l'immeuble où s'installe l'organisation dès 1926 (photo). C'est actuellement le siège du GATT.

mardi matin. Lors de sa séance de 8h30, W. Turrettini veut mettre sur pied cette unité, mais il est mis en minorité par ses quatre collègues présents. Lors de la réunion suivante, à 11h30, il revient à la charge en invoquant le souhait du Conseiller fédéral G. Motta d'une mise sur pied. Mais la même majorité maintient la décision prise quelques heures plus tôt. La levée de la mise de piquet sera décidée le 26 pour le 29 août.

Le Conseil d'Etat fait également afficher la proclamation suivante :

« Citoyens,

Notre ville a été hier soir le théâtre de scènes regrettables et douloureuses. Des excès ont été commis par des énergumènes. Le Conseil d'Etat, qui est décidé à rétablir l'ordre, agira avec la plus grande énergie contre les perturbateurs. Il invite la population au calme. Les attroupements et les cortèges sont interdits ; les citoyens doivent s'abstenir de stationner dans les rues et sur les places. Nous comptons sur le patriotisme éclairé de tous pour nous faciliter notre tâche dans ces pénibles circonstances.

Genève, 23 août 1927 ».

L'interdiction des attroupements et cortèges est abrogée le 29 août.

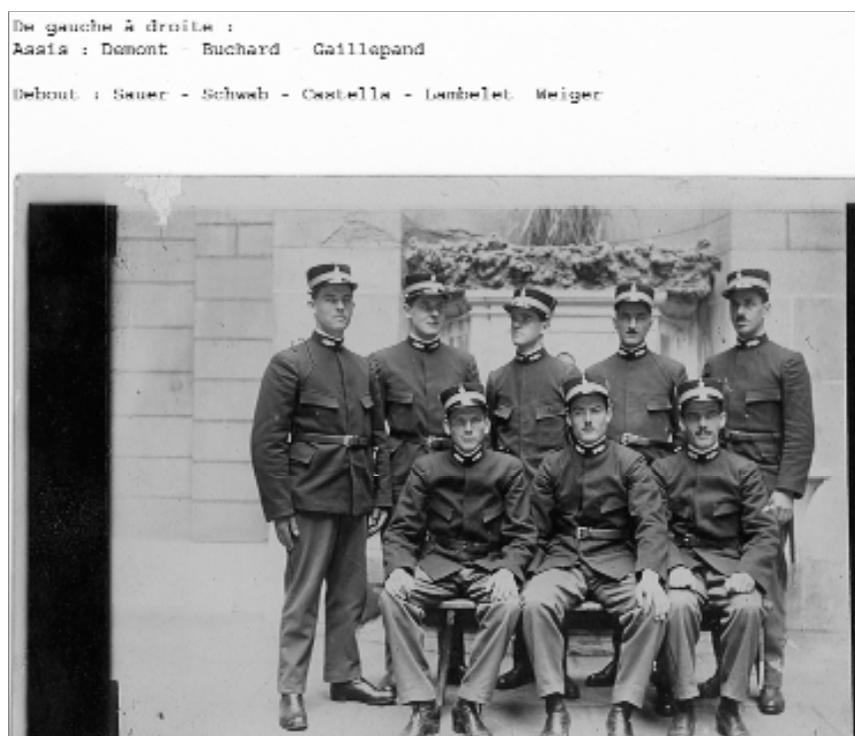
Enfin, la garde civique est intervenue lors des événements. Même si cette intervention est restée très marginale, elle va occuper une grande place dans les débats qui suivent ; et elle va peser très lourdement sur les mesures et les décisions prises ultérieurement. Précisons ici que le Journal de Genève annonce le 25 août la démobilisation de la garde et que l'étude Die Schweizer Armee im Ordnungsdienst avance le chiffre de 800 volontaires qui se seraient annoncés. ⁽⁴⁾

L'agression que subissent les locaux de la SdN semble surprendre tout le monde. Comme l'écrit le Journal de Genève du 25 août, « il est enfantin de dire qu'on aurait dû prévoir l'attaque contre la S.d.N. En quoi, en effet, la S.d.N. était-elle mêlée à l'affaire Sacco et Vanzetti ? On aurait tout aussi bien pu demander que des gardes soient placées à l'Hôtel de ville, à la cathédrale de St-Pierre, au Musée d'art et d'histoire ou à l'Observatoire ! »

Cet incident va lui aussi durablement marquer la suite des événements. Dans l'immédiat, il inquiète des autorités fédérales qui songent alors à déclencher une intervention fédérale ⁽⁵⁾, et il embarrasse Confédération et canton qui ont failli à leurs obligations au vu et au su de la communauté internationale. Le 23 août, le ministre Dinichert et le Procureur général de la Confédération se rendent à Genève pour rencontrer les représentants de la SdN afin de leur garantir que de tels faits ne se reproduiront pas. Le matin même, le Conseil d'Etat a décidé d'envoyer deux de ses membres auprès du secrétariat de l'organisation « pour lui exprimer les regrets du Gouvernement au sujet des fâcheux incidents qui se sont produits » la veille. Le 31 août, le président du Grand Conseil Paul Lachenal, après avoir déploré une « atteinte véritablement sacrilège », adresse à ces mêmes représentants les « profonds regrets » du législatif et leur assure « que Genève fera bonne garde et que notre peuple et ses conseils sont fermement décidés à lui assurer de la façon la plus complète et la plus vigilante la protection et le respect qui lui sont dûs ». ⁽⁶⁾

Et si le gouvernement rejette systématiquement les demandes d'indemnités que lui adressent des particuliers pour les dommages subis, il ouvre en décembre 1927 un crédit extraordinaire pour couvrir les frais de réparation des dégâts subis par les locaux de la SdN. ⁽⁷⁾

Dans les affrontements politiques qui suivent la manifestation, la ligne de fracture ne surprend pas : une gauche qui dénonce l'incurie des autorités, les brutalités policières et qui voit dans le recours à la garde civique une tentative antidémocratique et autoritaire. Et une droite qui accuse la gauche socialiste d'avoir joué avec le feu et de ne pas assumer ses responsabilités dans le déclenchement de l'incendie.



Ces gendarmes, s'ils faisaient encore partie du corps en 1927, ont probablement été engagés lors de la manifestation Sacco et Vanzetti (photo musée de la police)

Le clivage se retrouve au plus haut niveau : les deux Conseillers d'Etat socialistes, André Oltramare et Hermann Jaquet, demandent une réunion extraordinaire du gouvernement, laquelle a lieu le 24 août. Ils posent à leur collègue en charge du département de justice et police une série de questions concernant des passages à tabac par certains agents de police, l'armement de la garde civique et des arrestations qu'aurait opérées cette dernière. W. Turrettini leur répond le 26 en réfutant globalement ces allégations. Il signale néanmoins que le chef de la police a envoyé, de sa seule initiative, deux patrouilles de 8 membres de l'Union civique en reconnaissance vers la poste du Mont-Blanc et le central téléphonique de la rue du Stand. Et il admet qu'il « est exact que le mardi à 19 heures un bande de jeunes gens

qui refusaient de vider les lieux après les sommations et malgré le jet ont reçu une correction méritée de la part de la police ».

Les deux magistrats socialistes vont exprimer publiquement leurs divergences avec le reste du Conseil d'Etat lors des séances du Grand Conseil des 31 août et 29 octobre. Pourtant H. Jaquet affirme à la fin de la séance du 29 : « je puis déclarer ici que les deux membres socialistes du Conseil d'Etat ont toujours été unanimes avec leurs collègues dans toutes les mesures prises par le Conseil d'Etat à la suite des événements que vous savez. La seule fois où une minorité s'est produite, cette minorité était représentée par M. le Chef du Département de justice et police dans la question de la mobilisation du régiment genevois ». (8)

L'opposition développe ses attaques selon deux axes principaux : le recours à la garde civique et l'attitude de la police et de son chef. Dans son rapport au parlement, le gouvernement admet le reproche d'une « utilisation illégale d'un groupe de citoyens (garde civique) ». Mais il l'explique par les circonstances et il en minimise la portée : seuls quelques citoyens sans armes ont surveillé l'un ou l'autre bâtiment public. Le chef de la police a eu une initiative malheureuse dans un « instant d'oubli ». Pour cela, il reçoit une « observation » du Conseil d'Etat. A. Oltramare précise cependant qu'O. Zoller avait reçu l'interdiction d'en appeler à la garde civique sans une autorisation supérieure.

S'agissant des passages à tabac, le gouvernement déclare sans fondement l'accusation. « Certes, il y eut des bagarres dans la rue, des bousculades et peut-être aussi des coups distribués à tort, mais il est équitable de mettre ces excès individuels sur le compte d'un énervement bien compréhensible, puisque les policiers, eux aussi, avaient été sérieusement maltraités la veille. 34 agents ou gendarmes furent en effet blessés dans la soirée du 22, dont 8 assez grièvement. Au cours de cette première journée, ils reçurent les coups (et parfois des pierres et des boulons de métal) sans riposter. Cela explique mieux que tout commentaire les événements du 23 août ».

Sur ce point également le chef de la police est pris à partie car il n'aurait pas fait cesser les passages à tabac alors qu'il en avait reçu l'ordre du Conseil d'Etat. L'attaque englobe d'ailleurs le chef du département qui aurait fermé les yeux sur la désobéissance du haut fonctionnaire : « un magistrat qui ne peut pas se faire respecter de ses subordonnés est un magistrat incapable » assène Léon Nicole. Son collègue Picot va quand même rappeler les responsabilités et dénoncer la mise en accusation de la police : « je ne voudrais pas que l'épilogue de cette affaire soit une séance où les gendarmes font figure d'accusés ». (9)

Relevons ici que le Conseil d'Etat a diligenté deux enquêtes, l'une administrative menée par trois de ses membres (mais aucun socialiste) et l'autre judiciaire, confiée au Parquet du Procureur général. La première est close le 28 octobre. C'est elle qui aboutit à la décision de faire une « observation » au chef de la police, alors qu'A. Oltramare demandait un blâme. Quant à l'enquête pénale, le Procureur général transmet le dossier au gouvernement le 1^{er} décembre 1927. Ce dernier décide de publier le communiqué suivant : « Le Procureur Général a communiqué au Conseil d'Etat le résultat de l'enquête générale qu'il avait ouverte à la suite des événements des 22 et 23 août 1927 en l'informant qu'il ne résultait pas de cette enquête que de nouvelles poursuites puissent en l'état être engagées ». (10)

Dans le rapport qu'il établit peu après la manifestation, le chef de la police propose plusieurs mesures : une augmentation des effectifs de la gendarmerie et de la sûreté ; la possibilité d'en appeler directement au bataillon de sapeurs-pompiers de la Ville ;

la possibilité de disposer de trois camions de la Ville, également sans passer par l'autorité municipale ; l'achat d'une voiture, de motocyclettes et d'un side-car pour la police ; le déplacement du poste de la rue Necker dans un endroit moins exposé ; la création d'un poste proche de la SdN et du BIT ; et enfin l'augmentation de l'effectif de la brigade cycliste.

La décision de créer un poste de gendarmerie à proximité de la Société des Nations est annoncée au Grand Conseil le 31 août déjà. Le Conseil d'Etat débloque un crédit extraordinaire à cet effet le 19 juin 1928 ; le poste est installé dans l'année à l'angle de la rue des Pâquis et de la rue Rotschild. Quant à la brigade cycliste, la décision d'en augmenter l'effectif date du 6 mars 1928. (II)

Il s'agit là de mesures relativement facile à réaliser. Mais le principal enseignement de la manifestation, l'insuffisance de moyens humains, pose un problème plus épineux à résoudre. Car même en dégarnissant la campagne d'une bonne partie de ses gardes ruraux, la police ne dispose pas d'effectifs suffisants. Tous les efforts ultérieurs du Conseil d'Etat vont tendre vers cet objectif : disposer en permanence ou très rapidement des moyens nécessaires pour maintenir l'ordre dans la rue et pour protéger les hôtes internationaux du canton. Plusieurs solutions sont envisagées, que nous allons maintenant passer en revue.



Construit entre 1873 et 1875, l'Hôtel National est acheté par la SdN en septembre 1920. L'organisation y installe son secrétariat général. Après la mort du président Woodrow Wilson en 1924, l'immeuble est baptisé « Palais Wilson». Dès 1936, la SdN quitte l'endroit pour le nouveau Palais des Nations.

Le bataillon des sapeurs-pompiers de la Ville de Genève

Dans son rapport du 29 août déjà cité, le chef de la police relate les difficultés rencontrées pour atteindre un conseiller administratif afin d'en obtenir l'autorisation de requérir le bataillon. L'unité n'est alertée qu'à 22h10, la première pompe arrive rue Necker à 22h19, la deuxième cinq minutes plus tard. Les hydrantes entrent en action à 22h30, après les sommations.

Le recours à une unité organisée militairement pour pallier la faiblesse des effectifs policiers est évidemment tentant. Le renfort est appréciable, les hommes sont disciplinés et les hydrantes efficaces. Se pose néanmoins la question de la compétence pour alarmer et engager le bataillon. Son intervention le soir du 22 est relativement tardive : arrivé plus tôt, il aurait peut-être pu empêcher, ou du moins réduire, les débordements.

C'est pourquoi dès le 30 août, le Conseil d'Etat approche le Conseil administratif afin de négocier un arrangement : « nous avons constaté que d'après une disposition datant de l'époque où le bataillon était armé du fusil – et reproduite par le règlement de service du 2 mars 1900, le bataillon peut être appelé à tout service commandé par le Conseil administratif ou le Département militaire. Bien que le département militaire soit adjoint actuellement au Département de justice et police, il serait préférable pour l'avenir que ce dernier comme tel puisse ordonner la mise sur pied des sapeurs-pompiers ». Il faut que le chef de département puisse agir sans devoir passer par le Conseiller administratif en charge du service du feu. Cette compétence devrait même être attribuée au chef de la police dans les « cas très urgents ».

Le Conseil administratif examine la requête le 6 septembre. L'accueil est globalement positif, même si l'un des conseillers y voit un nouvel empiètement de l'Etat. Le socialiste C. Naine « estime pour sa part qu'il convient d'accepter cette demande. L'intervention des pompiers est le moyen le plus propre pour arrêter les bagarres et les désordres de la rue. C'est en même temps le moyen le plus inoffensif. Au point de vue social, il est donc bien préférable à l'emploi de la troupe ». Et il ajoute « que l'emploi de la garde civique, n'est pas un moyen légal de répression des troubles. Partisan de l'ordre, M. le Conseiller ne voit que deux moyens légaux de maintenir l'ordre en cas de troubles : l'armée et les pompiers. Si l'on voulait avoir recours à une garde civique qui n'est pas légale, on provoquerait inévitablement la constitution d'une garde adverse qui ne serait pas plus légale et le conflit naîtrait qui aboutirait à la guerre civile. En cas de troubles surtout on doit s'appliquer à n'avoir recours qu'à des moyens strictement légaux ». A relever au passage que ce haut responsable socialiste considère légal l'emploi de la troupe.

Par contre l'opposition à une délégation de compétence au chef de la police est assez générale.

Consulté, l'état-major du bataillon partage cette opinion : si le chef du département militaire est absent, seul un autre membre du Conseil d'Etat doit pouvoir décider la mise sur pied du bataillon. Cette compétence ne peut appartenir à un fonctionnaire, elle doit être l'apanage d'un magistrat. Pour le surplus les officiers ne s'opposent pas à une intervention en cas de troubles, mais toujours sous la protection de la police.

Le Conseil administratif répond dans ce sens au gouvernement cantonal, en précisant que l'Etat doit couvrir les risques de ces interventions et en assumer les coûts. La lettre contient néanmoins une réserve qui va provoquer une réaction : « En contre

partie, il conviendra qu'il demeure entendu qu'au cas où le Conseil d'Etat estimera nécessaire de lever le Bataillon, il en nantira, au préalable, M. le Conseiller administratif délégué à ce Service et, en son absence, l'un de ses Collègues du Conseil administratif ». De plus les magistrats de la Ville continuent à se référer au chef du département militaire.

Le Conseil d'Etat va donc demander que la personne autorisée à mobiliser le bataillon soit le chef de justice et police ou, en cas d'absence, l'un de ses collègues. Le 8 octobre, l'exécutif municipal confirme que le département militaire a le droit de lever le bataillon sans avoir à demander son accord. En l'absence de ce chef de département, l'un des autres Conseillers d'Etat peut aussi ordonner la mesure. Mais le Conseil administratif attend que « par déférence, et sauf impossibilité matérielle de les atteindre », l'on avise l'un ou l'autre de ses membres.

Le 14 octobre 1927, le Conseil d'Etat prend « acte de l'entente intervenue entre nos deux Conseils pour la mobilisation du bataillon des sapeurs-pompiers de la Ville de Genève ». Et il confirme la prise en charge des risques courus par les pompiers « en cas de troubles, émeutes ». ⁽¹²⁾

Le gouvernement genevois a ainsi obtenu confirmation du droit de disposer d'une unité dont le concours peut être précieux. C'est une première démarche suite à la manifestation Sacco et Vanzetti.

Bien que l'affaire du 9 novembre 1932 sorte du cadre de cette étude, précisons que ce soir-là le commandant du bataillon a mis 40 hommes à la disposition du chef de la police. L'efficacité des pompiers devait être connue des manifestants puisque le Journal de Genève mentionne une fausse alerte - un incendie à Lancy - destinée à écarter les pompiers du poste permanent... ⁽¹³⁾

Le projet de police auxiliaire

La seconde démarche du gouvernement consiste à proposer la création d'une police auxiliaire.

Le département de justice et police soumet un projet au Conseil d'Etat juste avant la fin de l'année. Ce projet est examiné les 13 et 17 janvier 1928 : plusieurs points sont discutés, dont la limite d'âge pour le recrutement et l'uniforme. L'un des Conseillers, H. Jaquet, s'oppose à l'entrée en matière puis à l'adoption du projet, mais il est seul. Manifestement l'objectif est d'aller vite ; le projet de loi est déposé le 24 janvier déjà.

Le Journal de Genève salue un projet qui « aura certainement l'approbation de tous les partis d'ordre ; rappelons à ce propos que dès le début de l'automne nous avons demandé le renforcement des corps de police, qui figure également sur le programme du parti démocratique ». Cette police auxiliaire présente d'autres avantages: elle coûtera moins que la nomination d'agents et de gendarmes supplémentaires et elle permettra d'éviter la désorganisation de la vie civile qu'occasionne nécessairement une mobilisation de la troupe.

Autre son de cloche dans l'organe du parti radical-socialiste, Le Peuple genevois. Le projet soulève de nombreuses interrogations : comment et selon quels critères seront recrutés les policiers auxiliaires ? Sera-t-il tenu compte des opinions politiques des candidats ? En cas de mobilisation, que se passera-t-il si ces hommes sont aussi incorporés dans l'armée ou les pompiers ? Choix des cadres, armement, uniforme,

autant de questions sans réponse. Et de conclure : « On en arrive fatalement à constater que ce projet de créer une police auxiliaire se heurte jusque dans ses plus petits détails à des difficultés et à des obstacles sans nombre qui en rendent la mise à exécution particulièrement délicate et dangereuse. Et le parti le plus raisonnable serait de prendre la résolution héroïque de déposer dans le musée de la Maternité ce projet mort-né ». (14)

La garde auxiliaire

On annonce un projet de loi
Prévoyant une extra milice
Et dont le but serait, je crois,
Prêter main-forte à la police.

On utilise les pompiers,
Puis les sauveteurs-auxiliaires ;
On recourt aux particuliers,
Car on a peur des militaires.

Ils auront tous un uniforme,
On les convoquera chaque an,
Pour voir s'ils sont toujours en forme,

Contrôler leur entraînement.

Puis on leur fournira des armes,
Fusil, épée ou bien canon...
Ils devront avant chaque alarme,
Bien vérifier leurs munitions.

Etc.

Le Peuple genevois, 11 février 1928

A noter le mot garde et non police dans le titre de ce « poème ». L'allusion à la garde civique est évidente.

Le projet ne vient devant le Grand Conseil que le 2 mai 1928. Dans son rapport, le Conseil d'Etat invoque la nécessité de maintenir l'ordre public, les obligations et contraintes qu'impose la présence à Genève d'organisations internationales et enfin la charge croissante que la circulation fait peser sur la gendarmerie. Il ajoute « qu'il ne peut admettre que des groupements de citoyens, si dévoués et bien intentionnés qu'ils soient, se substituent dans ce domaine à l'action des pouvoirs publics ». C'est donc la police auxiliaire qui permettra à l'avenir d'éviter l'intervention de groupes privés, tels la garde civique, lors de manifestations.

Les impératifs budgétaires rendent également cette solution préférable à une augmentation des effectifs permanents des corps de police.

La police auxiliaire, « destinée à renforcer temporairement l'action de la police, chaque fois que les circonstances l'exigeront », pourra compter jusqu'à 250 hommes. Les candidats devront être citoyens suisses, âgés de 25 à 50 ans, jouir d'une bonne réputation et n'avoir jamais subi de condamnation, être en bonne santé et sans infirmité. Nommés et assermentés par le Conseil d'Etat, les agents seront engagés pour 4 ans. Ils seront soumis à la discipline militaire ; armés et équipés aux frais de l'Etat, ils porteront un uniforme (probablement la petite tenue de la gendarmerie).

Le Conseil d'Etat sera seul compétent pour mettre sur pied ce corps, mais le département de justice et police pourra convoquer ses membres « par détachements ou individuellement et notamment les appeler à participer à des cours d'instruction théorique et pratique dont la durée ne dépassera pas quatre jours par année ».

Le projet est renvoyé en commission et le tour de préconsultation de ce 2 mai donne lieu à la seule discussion qu'aura jamais le Grand Conseil sur cet objet.

A droite on évoque une « solution élégante » et l'on suggère de faire appel aux

retraités de la police. A gauche on annonce d'ores et déjà que ce projet, s'il devait être adopté, serait combattu par référendum. Quant au Conseiller d'Etat W. Turrettini, il affirme : « En premier lieu, il n'est pas du tout question de vouloir rendre légale une garde civique quelconque ; le rapport du Conseil d'Etat le dit parfaitement bien. La façon dont cette police auxiliaire serait organisée exclut toute législation d'une garde civique ». Il ajoute, en réponse à ses adversaires, que la police est obligée de recourir à la force si elle est débordée. « Lorsqu'elle est nombreuse, elle peut agir par la douceur rien que par un effet psychologique. C'est cet effet que nous avons voulu obtenir ».

Sauf le remplacement de deux membres de la commission en novembre 1930, le projet va dormir jusqu'en janvier 1932. Il est alors retiré de la liste des objets soumis au Grand Conseil dans la session ordinaire de janvier et l'on n'en entendra plus parler par la suite. (15)

Mal parti puisqu'il ne fait déjà pas l'unanimité au sein du gouvernement, ce projet échoue sans que l'opposition socialiste ait besoin de recourir au référendum. Trop étrangère aux traditions et à l'esprit genevois, suspectée à tort ou à raison d'être une milice déguisée, la police auxiliaire n'a pas convaincu. Il est vrai qu'elle soulève un certain nombre de questions d'ordre pratique et technique quant à son recrutement, sa formation, son équipement et son engagement dans la rue. Etabli sans doute un peu à la hâte, le projet ne répond pas à ces questions et dès lors prête le flanc à la critique et au soupçon. Le Conseil d'Etat va donc prudemment l'oublier.

C'est le premier de plusieurs échecs qu'il va rencontrer dans le domaine du maintien de l'ordre.



046. Genève. - Le nouveau Palais des Nations

La première pierre du nouveau Palais des Nations est posée le 7 septembre 1929. Le secrétariat de la SdN s'y installe en 1936. La salle de l'assemblée est inaugurée en septembre 1937.

Une présence militaire permanente

Dans son étude, P. Conca-Pulli évoque une « proposition singulière » du gouvernement genevois, qu'elle situe en juin 1929, visant à stationner en permanence des troupes dans le canton. Une proposition repoussée par le Conseil fédéral. (16)

En réalité cette proposition s'inscrit dans un échange épistolaire entre le Conseil d'Etat et le Département politique fédéral (DPF) qui s'étend de mai à octobre 1929. Le 8 mai, le DPF informe les autorités genevoises que le Département militaire fédéral (DMF) a reçu du lieutenant-colonel Martin, commandant du régiment 3, un rapport qui l'a poussé à demander au Département politique d'envisager avec la SdN les mesures de protection à prendre en cas de troubles ou plus généralement de danger. Comme le précise le Conseiller fédéral Motta, « estimant, de notre côté, que des mesures de protection ne devraient pas être improvisées au dernier moment, mais devraient, au contraire, faire l'objet d'un plan concerté à l'avance », le DPF a contacté le secrétaire général de la SdN.

La réaction ne se fait pas attendre puisqu'elle date du 14 mai. Le Conseil d'Etat, qui rappelle qu'il lui appartient au premier chef de maintenir l'ordre dans le canton, se dit surpris que des pourparlers aient été engagés avec la SdN sans le consulter auparavant. Et d'ajouter au passage qu'il a « certaines réserves » sur l'avis des experts militaires. Les Genevois demandent donc qu'autorités fédérales et cantonales se concertent au préalable. « Jusqu'à plus ample informé, la question de savoir s'il y a lieu de prévoir une occupation militaire des bâtiments du Secrétariat et Bureau International du Travail, en cas de troubles graves, ou si dans cette éventualité, les forces policières genevoises doivent seules entrer en ligne de compte, ne peut et ne doit selon nous être résolue unilatéralement (...) »

Le 17 mai, le DPF précise que des pourparlers n'ont pas commencé ; il s'agissait seulement d'obtenir du secrétaire général de la Société des Nations un accord de principe pour l'organisation d'une conférence sur cet objet. G. Motta ne manque pas de rappeler au Conseil d'Etat que « nous étions (...) fondés à supposer que le Gouvernement genevois avait connaissance des rapports que M. le Lieutenant-Colonel Martin, Commandant du Régiment 3, avait adressés au Département Militaire Fédéral ». Il n'a par ailleurs jamais été question d'ignorer les autorités cantonales dans les discussions. Le DPF attend donc de l'exécutif genevois qu'il lui fasse connaître sa « manière de voir sur la question » et ses « observations » sur l'avis des experts militaires.

Le Conseil d'Etat s'exécute dans une lettre datée du 11 juin. Après avoir insisté sur le fait qu'il aurait dans tous les cas dû être consulté avant l'envoi du courrier au secrétariat de la SdN, il confirme sa volonté de participer à la conférence qui devrait se réunir. Il demande cependant que seul le cas de troubles graves soit discuté. Les mesures de sécurité en temps normal – un agent de sûreté détaché en permanence auprès du secrétariat et un poste de gendarmerie de 5 hommes installé à proximité – sont suffisantes et d'ailleurs approuvées par la SdN et le BIT. Il annonce un dispositif semblable à l'Ariana, sous réserve des plans définitifs des futurs bâtiments.

Le Conseil d'Etat envisage ensuite deux cas de figure : soit la police peut assurer seule la sécurité des bâtiments et du personnel de la SdN parce que l'organisation est seule menacée (il admet que cela paraît assez invraisemblable...). Soit des troubles

graves éclatent un peu partout et la police doit concentrer ses forces en ville. Elle ne peut dès lors plus garantir la sécurité de la Société des Nations. Dans ce cas, « c'est (...) l'intervention de la troupe, mobilisée par le Conseil d'Etat pour un service cantonal, dans le but de veiller à la sécurité des bâtiments et du personnel de la Société des Nations. A notre avis, il s'agirait d'une compagnie au minimum, cantonnée dans les environs immédiats des bâtiments à protéger, mais disposant d'un poste de garde suffisant à l'intérieur de ces bâtiments. Le cas échéant, il devrait en outre exister la possibilité de réserver dans ces mêmes bâtiments un local pouvant recevoir un détachement plus important ». La possibilité pour la troupe de pénétrer et de circuler dans tout le périmètre de la SdN devra faire l'objet des discussions puisque l'on touche ainsi au principe de l'exterritorialité. Pour le surplus la troupe occupera les voies d'accès et le pourtour des bâtiments afin de les protéger. Cet aspect du service d'ordre ne paraît pas demander une préparation préalable très détaillée. Il n'en va pas de même de l'organisation des troupes destinées à ce service, des travaux de mobilisation ou de la désignation des chefs. Le département militaire cantonal peut s'en charger. Mais « une méthode infiniment plus sûre et permettant de faire face en tout temps à n'importe quelle éventualité, sans être obligé de mobiliser des unités dont les cadres peuvent éventuellement être incomplets, consisterait à avoir en permanence de la troupe à Genève à disposition du Conseil d'Etat, soit des écoles de recrues, soit des écoles de sous-officiers d'au moins 100 hommes, soit encore des compagnies détachées à Genève pour y faire un cours de répétition (...) C'est là une simple suggestion que nous nous permettons de faire (...) Une semblable rotation exigerait environ 32 compagnies par année et n'entraînerait, sauf le transport, pas de frais supplémentaires pour le budget de la Confédération ». Une réponse circonstanciée – une lettre de 5 pages – parvient au canton fin juillet. Le Département politique commence par une mise au point sur les compétences respectives des parties : le canton est effectivement responsable du maintien de l'ordre sur son territoire, mais uniquement dans les situations qui relèvent de la politique intérieure. Dès lors que les relations internationales de la Suisse sont en jeu, la Confédération est habilitée à prendre toutes les mesures utiles. « Cette opinion [exprimée par le Conseil d'Etat] est juste, nous le répétons, s'il s'agit de troubles qui ne rentrent que dans le cadre de notre politique intérieure ; elle ne l'est plus dès qu'il s'agit de mesures à prendre en exécution d'une obligation internationale qui, comme toutes les obligations nous liant envers l'étranger, n'est opposable qu'à la seule Confédération ». Après ce rappel, G. Motta admet qu'en pratique la Confédération appliquera le principe de subsidiarité en s'en remettant aux autorités genevoises, et n'interviendra que « si les circonstances rendaient son concours indispensable ». Cela étant, le Conseil fédéral rejette les propositions genevoises car « entretenir quasi en permanence des écoles et des troupes à Genève dépendant du Département Militaire fédéral dans un but caché d'emploi éventuel pour service d'ordre contient en soi l'idée de l'intervention fédérale » (rappelons ici qu'une intervention fédérale est « facturée » aux cantons). Si la police ne suffit pas, le canton peut toujours mobiliser ses troupes, régiment 3 et bataillon de landwehr 103. Quant au recours aux écoles de recrues, il n'est pas souhaitable car « nuisible à l'instruction ». Il ne pourrait être envisagé qu'en dernière extrémité et par des écoles en seconde partie d'instruction. Enfin une école de sous-officiers de 100 hommes ou une compagnie isolée ne répondraient pas non plus aux besoins : « effectifs trop faibles, caractère d'intervention fédérale, mesure nuisible à l'instruction tout autant

qu'au moral ». Lorsque la troupe intervient, elle doit le faire « énergiquement et en force » [souligné dans la lettre]. Dès lors, Berne reste dans l'attente de propositions concrètes afin de trouver un terrain d'entente avec le canton avant d'entamer des discussions avec les organisations internationales.

Le Conseil d'Etat ne renouvelle pas son argumentation, il la répète et la développe dans un courrier du 16 août. Une troupe stationnée en permanence dans le canton ne serait que très rarement et brièvement détournée de son service d'instruction (« 1 ou 2 jours par dizaine d'années »). Le gouvernement cantonal peut effectivement mobiliser ses troupes pour autant qu'il sache à quel moment il devient nécessaire de protéger la SdN. Or les « fauteurs de troubles » vont bien entendu rechercher l'effet de surprise. Une compagnie en service permettra au moins de gagner le temps indispensable à la mobilisation des unités genevoises, estimé au minimum à 6 heures.

Renforcer la police nécessiterait une centaine d'agents et coûterait 700'000 F alors que la solution militaire proposée n'engendrerait qu'une dépense supplémentaire de 50'000 F.

« Quant au texte à proposer au Secrétariat de la Société des Nations, il se résume à notre avis de façon assez simple dans un projet de convention donnant le droit à la police genevoise et aux troupes suisses de pénétrer à l'intérieur des parcs entourant les bâtiments à protéger, de pouvoir y disposer en temps ordinaire d'un poste de garde pouvant abriter environ six hommes et en temps extraordinaire de pouvoir loger à l'intérieur des bâtiments de la S.D.N. environ 70 hommes ».

Cinq jours plus tard, le Département politique se félicite de la « concordance entre vos vues et les nôtres sur la question de principe ». Il précise qu'il va à nouveau soumettre au Département militaire les « desiderata » genevois et il propose une conférence à Berne. Il laisse enfin au canton la responsabilité d'établir un projet d'arrangement avec les organisations internationales, projet qui devrait contenir des « propositions concrètes ». Faut-il voir dans cette insistance à demander de telles propositions une manière polie de faire savoir aux Genevois que tout ce qu'ils ont suggéré ou demandé jusqu'à présent ne tient pas la route ? Ou cela relève-t-il simplement d'un dialogue de sourds ?

Le canton s'exécute et transmet un avant-projet le 10 septembre (ce dernier n'est pas annexé au RC et n'a pu être consulté). La lettre soulève cependant une question pratique : « Il y aura lieu de passer en outre une convention entre la Confédération et le canton de Genève. En ce qui concerne les frais occasionnés par la création d'un poste de gendarmerie et mis à la charge de la Confédération dans la première convention, le canton de Genève les supporterait, ainsi que les frais de police. Les frais occasionnés par les troupes de l'armée fédérale resteraient à la charge de la Confédération ».

Le 21 octobre, le DPF communique la fin de non recevoir du Département militaire fédéral, ainsi qu'une suggestion assez surprenante : « Il [le DMF] se demande toutefois si le Gouvernement genevois ne pourrait pas, à défaut d'un renforcement des effectifs de la police, organiser un système de défense à l'aide des 100 à 200 officiers, sous-officiers et soldats « sûrs et sédentaires » que doivent compter à Genève le régiment d'infanterie d'élite et le bataillon de landwehr ».

Le Conseil d'Etat répond assez sèchement le 29 octobre : « Le système qu'il [le DMF] a bien voulu nous suggérer étant parfaitement contraire à la constitution genevoise (...) il ne saurait être question de saisir le Grand Conseil d'un projet de loi

conçu dans ce sens. Un projet instituant une police auxiliaire, projet élaboré par le Conseil d'Etat dans le but de renforcer la police, a d'ailleurs été écarté il y a 18 mois par la commission du Grand Conseil chargée de rapporter sur cette affaire ». Il se résout donc à demander au département militaire cantonal d'étudier les moyens de mobiliser le plus rapidement possible des troupes, en particulier les unités genevoises d'infanterie. Et il attend l'inéluctable discussion avec la SdN et le BIT pour mieux connaître leurs attentes et pour fixer les mesures nécessaires « visant les temps ordinaires, ou celles ayant trait aux périodes troublées ». (17)

Ce courrier ne semble pas avoir eu de suite.

Il faut mettre la suggestion du Département militaire fédéral en regard d'un projet neuchâtelois plus tardif (1937) de création d'une unité cantonale destinée au service d'ordre et composée de soldats pris dans les unités locales. Le constat des Neuchâtelois est assez proche de celui des Genevois : les restrictions budgétaires empêchent toute augmentation des effectifs de police et une mobilisation massive de la troupe est une « affaire délicate ». La solution serait dès lors de former avec des éléments sûrs une « compagnie d'alerte ». L'initiative vient cette fois d'un canton et c'est le DMF, qui n'avait pourtant pas d'objection au départ, qui rappelle finalement à ce canton que sa constitution n'autorise pas le maintien de l'ordre par une autre force que la police. Les Neuchâtelois finissent par renoncer à leur projet, semble-t-il en échange de la formation anticipée de deux compagnies de couverture frontière (prévue en 1938), qui auraient pu participer à un service d'ordre. (18)

A l'issue de ce long échange entre Genève et Berne, force est de constater que le Conseil d'Etat essuie un refus et subit un échec. Aucune rencontre directe n'a eu lieu et l'interlocuteur du canton a toujours été le Département politique et non le Département militaire. Même si la démarche du Conseil d'Etat s'explique par son souci de disposer de moyens supplémentaires pouvant facilement et rapidement renforcer la police, la conclusion de P. Conca-Pulli paraît pertinente : le gouvernement genevois cherchait « une solution à la carte, facile et peu coûteuse, et considérait être dans son bon droit en demandant une telle prestation militaire de la part de la Confédération ». (19)

L'impossible renforcement des effectifs policiers

Parallèlement aux négociations qu'il mène avec Berne, le Conseil d'Etat se lance dans une entreprise périlleuse : il



C'est en 1928 que la brigade cycliste est augmentée afin de gagner en mobilité (photo musée de la police).

approuve en effet le 15 juin 1929 un projet de loi modifiant les articles 6 et 7 de la loi sur l'organisation de la police. Autrement dit, il demande une augmentation des effectifs de la gendarmerie et de la Sûreté.

La raison en est la difficulté que rencontre la police à assurer son service. A cela deux explications : « Ce service devient chaque jour plus important, plus absorbant et plus compliqué, ce qu'il faut attribuer, d'une part, aux nombreuses conférences internationales, assemblées et commissions que nous avons l'honneur et le privilège de recevoir chez nous et, d'autre part, à l'importance toujours plus considérable que prend la circulation. Ces deux tâches immobilisent à elles seules, presque constamment, une grande partie des effectifs, ceci bien souvent au détriment d'une foule d'autres besognes quotidiennes qu'il serait dangereux de négliger (police préventive, surveillance de la voie publique, recherche des délinquants, police des mœurs, services d'ordre à l'occasion de fêtes ou de manifestations publiques, etc.) ». Le gouvernement demande donc 10 agents de Sûreté et 15 gendarmes supplémentaires.

Pour étayer sa démonstration, il présente même un tableau de comparaison avec d'autres cantons et villes. Si Lausanne présente le meilleur rapport entre population et effectifs de police (un agent pour 366 habitants), Genève-ville avec Lancy et Chêne-Bougeries fait à peine mieux (un pour 524) que Berne-ville (un pour 554). Pour l'ensemble du canton, le projet permettrait de passer d'un agent pour 493 habitants à un pour 459.

Renvoyé en commission, le projet donne lieu à deux rapports. Celui de la majorité est favorable, relevant en particulier que la Sûreté doit affecter plus de la moitié de son effectif, qui s'élève à 53 hommes, à des missions de protection de la SdN et des représentations diplomatiques. Mais la majorité insiste aussi sur le soin nécessaire à apporter au recrutement de nouveaux agents : « examens *ad hoc* », connaissance de deux langues... « Jadis, Genève passait pour posséder une des meilleures polices secrètes du monde (...) Genève était une souricière. L'agent de la Sûreté considérait son métier comme un sacerdoce. Mais il avait l'appui des chefs, qui se gardaient bien de le contrecarrer dans son travail de bon limier (...) Et pour les nominations qui seront faites, on ne manquera pas de choisir les plus qualifiés et les mieux doués ». Nous verrons plus loin la raison de cette mise au point. Quant à l'effectif de la gendarmerie, il n'appelle quasiment pas de commentaires dans ce premier rapport. Ni dans celui de la minorité d'ailleurs, qui en admet le bien-fondé en regard du développement de la circulation. C'est bien sur la Sûreté qu'elle concentre ses critiques : « (...) le moins qu'on puisse dire est que le recrutement de ce corps a été tel qu'il ne peut actuellement remplir convenablement et proprement sa tâche. Niveau général de culture, connaissances professionnelles, qualités physiques et morales, manquent à beaucoup trop d'agents pour qu'ils puissent accomplir les tâches normales ».

Et la minorité ne suit pas le Conseil d'Etat dans son argumentation sur les besoins et obligations créés par la Société des Nations. D'une part elle juge que les mesures de protection sont excessives, plus dictées par la Confédération que demandées par les délégations ; et d'autre part elle estime que le recours ponctuel à des agents confédérés lors des conférences est une bonne pratique qui peut continuer. La minorité propose dès lors le rejet de la partie du projet concernant la Sûreté. ⁽²⁰⁾

La ligne de fracture au sein du Grand Conseil est ainsi fixée ; toute la discussion va

tourner autour de ces arguments.

Un député reproche ainsi au Conseil d'Etat son manque de sens politique : s'il peut accepter une augmentation du nombre de gendarmes « étant donné le travail énorme qui incombe à ces honnêtes et utiles fonctionnaires », et s'il admet que « la police n'est pas une école de vertu », il s'étonne de la demande concernant la Sûreté où vient d'éclater un scandale.

Ce scandale « plombe » le débat et explique cette intervention d'un député de l'opposition : « Nous voulons mettre de l'ordre dans ce désordre (...) Ce que nous voulons, c'est de l'ordre ; nous le voulons d'abord par une réorganisation, avant toute augmentation de l'effectif de la police de Sûreté ». L'attaque s'étend d'ailleurs à la police des m?urs - qui « frise le scandale » - alors qu'elle est sans rapport direct avec l'affaire en question. **(21)**

Ce qu'on appelle l'affaire Wrage, du nom d'un agent de Sûreté, éclate en octobre 1929, quelques jours avant le premier débat au Grand Conseil. Chargé de l'encaissement du droit des pauvres depuis 1923, cet agent, usant d'un stratagème assez simple, a réussi à détourner une partie des fonds récoltés. Sous le titre « l'école du scandale », le Journal de Genève précise aussi que cet homme a abandonné femme et enfants « pour épouser une prostituée ». L'effet moral est évidemment dévastateur.

Ce même quotidien souligne un autre fait intéressant : Wrage aurait joué un « rôle utile » dans la répression de l'émeute d'août 1927, ce qui lui vaudrait la rancune tenace de l'extrême-gauche.

Cela dit, le public découvre lors du procès en Cour d'assises que les détournements ont débuté en 1923 et dépassent un montant de 75'000 Fr. Wrage est condamné à 5 ans de réclusion. Intervenue en octobre 1930, cette condamnation va encore peser sur la votation de février 1931 dont nous allons parler. **(22)**

A l'issue du second débat parlementaire, l'opposition parvient à repousser le nouvel article 6 (effectif de la Sûreté) et donc à modifier le projet de loi. **(23)**

Ce dernier retourne en commission et ce n'est que le 14 juin 1930 qu'il revient devant le plénum. La commission recommande l'acceptation du projet pour ce qui concerne la gendarmerie. Son rapporteur précise « [qu'] en ce qui touche le corps de la Sûreté, il s'est produit un fait nouveau. La Confédération a fait remarquer avec juste raison, au canton de Genève, qu'il avait le devoir d'assurer lui-même la sécurité de ses hôtes, lors des sessions de la S.d.N. Or, je vous rappelle que le chef de la police insiste particulièrement sur le fait que le corps de la Sûreté est insuffisant au point de vue des effectifs pour assurer ce service. Lors des grandes sessions de la S.d.N. le canton de Genève est obligé de faire appel à 15 ou 20 agents de la Sûreté d'autres cantons. C'est pourquoi la Confédération a rappelé le canton de Genève à son devoir ».

L'argumentation qui suit est un peu surprenante puisqu'elle lie le recrutement de ces 10 agents supplémentaires avec la nécessaire réforme du corps : ce n'est que grâce à ces hommes nouveaux, « triés sur le volet », que le chef de la police pourra éliminer les agents « qui ne seraient pas particulièrement aptes à accomplir leur difficile métier »... Et de conclure en rappelant que la Sûreté comptait 76 hommes en 1919 contre 52 en 1930.

Les positions restent les mêmes que précédemment. Selon les uns, la Sûreté n'a pas besoin d'une augmentation d'effectif, mais bien d'une « réforme complète » car elle est mal dirigée et son recrutement est mauvais. L'appel à des agents d'autres cantons

satisfait les besoins à un coût moindre que l'engagement de 10 fonctionnaires supplémentaires. Quant aux mesures de sécurité, C. Naine affirme « que de nombreux délégués à la Société des Nations se sont plaints d'avoir trop de police à leurs trousses. Nous avons constaté nous-mêmes combien cette garde de délégués de la Société des Nations avait quelque chose de ridicule (...) Vous verrez avec quelle habileté, avec quelle souplesse la police man?uvre. Vous reconnaissez les agents de la Sûreté car ils ressemblent à des éléphants dans un magasin de vaisselle ».

Les autres affirment que le comportement de Wrage n'autorise pas à jeter l'opprobre sur l'ensemble du corps, « que les autres agents, s'ils ne sont pas tous des as et des aigles, sont indemnes de tout soupçon ». Le renforcement des effectifs n'est pas justifié par la seule protection due à la SdN ; il y a aussi tout un travail de police, des enquêtes, à faire à Genève et pour cela l'effectif actuel ne suffit pas. Quant à l'engagement d'agents confédérés, F. Martin estime « qu'au point de vue national, nous devrions avoir l'amour-propre de faire notre police nous même ». Cet orateur déclare aussi qu'il n'a aucune crainte de la réponse du peuple si l'objet devait passer en votation.

Le projet de loi est finalement adopté le 14 juin 1930.

Soumis au référendum obligatoire (selon la loi Lacroix), le projet est pourtant nettement rejeté par le peuple les 7 et 8 février 1931 (8'717 voix contre 5'258). (24)



Suite au retard pris dans la construction du nouveau Palais des Nations et dans la perspective de la conférence du désarmement, on décide de construire un bâtiment sur le côté du Palais Wilson. Ce « pavillon du désarmement » est achevé en un temps record puisqu'il est édifié entre juin 1931 et janvier 1932. Devenu maison des congrès en 1956, le pavillon est détruit par un incendie en août 1987.

Le Conseil d'Etat se trouve donc toujours aussi démuni face à des besoins qu'il estime ne pouvoir satisfaire avec les moyens dont il dispose. Obstiné et pressé par le temps, il va présenter un nouveau projet au législatif.

Prélude à la conférence du désarmement

A l'approche d'une conférence qui va attirer tous les regards sur Genève, le gouvernement n'a toujours pas résolu son problème d'effectifs policiers. Il va donc présenter une nouvelle proposition, nettement moins ambitieuse puisque limitée dans le temps. Cette proposition prend la forme d'un arrêté législatif donnant au Conseil d'Etat les moyens financiers d'engager des agents supplémentaires pendant la durée de la conférence. D'un montant initial de 295'000 F, ce crédit permettra le recrutement de 10 agents de sûreté (en se basant sur l'article 6 de la loi de 1927 qui stipule : « En cas d'événements graves, le Conseil d'Etat est autorisé à augmenter, à titre temporaire, et jusqu'à concurrence de dix hommes, l'effectif ci-dessus ») et de 40 gendarmes, de janvier à septembre 1932 pour les premiers, de décembre 1931 à septembre 1932 pour les seconds.

Le rapport du Conseil d'Etat contient une indication intéressante : « Une vingtaine de gendarmes d'autre part recevront une instruction appropriée pour qu'ils puissent être utilisés en civil comme agents de surveillance et de protection au fur et à mesure que le besoin se fera sentir ». Faut-il ici préciser que ces gendarmes seront quand même un peu moins bien payés que les agents de sûreté... ?

L'exécutif annonce par ailleurs qu'il a demandé à la Confédération une subvention pour couvrir une partie des frais. Une requête qui figure dans son courrier du 20 octobre 1931, adressé au Département fédéral de justice et police : « Mais nous prenons aussi la liberté de vous demander si la Confédération pourrait prendre à sa charge les frais des mesures de police exceptionnelles que la Conférence du désarmement va occasionner à notre canton. Notre Grand Conseil a voté les sommes nécessaires aux constructions des locaux affectés à la Conférence. Il a demandé que les frais de police que cette Conférence entraînera fassent l'objet d'une disposition législative spéciale. Mais à notre avis la dépense totale entraînée par la surveillance et la police de la Conférence, ainsi que par les mesures exceptionnelles qui doivent être prises, constituera pour le canton une charge très lourde qui dépasse ses forces. Ainsi pensons-nous que la Confédération dont la responsabilité au point de vue sécurité des délégués est engagée voudra bien aider le canton... »

Comme en d'autres occasions, le projet suscite en commission deux rapports. La majorité l'accepte mais avec deux amendements : l'un réduit le crédit à 218'000 F et l'autre introduit l'obligation de recruter les agents supplémentaires parmi les chômeurs genevois ou suisses pour autant qu'ils résident à Genève depuis 5 ans au moins. La minorité refuse l'entrée en matière car elle attend toujours une réorganisation de la police, qu'elle réclame depuis la votation de février 1931. Elle constate aussi que Genève ne peut percevoir d'impôts sur la SdN et ses fonctionnaires (« par un procédé trop habile pour être courtois, la Société des Nations a évité le paiement de 140.000 francs d'impôts sur la plus-value immobilière... ») en raison des traités internationaux. Il paraît donc normal que la Confédération assume tous les frais de police. (25)

Lors du débat parlementaire du 25 novembre 1931, Léon Nicole insiste sur cet

aspect : « Vous savez que la S.d.N. va coûter très cher à Genève et coûte déjà très cher. Nous devons nous dispenser d'encaisser des impôts de la part de ces messieurs parce que, paraît-il, ils sont trop pauvres pour les payer ».

Pour le reste, ce débat n'apporte rien de nouveau par rapport aux précédents. La gauche refuse obstinément une augmentation des frais de police et donc un renforcement des forces de l'ordre. L'un de ses représentants estime que sur les 91 gardes ruraux et gendarmes de la campagne, il devrait être possible d'en détacher une trentaine en ville pendant la conférence. Le Conseiller d'Etat F. Martin confirme qu'il sera fait appel aux gardes ruraux et aux gardes-frontière, mais ces derniers ne sont pas des policiers. De plus la durée de la conférence n'est pas comparable à celle d'une manifestation ou d'une fête : il n'est pas souhaitable de dégarnir pendant 8 mois frontières et campagnes.

Trop de précautions ?

Jacques Dicker raconte à propos d'une visite du commissaire du peuple Lounatcharski, un « vieil ami de 35 ans », qu'en voulant lui faire faire le tour du lac, il a constaté « que derrière ma voiture se trouvait une magnifique limousine dans laquelle avaient pris place des agents qui sont venus me déclarer qu'ils étaient chargés par la Confédération de suivre M. Lounatcharski partout où il se rendrait. C'est ainsi que lorsqu'il me plaît de faire le tour du lac avec mon ami, les agents de la Sûreté, aux frais de la princesse, ont également fait le tour du lac ». Le socialiste y voit bien entendu une mesure de surveillance et non de protection. Et comme elle est ordonnée par la Confédération, il appartient à cette dernière d'en assumer le coût : « il est logique que celui qui impose la dépense la paye ». F. Martin réplique qu'il s'agit bien de protection et que la délégation soviétique n'est pas la seule à protéger. Dans son rapport sur le projet, le Conseil d'Etat affirme que « certaines délégations exigent, à elles seules, un service de protection d'une douzaine d'agents ».

Un autre député de gauche cite le cas de « son excellence Grandi » qui « a prié la police, il y a deux ans, de ne pas l'accabler de surveillance (...) il y a eu d'autres avis comme celui de Grandi qui sont en faveur d'une surveillance beaucoup plus atténuée et même d'aucune surveillance du tout, parce que ces messieurs s'estiment en droit de circuler librement dans une ville qui prétend être une ville amie ».

Jean Martin rapporte qu'en septembre 1934, alors qu'ont lieu des discussions sur l'adhésion de l'URSS à la SdN, Eduard Bénéš, alors ministre tchécoslovaque des affaires étrangères, a quitté subrepticement l'hôtel des Bergues : « il a sauté dans une auto (...) et n'a pas voulu être accompagné de l'agent de police genevois préposé à sa protection ; il n'a même pas emmené avec lui le policier tchèque qui d'habitude ne le lâche pas d'une semelle ».

Ces quelques exemples démontrent que la protection des personnalités a toujours été un exercice délicat et que des agents étrangers assuraient eux aussi des missions de protection. (26)

L'arrêté est finalement adopté ce 25 novembre, après l'ajout de quelques précisions (par exemple que si la conférence n'a pas lieu, la dépense sera supprimée ; ou encore que l'aide de la Confédération sera entièrement déduite de la somme allouée).

Le semblant d'accord intervenu entre les deux camps n'empêche pas le lancement par les communistes d'un référendum qui aboutit avec 5'935 signatures.

Ce référendum pose un problème original : le vote ne pourra pas avoir lieu avant le mois d'avril alors que la conférence débute le 2 février. En réalité, et quel que puisse être le résultat de la votation, le référendum réduit à néant l'arrêté législatif.

C'est bien dans ce sens que F. Martin répond à une interpellation le 13 janvier 1932 : le Conseil d'Etat fera avec les moyens dont il dispose en attendant la votation, en particulier en engageant 10 agents de sûreté supplémentaires comme la loi de 1927 l'y autorise. Il repousse au passage l'accusation de fausser le jeu normal des institutions et se défend d'utiliser un « truc ».

Le peuple ne se prononcera jamais sur cet objet. Le gouvernement, lorsqu'il propose d'abroger cet arrêté en janvier 1933, admet que les mesures immédiates qu'il a prises ont suffi : sûreté augmentée de 10 hommes, utilisation « presque permanente » des gardes ruraux, appel à des agents confédérés. De plus, « le Conseil d'Etat s'est rendu compte que les prévisions faites au sujet du nombre de personnes prenant part à des titres divers à la Conférence, n'étaient pas réalisées. Après les premières séances, le nombre des délégués et journalistes présents a diminué considérablement (...) Les séances plénières devinrent rares et par contre, tout le travail se fit dans les commissions ».

La demande de crédit n'a donc plus de raison d'être. Mais ce n'est que le 24 mars 1934 que le Grand Conseil adopte le projet d'arrêté législatif abrogeant l'arrêté législatif du 25 novembre 1931.

Un bref retour en arrière s'impose pour signaler qu'à l'automne 1931 – le 13 novembre pour être exact – « à propos du renforcement de la police », le Conseil d'Etat donne mandat au département de justice et police de reprendre « l'étude relative à la présence quasi permanente à Genève d'une compagnie militaire (école de recrues, école d'avancement ou cours de répétition) ». Les discussions doivent reprendre avec Berne « sur la base d'une correspondance qui aurait déjà été échangée entre Berne et Genève il y a quelques années ». L'utilisation du conditionnel laisse supposer que le souvenir de cet échange est bien estompé et que le refus du DMF a été oublié. Il est vrai que le Conseil d'Etat s'est entre-temps largement renouvelé. La suite donnée à ce mandat n'est pas connue, si ce n'est que des militaires étaient bien présents à Genève au début de la conférence. (27)

Genève, février 1932

Comme il l'a annoncé suite au blocage de son arrêté par un référendum, l'exécutif procède au recrutement de 10 agents en vertu de la disposition finale de l'article 6 de la loi de 1927. Le 8 janvier 1932, il autorise le DJP à engager ces hommes pour une solde journalière de 10 Frs pendant leur instruction et de 12 Frs dès le 1^{er} février. Le Journal de Genève du 15 janvier annonce l'ouverture d'une inscription : « Peuvent s'inscrire : a) les citoyens genevois ; b) les confédérés établis dans le canton depuis cinq ans. Les postulants enverront, avec leur lettre de candidature, une attestation de la Chambre du travail prouvant qu'ils sont atteints par le chômage ; ils devront justifier d'une bonne instruction générale. La préférence sera donnée à ceux connaissant une langue autre que le français. Les demandes des candidats jouissant d'une pension ou possédant une rente ne sont pas prises en considération ». Ces



Avis publié dans le Journal de Genève du 12 février 1932.

critères sont directement empruntés au projet d'arrêté législatif tel qu'il a été amendé par le Grand Conseil.

Le choix définitif des candidats est arrêté le 29 janvier. Le plus âgé est né en 1886, le plus jeune en 1909. On compte 4 Genevois pour 6 Confédérés. Tous sont assermentés le 2 février. ⁽²⁸⁾

Le 29 janvier 1932, le Conseil d'Etat s'adresse au Département militaire fédéral à propos des « mesures militaires qu'il serait désirable de prendre pendant la durée de la Conférence internationale sur la limitation des armements ». Dans la perspective de manifestations communistes et socialistes, « le Conseil d'Etat estime qu'il est absolument nécessaire qu'il y ait pendant tout le mois de février à la caserne de Genève une troupe qui puisse en cas d'urgence, intervenir pour le maintien de l'ordre public. Nous recevrons volontiers à notre caserne l'Ecole de sous-officiers I/1 qui doit entrer en service le 29 janvier 1932 ». ⁽²⁹⁾

Cette présence et les activités des militaires vont donner l'occasion à la gauche de créer un nouvel incident – les affrontements verbaux au Grand Conseil sont particulièrement virulents – qui reste connu comme « l'affaire des mitrailleuses ». ⁽³⁰⁾

Jusqu'au 3 février, c'est un cours de répétition des gardes-frontière qui occupe la caserne, remplacé dès le 6 par l'école de sous-officiers I/1.

Le 2 février, les communistes passent outre à une interdiction et organisent une manifestation place Saint-Gervais. Elle est rapidement dispersée et la police procède à une quinzaine d'arrestations. Le parti communiste annonce une nouvelle manifestation le 13 février. La veille, il organise un meeting salle du Faubourg. C'est à cette occasion que 4 camions des travaux publics sont envoyés à la caserne, conformément à une disposition contenue dans la décision du DMF du 5 février. ⁽³¹⁾

Dès le 20 février, à l'occasion d'un débat sur l'acquisition de 6 camions à ordures, Léon Nicole attaque : « Nous savons qu'à la caserne de Genève il y a des camions sur lesquels sont chargées des mitrailleuses, que ces mitrailleuses elles-mêmes sont chargées avec de la munition de guerre et sont constamment prêtes à partir et à

fonctionner ». La question est de savoir si ces armes pourraient être déployées contre des manifestants (L. Nicole soulève cette question, car il se demande si les camions de voirie à acquérir pourraient eux aussi servir à transporter des mitrailleuses... Supposition sans fondement selon le Conseiller d'Etat Turrettini, puisque la carrosserie de ces véhicules empêche d'y placer quoi que ce soit).

Bien que l'exécutif assure qu'il n'aurait pas autorisé le déploiement de ces camions, L. Nicole le traite de « gouvernement mitrailleur ! » Poursuivant sur la lancée, les députés de l'opposition demandent au gouvernement s'il était au courant et veulent savoir qui a donné l'ordre d'armer les camions. Quant à F. Martin, président du Conseil d'Etat, il fait preuve d'une certaine maladresse en affirmant qu'il n'a pas donné cet ordre et en ajoutant : « ce qui s'est passé à la caserne ne concerne en aucune façon ni l'autorité de police ni le Conseil d'Etat ».

Mais la séance échappe à tout contrôle : « Le tumulte devient indescriptible. La tribune publique manifeste (...) Le tumulte reprend de plus belle et devient général (...) Pendant l'évacuation de la tribune publique, des cris et des propos injurieux sont proférés à l'adresse du gouvernement (...) Nouveau tumulte. Les pupitres claquent à droite et à gauche. Les invectives les plus violentes sont échangées et volent de toutes parts ». Dans ces conditions, la majorité obtient au vote, contre l'avis de l'opposition, la suspension de la séance. (32)

Mais l'affaire n'en reste pas là : « L'extrême-gauche n'est pas encore satisfaite ; elle a demandé la convocation d'une séance extraordinaire du Grand Conseil afin de poursuivre sa stérile agitation » déplore le Journal de Genève du 24 février. Le quotidien se demande pourquoi la présence de la troupe gêne autant les chefs socialistes : « si l'ordre règne en ville, personne n'apercevra un soldat dans les rues. Et le maintien de l'ordre, M. Nicole pourrait y contribuer. A-t-il un autre dessein ? (...) Faut-il rappeler à M. Nicole la journée d'août 1927, où une réunion, au cours de laquelle il prononça un discours incendiaire, dégénéra en émeute ? »

Quoi qu'il en soit, les socialistes obligent le Conseil d'Etat à se justifier devant le Grand Conseil, en rendant même publiques sa lettre du 29 janvier et la réponse du DMF du 5 février. Mais si le gouvernement développe une argumentation constante, il n'en va pas de même de la gauche qui concentre ses attaques sur le chef de la police. Plein d'une rancœur qui manifestement date de plus longtemps que la manifestation de 1927, L. Nicole déclare : « Quand le romantique chef de la police genevoise, que j'ai appris à connaître, je vous l'ai dit déjà à certaines occasions, pendant la mobilisation alors qu'il était mon lieutenant, quand le romantique chef de la police genevoise dit : Il faut tout prévoir, on sait tout ce qui peut germer dans la cervelle pleine d'imagination – trop pleine d'imagination – de ce chef de la police (...) Rien, absolument rien, ne l'avait préparé au rôle qu'il joue actuellement à la tête de la police genevoise (...) Il procède de la même façon à la tête de la police genevoise que s'il était général en chef ». Et de le qualifier plus loin d'agité perpétuel et d'excité permanent. Or L. Nicole estime qu'O. Zoller a joué un rôle important dans cette affaire et qu'il appartient au Conseil d'Etat, sinon de le révoquer, du moins de lui demander sa démission.

J. Dicker attaque sous un autre angle. « Du moment où le gouvernement a autorisé l'emploi de ces camions à la caserne, où il a permis qu'on y montât des mitrailleuses, il a cessé d'être le maître de la situation et ce sont les autorités militaires qui ont pris le pouvoir en mains ». Or tout déploiement militaire est une provocation et sème le trouble.

Un autre député affirme qu'il « se peut que, dans une affaire de ce genre, il se produise, à un moment donné, une confusion entre le pouvoir civil du canton de Genève et le pouvoir militaire de la Confédération ». Mais en cas de problème, il demande qui endossera la responsabilité des événements.

L'objectif est manifestement de placer le Conseil d'Etat dans une situation impossible en l'obligeant à admettre soit qu'il n'était pas au courant et donc ne maîtrisait pas la situation, soit qu'il savait et se faisait ainsi le complice d'un geste de « guerre civile ».

En contradiction partielle avec ses propos antérieurs, F. Martin fait pourtant une déclaration très claire en fin de séance : « Le pouvoir de commander les forces mises à la disposition du canton appartient à la police, par conséquent au Conseil d'Etat. Il est parfaitement certain que les ordres, en cas de manifestations, partent du responsable, savoir le chef du département de justice et police ». La proposition de L. Nicole – un arrêté législatif – d'interdire l'utilisation de véhicules armés lors de manifestations est au final ajournée indéfiniment par 57 voix contre 36. ⁽³³⁾

A l'issue du débat et malgré l'interdiction en vigueur, une brève manifestation socialiste a lieu à Plainpalais. Elle est rapidement dispersée et la gendarmerie tend des cordes pour empêcher un nouveau rassemblement. Une brève échauffourée a aussi lieu avenue du Mail lorsque deux gendarmes sont pris à partie alors qu'ils emmènent au poste quelques personnes. En juin, les trois leaders socialistes, Nicole, Rosselet et Dicker, seront condamnés à une amende par le Tribunal de police. ⁽³⁴⁾

A noter que le soir même du débat au Grand Conseil, le Conseiller d'Etat en charge du département de justice, police et militaire écrit au commandant de l'école de sous-officiers I/1. « Je viens confirmer qu'ensuite de déclarations formelles faites par le Conseil d'Etat au Grand Conseil, que le Conseil d'Etat s'est engagé à ne pas faire charger de mitrailleuses sur des camions au cas où la troupe serait appelée à sortir. Il y aurait lieu de faire en cas d'intervention, sortir des fusiliers. Je tenais à vous faire cette communication pour qu'il n'y ait pas de malentendu ». Or ce commandant y voit une ingérence injustifiée dans une affaire purement militaire et s'en plaint au chef de l'EMG, qui à son tour s'en ouvre au Conseiller fédéral Minger. Il y voit un exemple de plus d'un gouvernement cantonal qui fait appel à l'armée à la première occasion pour ensuite affirmer qu'il n'a pas la moindre intention de l'utiliser. R. Minger admet cette remarque et en parle à son collègue du DFJP, Häberlin. Mais l'affaire semble rester sans suite car comme l'écrit P. Conca-Pulli : « Le principe selon lequel le commandant décide seul des moyens qu'il veut engager pour exécuter la mission d'ordre était ancré dans le projet de nouveau Règlement de service sortant à la fin de l'année. Le cas de Genève, où le Conseil d'Etat interféra dans le choix d'armes de la troupe pour mener la mission, montra la nécessité de l'appliquer ». ⁽³⁵⁾

Ce n'est pas l'objet de cette étude, mais il y a là une bonne illustration d'une part du problème que pose le partage de compétences entre autorités civiles et militaires – et d'autre part des divergences de vues et de priorités entre ces mêmes autorités. Or ces difficultés s'ajoutent aux problèmes de politique locale, de maintien de l'ordre et de relations avec les organisations internationales que doit gérer le gouvernement genevois. Dans ce contexte, on peut comprendre que ce dernier ait cherché à éviter tout ce qui pouvait aggraver ou compliquer la situation.



Une mitrailleuse en position.

La suite

Il n'est pas sans intérêt, avant de conclure, d'examiner encore la suite (ou les suites) qu'a eue cette série d'événements et de tentatives du Conseil d'Etat.

Le 14 septembre 1932, J. Dicker interpelle l'exécutif « sur l'organisation de la police volontaire au département de justice et police ». Cette interpellation présente un double intérêt. Par son cadre : une manifestation d'ouvriers du bois et du bâtiment qui ont finalement occupé le chantier du Palais des Nations sans que la police puisse les en empêcher (F. Martin précise cependant que les lieux ont été rapidement « nettoyés » par les gendarmes et d'autres ouvriers, et que le travail a tout de suite repris). Et par son objet : J. Dicker dénonce un individu « qui a été engagé par le département de justice et police (...) lors de la Conférence du désarmement comme policier supplémentaire, mais qui a été licencié, comme tous les autres, et auquel on a rappelé, comme à ses camarades, que le serment qu'il avait prêté comme policier provisoire n'existait plus, qu'il en était complètement libéré jusqu'à nouvel engagement éventuel » - et qui s'est pourtant permis de procéder à une arrestation lors de cette manifestation. La personne arrêtée est donc « victime d'un policier non assermenté ». Pire, le commissaire de police Vibert aurait accepté les services de cet individu. Et J. Dicker de rappeler que « le Conseil d'Etat a fait voter par ce Grand Conseil une loi en vertu de laquelle un budget a été voté pour l'augmentation des

forces de police, que le référendum contre cette loi a abouti, que le Conseil d'Etat doit soumettre cette loi à la votation populaire, que jusqu'à présent cette votation populaire n'a pas été fixée, et que le Conseil d'Etat est évidemment en flagrant délit de violation de la Constitution ».

F. Martin confirme que l'individu a bien été employé lors de la conférence, mais qu'il n'a reçu aucune mission dans le cadre de la récente manifestation. Il a signalé une personne à un gendarme et c'est ce gendarme qui l'a arrêtée. Ce même gendarme a ensuite fait rapport au commissaire Vibert. Pour J. Dicker, c'est la porte ouverte à l'arbitraire, à une situation où chacun pourra arrêter l'autre et réciproquement. C'est un encouragement « de passer à l'action directe ».

A noter qu'au reproche de faiblesse que lui adresse un député de droite, F. Martin répond qu'une attitude plus énergique aurait pu occasionner des faits regrettables alors « qu'en ayant une attitude plus douce nous avons évité, avec le concours des citoyens qui se trouvaient dans les bâtiments de la S.d.N., quelque chose de beaucoup plus grave »... (36)

Au même moment, le Conseil d'Etat autorise le département – toujours pour les mêmes raisons – à engager 10 agents de sûreté supplémentaires « à titre temporaire ». Et il adresse le 20 septembre 1932 au département fédéral de justice et police une lettre qui fait l'historique des mesures et des événements de l'année écoulée. Le référendum contre l'arrêté législatif ayant abouti, « nous avons dû en conséquence organiser nos services avec les forces de police dont nous disposions, en nous contentant d'augmenter la police de sûreté de 10 hommes, en augmentant le nombre d'agents d'autres cantons (18 à 20 au lieu de 12) appelés pendant la conférence et en faisant appel au service des gardes ruraux détachés des communes (...) Nous engagerons à nouveau 10 agents de sûreté supplémentaires (...) et nous utiliserons ces agents dès la reprise des travaux soit de la Conférence du désarmement soit de la S.D.N. (Conseil et assemblée générale). Nous demanderons en outre, lorsque cela sera nécessaire aux polices cantonales des agents supplémentaires pour les surveillances spéciales (...) ». A ce courrier est joint un rapport du chef de la police qui couvre la période d'activité de la conférence, du 2 février au 19 mars, puis du 11 avril au 23 juillet.

Le Conseil d'Etat demande également au DFJP d'honorer l'engagement de la Confédération de participer aux frais de police qui s'élèvent à 134'944 Frs et il annonce d'ores et déjà qu'il demandera une contribution aux frais occasionnés par la suite de la conférence. Le DFJP répond un mois plus tard que la somme de 37'000 Frs est accordée à Genève, soit « la part proportionnelle pour 5 mois du subside de frs 60.000.- qui avait été promis (...) ». (37)

Pour clore cette étude, nous mentionnerons encore la réorganisation de la police, à l'ordre du jour depuis les discussions de 1929 sur la modification de la loi et plus encore après l'échec de ce projet devant le peuple en 1931.

En mars 1932, à l'occasion d'une interpellation, F. Martin annonce que le projet de réorganisation a fait l'objet « d'études très poussées » et qu'il prévoit un renforcement de la gendarmerie et la suppression des gardes ruraux (« le projet (...) tend à la « gendarmission » (...) des gardes ruraux »). (38)

Présenté au Grand Conseil en janvier 1933, le rapport du gouvernement passe en revue les projets antérieurs : police auxiliaire, augmentation des effectifs, renforcement temporaire de la police. « Diverses solutions ont été préconisées. Les uns demeurent partisans d'une police auxiliaire solidement organisée et encadrée par

des policiers professionnels. D'autres recommandent une concentration de la gendarmerie et des gardes ruraux, c'est-à-dire la suppression des gardes détachés dans les communes et leur incorporation dans la gendarmerie, celle-ci étant chargée de la police judiciaire et rurale dans tout le canton ». Sans écarter ces deux options, le département préfère dans l'immédiat solliciter une augmentation des effectifs de 10 agents et 60 gendarmes.

Sans surprise, les arguments avancés sont l'augmentation générale des tâches, la circulation routière, la présence d'organisations internationales et, nouveauté, les manifestations subversives. Il est vrai que le drame du 9 novembre est tout récent. Et sans plus de surprise, deux rapports sont produits en commission. Si la majorité accepte le renforcement de la gendarmerie (en deux tranches de 25, soit 50 et non 60 hommes), elle biffe celui de la Sûreté. Elle rappelle également que l'incorporation des gardes ruraux dans la gendarmerie est réclamée par de nombreuses voix et - est-ce de l'ironie involontaire ? - elle demande au Conseil d'Etat de s'occuper immédiatement... de la réorganisation de la police. La minorité propose, elle, le rejet d'un projet inacceptable sans une réorganisation totale et préalable, avec à la clé la fusion des gardes ruraux et des gendarmes.

Le Conseil d'Etat, après le changement de majorité intervenu le mois précédent, retire ce projet de l'ordre du jour du Grand Conseil dès le 13 décembre 1933. (39)

Un bilan

Au terme de ce bref survol, deux constatations s'imposent à l'observateur.

Il faut tout d'abord souligner la constance et dans une certaine mesure l'imagination du Conseil d'Etat dans sa recherche d'une solution au problème du maintien de l'ordre, que ce soit en rapport ou non avec les organisations internationales.

Si la mise à disposition des pompiers et de leurs lances à eau paraît presque anecdotique, il n'en va pas de même des autres solutions envisagées. La création d'une police auxiliaire n'était probablement pas une mauvaise idée en soi – en Grande-Bretagne la police régulière peut s'appuyer depuis fort longtemps sur une « Special Constabulary » composée de volontaires qui consacrent une partie de leur temps libre à aider les professionnels. Reste que dès les années 20, le maintien de l'ordre est de plus en plus considéré comme une affaire de spécialistes. Le confier à des amateurs présentait manifestement un risque, aggravé par l'éventualité d'une unité composée de volontaires partisans. Le Conseil d'Etat eut beau répéter qu'il ne s'agissait pas de donner un statut officiel à la garde civique, le soupçon a surgi dès la publication du projet. A tel point que le gouvernement n'a pas insisté dans cette voie.

La seconde tentative est plus classique puisqu'il s'agit d'une augmentation des effectifs, justifiée par un accroissement de la charge de travail. Ce projet a échoué devant le peuple probablement pour deux raisons : son coût alors que la situation économique est mauvaise et les doutes d'une bonne partie de l'opinion quant au bien-fondé de la mesure. Beaucoup ont considéré que plus de police égalait plus de répression et non plus de sécurité. Il faut ajouter à ces considérations les effets négatifs du scandale Wrage, lequel semblait justifier l'exigence d'une remise en ordre des services avant tout recrutement supplémentaire.

La troisième proposition est plus originale puisqu'il s'agit d'une augmentation

d'effectifs ciblée et temporaire, destinée à répondre aux problèmes posés par la conférence du désarmement. Attaqué avec succès par référendum, le projet ne passera jamais en votation. L'on peut supposer qu'il aurait subi, pour les mêmes raisons, un sort identique au précédent.

Pressé par les circonstances, le Conseil d'Etat va finalement et tout simplement recourir à une disposition de la loi sur l'organisation de la police. On peut d'ailleurs se demander pourquoi il ne l'a pas fait plus tôt. Ces 10 agents de sûreté supplémentaires paraissent peu de choses en regard de ce qui a été demandé les années précédentes, mais ils valent mieux que rien. Cette solution présentait cependant le désavantage de n'être que temporaire. Le Conseil d'Etat admettra ensuite être parvenu à gérer la situation avec les moyens existants et le renfort de ces 10 hommes. Ce faisant, il reconnaîtra implicitement avoir mal évalué la situation et se mettra dans une position de faiblesse pour demander à nouveau une augmentation du nombre de gendarmes et d'agents.

Sur le plan militaire, il n'obtient rien d'autre qu'un appui ponctuel et peu étoffé, ce qui est tout à fait dans la norme de l'époque. Le gouvernement cantonal s'en satisfait car l'opération ne lui coûte rien. Il estime sans doute aussi que l'effet dissuasif est suffisant. Or les autorités militaires ont toujours affiché leurs réticences à l'emploi d'écoles de recrues - par définition des hommes inexpérimentés - ou d'unités trop peu nombreuses pour « saturer » le terrain et ainsi décourager des gens décidés à en découdre. L'avenir leur donnera raison puisqu'en novembre 1932 c'est une poignée de recrues qui, acculées par la foule, ouvre le feu.

A l'opposé, il faut relever l'efficacité de la gauche et de l'extrême-gauche pour faire échouer ces tentatives. Seul le recours aux pompiers est admis parce que c'est un moindre mal.

Même si le Conseil d'Etat nourrit lui-même des doutes sur la solidité de son projet de police auxiliaire - doutes vraisemblablement partagés par une partie de ses soutiens politiques, la menace d'un référendum suffit à bloquer le projet jusqu'à son abandon définitif.

S'agissant des effectifs de police, l'opposition fait aboutir à deux reprises le référendum et l'emporte une fois devant le peuple. Le blocage est d'autant plus efficace que l'institution policière prête le flanc à la critique. Les discussions portent alors plus sur les dysfonctionnements, la réorganisation du corps et ce que certains considèrent comme une nécessaire épuration, que sur les besoins réels ou supposés de la gendarmerie et de la sûreté. C'est d'ailleurs un gouvernement à majorité de gauche qui imposera finalement la réorganisation des corps de police.

L'opposition n'a par contre guère de succès dans le domaine militaire, lequel, il est vrai, échappe en grande partie aux compétences cantonales. Mais sa pression est telle qu'elle pousse F. Martin à interdire au commandant d'école le déploiement des fameuses mitrailleuses. Une intervention qui suscite le mécontentement des militaires. Il faut ici rappeler, car l'affaire ne manque pas de sel, que les socialistes genevois vont se trouver en situation délicate quelques mois plus tard - nous sommes en juin 1932 - lorsque la municipalité socialiste de Zurich, suite à une manifestation violente (« Blutnacht von Zurich », le 15 juin 1932 : un mort et des blessés) demande pour la police et obtient du DMF des mitrailleuses, des casques d'acier et des fusils.⁽⁴⁶⁾

Reste qu'en novembre 1932 le Conseil d'Etat ne dispose pas des moyens supplémentaires qui lui auraient, peut-être, permis de gérer seul la crise. Sans revenir

sur la manière dont policiers et soldats ont été employés ce jour-là, et en admettant les deux travers que sont la facilité et la force de l'habitude, l'on doit reconnaître que le gouvernement genevois était en quelque sorte condamné à faire appel à l'armée. L'aurait-il fait avec 60 ou 80 policiers supplémentaires ? La question restera à jamais sans réponse.

Notes

1. W. Turrettini, Conseiller d'Etat, in Mémorial, 31 août 1927, p. 594.
2. La Suisse, 23 août 1927.
Lucien TRONCHET, Combats pour la dignité ouvrière ; Genève, 1979, p. 44-45.
Chef de la police, « Rapport sur les événements des 22-23 août 1927 », du 29 août 1927, p.4 (Musée de la police).
3. Chef de la police, Rapport..., p. 7-8.
Journal de Genève, 24 août 1927.
4. Registre du Conseil, RC 540, 1927/2, fol. 372-374, 375 (23 août) et 384 (26 août).
Pálvi CONCA-PULLI, Soldats au service de l'ordre public ; Neuchâtel, 2003, p. 41.
Bundesamt für Adjudantur, Heer und Haus, Die Schweizer Armee im Ordnungsdienst 1856-1970 ; [1973], p. 25.
Journal de Genève, 24 août 1927.
5. P. CONCA-PULLI, p. 41.
6. Mémorial, 31 août 1927, p. 591, 594-595.
RC 540, 1927/2, fol. 372-374 (23 août).
7. RC 540, 1927/2, fol. 454 (6 septembre), 511 (13 septembre), 1228-1229 et 1231 (10 décembre), 1319-1320 (17 décembre).
8. RC 540, 1927/2, fol. 376-377 (24 août) et 381-382 (26 août).
Mémorial, 31 août 1927, p. 597-598 ; et 29 octobre 1927, p. 902-903 et 940.
9. Mémorial, 29 octobre 1927, p. 899, 901-903, 905 et 912-913
10. RC 540, 1927/2, fol. 381-382 (26 août), 852-853 (25 octobre), 873, 877-878 (28 octobre) et 1193-1194 (2 décembre).
11. Chef de la police, Rapport..., p. 8-9.
Mémorial, 31 août 1927, p. 597.
RC 541, 1928/1, fol. 1279-1280 (19 juin).
Rapport sur la gestion du Conseil d'Etat pendant l'année 1928 ; Genève, 1929, p. 170.
RC 541, 1928/1, fol. 461 (6 mars).
12. Copie lettres du Conseil d'Etat, 1927-28, CL 169 ; fol. 273 (30 août), 340 (30 septembre) et 372 (14 octobre 1927).
Archives Ville de Genève : Procès-verbaux du Conseil administratif, 03.PV.86, p. 410-411 (6 septembre 1927) ; Etat-Major du bataillon, sans, date, dossier 03.DOS.225 ; Lettres envoyées au Conseil d'Etat par le Conseil administratif, p. 90-92 (20 septembre) et 129-130 (8 octobre 1927).
13. Georges KLIEBES, Un coup... Tirez bas... Feu !... Genève, 9 novembre 1932 ; Genève, 1992, p. 50.
Journal de Genève, 12 novembre 1932. Le 15, ce même journal signale un attentat commis contre le poste des sapeurs-pompiers à Lausanne. Ces derniers étaient également intervenus avec leurs hydrantes contre des manifestants...
14. RC 540, 1927/2, fol. 1434-1435 (30 décembre).
RC 541, 1928/1, fol. 64-65 (13 janvier), 102-103 (17 janvier) et 157 (24 janvier).
Journal de Genève, 25 et 27 janvier 1928. Le Peuple genevois, 11 février 1928.
15. Mémorial, 1928, annexes, p. 115-121 (2 mai). Mémorial 1928, p. 418-422 (2 mai).
Mémorial 1931, p. 45 (26 novembre 1930) – et 1932, p. 6 (13 janvier).
16. Op. cit., p. 49-50.

17. RC 543, 1929/1, fol. 998, annexe AF 84 (8 mai) et fol. 1065, annexe AF 90 (17 mai). RC 544, 1929/2, fol. 88, annexe 73 (24 juillet) – fol. 189, annexe 135 (21 août) – fol. 609-610, annexe 325 (21 octobre).
Conseil d'Etat, Correspondance 1929, vol. 22, CL 170 : fol. 193 (14 mai) – fol. 244 (11 juin) – fol. 370 (16 août) – fol. 408 (10 septembre) – fol. 481 (29 octobre).
18. P. CONCA-PULLI, op. cit., p. 78-82.
19. Op. cit., p.50.
20. RC 543, 1929/1, fol. 1260 (15 juin). Mémorial 1929, annexe, 22 juin 1929, p. 255-257 ; et 12 octobre 1929, p. 347-353.
21. Mémorial 1929, 19 octobre 1929, p. 849-878.
22. Journal de Genève, 3 et 9 octobre, 31 décembre 1929 – 23 octobre 1930 et 7 janvier 1931. Le Grand Conseil rejette le recours en grâce de Charles Wrage le 29 octobre 1932. Mémorial 1932, p. 1413.
23. Mémorial 1929, p. 877-878 (19 octobre).
24. Mémorial 1930, p. 667-684 (14 juin). Recueil des lois, 1931, p. 41-43 (votation populaire cantonale).
25. Mémorial 1931, annexe, 4 novembre 1931, p. 531-535 – et 25 novembre 1931, p. 633-636.
- Conseil d'Etat, Correspondance 1931, 24, C.L. 172, fol. 793, 20 octobre 1931 (CE au DFJP).
26. Mémorial 1931, 25 novembre 1931, p. 1809, 1813, 1818 ; annexe, 4 novembre 1931, p. 532.
- Jean MARTIN, A la Société des Nations, scènes vécues ; Neuchâtel, 1944, p. 100.
27. Mémorial 1931, 25 novembre 1931, p. 1806-1830.
Mémorial 1932, 13 janvier 1932, p. 26-28.
Mémorial 1933, annexe, 14 janvier 1933, p. 9-12 – et 14 janvier 1933, p. 86-87.
Mémorial 1934, 24 mars 1934, p. 618.
Rapport sur la gestion du Conseil d'Etat pendant l'année 1932 ; Genève, 1933, p. 53-54 (élections et votations).
- RC 555, 1931/2, fol. 2301, 13 novembre 1931.
28. RC 557, 1932/1, fol. 79 (8 janvier) – fol. 245-246 (29 janvier) – fol. 273 (2 février 1932).
- Entre 1932 et 1933, le nombre d'agents supplémentaires reste stable à 10. Par contre la Sûreté passe de 53 à 50 agents alors que la gendarmerie gagne 6 unités (217 à 223) et que les gardes ruraux perdent un homme (53 à 52).
- Cf. Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de 1932 ; Annexes au Mémorial, tome 3 du Mémorial ; Genève, 1933, p. 446.
29. Conseil d'Etat, Correspondance 1932, 25, C.L. 173, fol. 109, 29 janvier 1932.
30. Alex SPIELMANN, L'aventure socialiste genevoise 1930-1936 ; Lausanne, 1981, p. 134-143.
- P. CONCA-PULLI, op. cit., p. 54-56.
31. Mémorial 1932, 24 février 1932, p. 392-393.
32. Mémorial 1932, 20 février 1932, p. 367-385.
33. Mémorial 1932, 24 février 1932, p. 390-431.
34. Journal de Genève, 26 février 1932. A. SPIELMANN, op. cit., p. 142-143.
35. Justice et Police Dq 533, copies de lettres du 1er au 29 février 1932 ; n° 841, 24 février 1932. P. CONCA-PULLI, op. cit., p. 54-56, citation p. 55-56.
36. Mémorial 1932, 14 septembre 1932, p. 1211-1219.
37. RC 559, 1932/2, fol. 1742 (16 septembre 1932).
Conseil d'Etat, Correspondance 1932, 25, C.L. 173, fol. 790, 20 septembre 1932.
RC 559, 1932/2, fol. 2013 (25 octobre 1932).
Ajournée le 23 juillet 1932, la conférence s'est à nouveau réunie « en commission générale » le 2 février 1933. Cf. Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur sa gestion en 1932, du 2 mai 1933, p. 59.

Ce rapport précise, page 320 : « A titre d'office de liaison entre Genève et les autorités de police d'autres cantons, le ministère public a été appelé à s'occuper du *service de sûreté* organisé pendant des conférences internationales qui se sont tenues dans cette ville ».

38. Mémorial 1932, 19 mars 1932, p. 558-560.

39. Mémorial 1933, annexe p. 19-25, 27 janvier 1933 – et annexe p. 523-529, 7 octobre 1933.

Mémorial 1933-1934, 29 décembre 1933, p. 37-38.

Ce n'est que fin 1934, sous un Conseil d'Etat à majorité de gauche, qu'interviendra la fusion des gardes ruraux dans la gendarmerie (loi du 14 décembre 1934).

40. Dominique WISLER et Marco TACKENBERG, « Les causes du mitraillage du 9 novembre 1932 » in Mourir en manifestant. Répressions en démocratie. Le 9 novembre 1932 en perspective ; Lausanne, 2008, p. 99-116 (en particulier p. 112-114).

UN DON, UN OBUS, UNE HISTOIRE

Le Brécaillon



Capitaine Jean Wahl.

L'an passé, le colonel Jean WAHL a remis au Musée un obus. Il s'agit d'un obus de 10,5, en acier, non explosif et rempli de béton. Il a les mêmes caractéristiques et le même poids qu'un obus de guerre mais ne contient ni détonateur, ni poudre. Obus d'exercice donc qui ne présente rien de particulier, mais il a une histoire que nous a racontée son donateur.

En 1961, le capitaine WAHL commande un tir d'exercice sur un pierrier au pied du Jura. Il s'agissait de contrôler la vitesse initiale au départ du coup. Notre obus, à charge maximale, est tiré sur le but.

Las ! Ce tir qui devait être sans histoire en eut une. Le pierrier dissimulait un sous-sol compact qui provoqua un ricochet et le projectile rebondit à une altitude et une distance imprévues.

Il ne fut retrouvé que bien plus tard par un cheminot du chemin de fer situé hors de toute zone de sécurité réglementaire. Par bonheur aucun train ne passait au moment du tir. On imagine les suites de l'événement si un wagon avait été touché.



70

Le Brécaillon

Hommage

col Roger HUGENTOBLER



Roger Hugentobler, lors de l'inauguration du MMG, en 1984.

Roger Hugentobler était un milicien.
Un vrai.

Sa fierté d'officier, c'était de servir. Au sortir d'une théorie de l'échelon très supérieur, aussi intellectuelle que stratosphérique, il avait eu à l'intention de ses cadres cet aveu : « *Nous, le bat fus 13, on est le bataillon brin d'herbe* ». Une manière de dire son amour et son respect du terrain, sa volonté de commander par l'exemple plus que par le verbe et d'affirmer cette simplicité qui est souvent l'apanage des grands.

Roger Hugentobler, c'était l'empathie, le bon sens avant le règlement parfois, la volonté d'être compris et suivi avant d'être célébré.

Ce sont ces qualités humaines qui lui ont permis pendant une trentaine d'années de réunir autour de lui une fois l'an ses anciens cadres du bat fus 13, de l'ar ter 14 et de la Société Militaire au célèbre « pique-nique du 13 » : Alice aux terrines, lui à la broche, ses cadres aux desserts avec l'inoubliable jury chargé de sacrer les champions.

Roger Hugentobler, c'était enfin le patriotisme des racines, un amour forcené du terroir, le culte des paysages et le mépris des politiques d'abandon, de décadence et de faiblesses érigées en dogme.

Roger Hugentobler, c'était un homme de bien, de droiture et de loyauté. Il laisse à ses amis cette richesse incomparable : celle de l'avoir connu.

Mes respects, mon colonel.

lt col G.Ramseyer, ancien cdt cp fus III/13

HOMMAGE A JEAN DUNANT, 1917-2011



Jean DUNANT en 1937.

Le 9 octobre 2011 s'est éteint notre ami Jean DUNANT. C'est pour le Musée militaire et, plus encore pour « Le Brécaillon », une grande perte. Nous voulons ici rendre hommage à l'homme et à l'historien.

Jean DUNANT est né au Petit-Saconnex le 24 juillet 1917. Son père était officier de cavalerie et, bien que lui-même n'ait pas pratiqué l'équitation, Jean Dunant s'est passionné pour la cavalerie. Nos lecteurs ont encore en mémoire son étude sur les chasseurs à cheval genevois ou « Messieurs les maîtres ».

Après son passage au Collège de Genève dans les années 30, époque troublée s'il en fut, il commença un apprentissage dans la banque, à Genève puis à Bâle. Il avait également travaillé bénévolement dans une imprimerie pour se familiariser avec le métier ; peut-être est-ce de cette époque que date son souci de précision dans l'écriture et sa maîtrise des signes typographiques qui nous ont donné souvent du tracas. En 1937, il a 20 ans et accomplit son école de recrues dans l'infanterie. Deux ans plus tard, c'est la guerre et, comme pratiquement tous ceux

de sa génération, il « fait la Mob' ». Incorporé dans la compagnie I du bataillon de fusiliers 13, l'unité qui, rappelons-le, a totalisé le plus grand nombre de jours de service actif de l'armée, c'est comme caporal qu'il accomplit ces 6 années.

A son retour, il entre comme représentant chez BP. Plus tard, il deviendra chef des ventes à « La Tribune de Genève ».

Il dirigera ensuite la Caisse de compensation du bâtiment et c'est en 1982, à 65 ans, qu'il prendra sa retraite.

Jean Dunant était un amoureux de la nature, un ardent militant pour sa sauvegarde. Cet engouement date probablement de son passage par le scoutisme. Il était, et ce

n'est pas incompatible, un grand chasseur et ses connaissances en vénerie étaient étendues. Il pratiqua ce sport jusqu'il y a une dizaine d'années et arrêta de s'y vouer quand il sentit ses forces décliner ; décision qui rassura sa famille souvent inquiète de le savoir dans les étangs des Dombes ou les forêts d'Alsace. Grand marcheur, sportif : -n'a-t-il pas descendu le Rhône en kayak ?- il avait une prédilection pour la Provence et la Camargue. Son intérêt pour Charles Maurras, originaire des Martigues, y était peut-être pour quelque chose.

Mais c'est avant tout l'histoire genevoise et plus précisément l'histoire militaire du Canton qui fut l'objet de sa passion. On ne compte plus – et nos lecteurs le savent- les articles, les monographies, les exposés, etc. consacrés à ce sujet. Chercheur rigoureux et précis, au style agréable et clair, il nous aura fait profiter pendant des années de ses connaissances et de son érudition.

Membre de notre association dès sa fondation et du comité pendant des années, il ne manquait pas de nous soutenir dans notre action et, quelquefois, de marquer son désaccord dans certains cas, car il avait son franc-parler et, il faut le dire, quasiment toujours raison.

Depuis des années, il s'était passionné pour la mise en valeur des fortins de la « ligne de la Versoix » sur le territoire genevois et avait proposé leur acquisition par le gouvernement. C'est aujourd'hui chose faite. L'an passé, au moment où les tractations étaient à bout touchant, nous avons organisé une visite des ces fortins. Jean Dunant était de la partie. Nous les avons tous visités. A chaque fois Jean montait et descendait du véhicule militaire, ma foi fort haut et très bruyant qui nous convoyait. C'était une joie de voir notre ami revigoré, rajeuni à l'idée que son « combat » pour ces édifices témoins de la Mob' avait abouti et que les fortins étaient désormais sauvés.

C'est l'un des plus beaux souvenirs que nous garderons de lui.

Richard GAUDET-BLAVIGNAC

M. Jean Dunant débuta comme historien avec la curieuse annonce qu'il ne l'était point ! « L'auteur de ces quelques pages n'est pas un historien, écrivit-il en 1966 dans *L'Entreprise et l'Escalade de 1602*. Il ne s'est livré à aucune recherche, aucune fouille de dossiers, de pièces d'archives. Lecteur, il s'est attaché simplement à lire, le crayon à la main, presque tout ce qui a été imprimé sur l'Escalade... » Si ces affirmations étaient vraies à l'époque, son modeste aveu finit par ne convaincre aucun de ses lecteurs : Jean Dunant était bel et bien un historien - et même un historien de mérite – ainsi qu'il ressortit dès ce premier ouvrage où il examinait la situation politique et militaire de l'Escalade, détaillait les forces en présence, exposait les faiblesses du plan d'attaque et relevait les erreurs commises de part et d'autre pendant la bataille. Il suppléa au manque de recherches par ses connaissances de l'art militaire et un admirable bon sens commun. Il fit ainsi observer que si jamais

l'alerte était donnée pendant que les Savoyards montaient les échelles, ils seraient forcément acculés contre la courtine, sans le moindre abri contre la mousquetade des Genevois. Son travail reste encore de nos jours l'une des meilleures analyses de l'Entreprise.

Par la suite, M. Dunant se voua à examiner les sources primaires et passa de longues heures aux Archives d'Etat et dans différentes bibliothèques. Il publia des études sur des sujets les plus divers et les plus variés : les différents secours envoyés par Genève à ses alliés suisses aux 17^e et 18^e siècles, les drapeaux de la Restauration, les victimes de la prise de Versoix en 1589, le casque des sapeurs-pompiers de 1846, les fusils remis par l'empereur d'Autriche en 1816, ses souvenirs personnels de la Mob, les canons de fer genevois qu'il découvrit à Colombier, et ainsi de suite. L'ensemble de ses écrits atteste à son profond amour pour Genève et pour son histoire militaire.

Il avait, bien entendu, quelques sujets de prédilection où il se sentait plus spécialisé, notamment dans le domaine des armes, des troupes à cheval et de l'art des fortifications.

Il s'intéressait aux armes blanches et celles à feu, aux armes anciennes ainsi qu'aux armes plus modernes et il les étudiait aussi bien du point de vue de leur technique que de leur emploi. Membre de l'Association suisse pour l'Etude des Armes et Armures, il assura longtemps le triple rôle d'auteur, traducteur et rédacteur de la revue de ce groupement. Mais ces mêmes connaissances pouvaient parfois gêner son appréciation en d'autres domaines. Il décriait, par exemple, les erreurs d'armement commises par la Compagnie 1602, il s'irritait des mannequins du Musée militaire genevois qui n'appuyaient pas correctement leurs armes et il ne pouvait jamais regarder un film historique sans faire de commentaires sur l'absence de recul des armes à feu. Il faut dire qu'il avait été légèrement blessé à l'épaule par son fusil à l'école de recrues et le ressouvenir de cette secousse lui fit souvent dire d'un ton feignant la surprise, « Tiens, pas de recul ! » même pendant les batailles cinématographiques les plus spectaculaires du septième art.

Une arme particulière l'intrigua beaucoup : le mousquet de rempart, qui se distinguait par son long canon, son gros calibre et une portée plus grande que celle du simple fusil d'infanterie. Selon les inventaires du 18^e siècle, Genève disposait entre 300 et 500 de ces pièces, mais leur affectation exacte reste un mystère. M. Dunant pensa qu'ils devaient suppléer à un manque d'artillerie, mais il s'étonna qu'il n'y eût aucun corps spécialisé dans leur utilisation, qu'on n'organisât pas d'exercices réguliers pour apprendre aux miliciens à s'en servir et qu'on n'indiquât pas d'endroits précis où ces mousquets devaient être placés en cas d'alarme. A vrai dire, l'entraînement sembla se limiter à quelques concours de tir tenus sporadiquement par le Petit Conseil qui récompensait l'heureux gagnant d'un prix d'étain. Pour M. Dunant, de telles compétitions n'auraient jamais suffi à une préparation militaire adéquate. Peu avant sa mort, il dit avoir trouvé un document du début du 18^e siècle qui le réconfortait quelque peu dans ses vues, mais il resta troublé par le fait qu'on parlait peu de cette arme ailleurs. Il fut beaucoup attristé que le Musée militaire genevois n'ait pu faire l'acquisition d'un mousquet de rempart lorsqu'il fut mis en vente et il regrettait toujours qu'une arme si particulière à la place forte de Genève finit par s'envoler à Taiwan.

Les expériences de deux personnages de sa jeunesse furent à l'origine d'une autre de ses passions, celle qu'il concevait pour les troupes à cheval. Son père avait été brigadier dans les guides, puis officier de dragons, mais M. Dunant dit avoir été aussi très marqué par un parent maternel, vétéran des cuirassiers français, qui lui avait raconté les horreurs subis tant par les hommes que les chevaux pendant la campagne de 1914. Pour honorer ces deux cavaliers, M. Dunant traça l'histoire des différents corps montés genevois. Il publia d'abord *Messieurs les Maîtres*, une historique de la compagnie des dragons entre 1743 et 1782, il écrivit ensuite un article dans *Le Brécaillon* sur les gardes à cheval pendant les Cent-jours de 1815 avant de rédiger dans cette même revue une grande étude approfondie des chasseurs à cheval de 1819 à 1850.

M. Dunant ne cessa de souligner l'importance des fortifications dans l'histoire



Jean DUNANT dans la cour du château de Morges en 2011.

militaire genevoise. Il admira beaucoup les théories du baron Menno van Coehoorn (le grand adversaire hollandais de Vauban), qui préconisait d'adapter les défenses à la situation géographique plutôt que d'ériger des forteresses parfaitement géométriques en accord avec les règles mathématiques. Or, en 1714, Genève chargea le successeur de Coehoorn, Guillaume Levasseur des Rocques, de préparer un plan de fortifications. Si celui-ci parvenait à dresser un projet en l'espace de quelques mois, la mise en exécution, confiée à Pierre Pradès de la Ramière, autre officier hollandais, s'éternisa pendant plusieurs décennies. On finit par abandonner les constructions pour des raisons tant financières que politiques. M. Dunant dit qu'il aurait probablement été apoplectique s'il avait assisté au vote de 1750 qui mit fin aux

travaux, mais il convint (avec le bénéfice du recul de l'histoire) que le mauvais état de ces fortifications du côté de la porte de Cornavin facilita l'entrée en ville des alliés du gouvernement aristocratique en 1782, puis celle des Autrichiens en 1813.

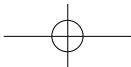
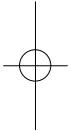
Parcourir les fortifications genevoises avec M. Dunant ou visiter les châteaux et manoirs de la région fut souvent une expérience à la fois éducative et enrichissante. (N.B. : sa fille ne partage guère ce point de vue : « Des pierres ! Des ruines ! Il n'y avait absolument rien à voir ! » s'exclamait-elle récemment en se rappelant quelques balades de son enfance.) Sans doute avait-elle raison, mais peut-être M. Dunant avait-il évolué, car à d'autres, il sut bien communiquer sa passion. Tantôt il se délectait d'une chambre de tir qui lui rappelait la couleuvrine qui avait fracassé les échelles de l'Escalade, tantôt il montrait comment l'emplacement d'une tour médiévale à côté d'une porte était toujours situé de manière à permettre aux défenseurs de tirer sur le flanc exposé des attaquants portant leurs boucliers au bras gauche. Une promenade sur la Treille fut particulièrement instructive. A cette occasion, M. Dunant expliqua l'origine et l'importance militaire de l'alignement des arbres qui, en cas de siège, devaient fournir le bois d'œuvre nécessaire au renforcement des fortifications, à la réparation des affûts de canons, voire au soutien même des maisons. Les arbres de la Treille, poursuivit-il, se distinguaient de ceux d'autres places de la ville qui auraient servi de bois de chauffage ou de cuisine, emploi essentiel à une époque où Genève ne connaissait pas encore le charbon. Le soussigné ne peut passer par la Treille sans penser à cette intéressante conversation ainsi qu'à l'amitié qui le liait à M. Jean Dunant.

David FOLDI

Quelques publications de Jean Dunant

L'Entreprise et l'Escalade de 1602 – essai de synthèse fondée sur leurs Relations et Etudes imprimées en français. 1966, Imprimerie nationale genevoise. Autre édition : 1965, 1966, 1967, La Compagnie de 1602, Brochure d'Escalade, n°38, 39, 40.
Les compagnies de la ville. 1967, La Compagnie de 1602, Brochure d'Escalade, n°40.
L'avertissement de Lesdiguières. 1967, La Compagnie de 1602, Brochure d'Escalade, n°40.
L'ordre de Malte. 1971, Association suisse pour l'Etude des Armes et Armures (ASEAA), Bulletin n°2.
Echo d'anciens grondements. 1973, ASEAA, Bulletin n°5.
L'appareil de défense du château de Nyon. 1973, ASEAA, Bulletin n°6.
La lance de cavalerie anglais mod. 1868. 1985, ASEAA, Revue n°3.
Les deux canons de Colombier. Historique de l'artillerie de fer de la place de Genève (1673-1870). 1986, Le Brécaillon n°4. Nouvelle édition : 1986, ASEAA, Revue I-n°5.
Les 3000 fusils de l'Empereur d'Autriche, 1816. 1986, Le Brécaillon n°6. Nouvelle édition : 1990, ASEAA, Revue I-n°8.
Livre blanc, blanc-seing donné par le Tribunal fédéral au Conseil d'Etat genevois. 1988, Edition Pro Tell.
Le fusil du chasseur genevois, 1819-1845. 1987, Le Brécaillon n°8. Tirage à part : 1988, Imprimerie nationale genevoise.
Recherche de la position de la batterie de canons genevois et de l'emplacement du fort savoyard de Sainte Vectière 12 avril 1590 (avec Christian Brauniger). 1988, Le Brécaillon n°9.
Une histoire courte et militaire. 1988, Le Brécaillon n°10.

- Caporal de fusiliers en 1939 (souvenirs)*. 1989, Le Brécaillon n°11.
- L'armement de la place de Genève, 1742-1744*. 1991, Le Brécaillon n°12.
- Les sapeurs-pompiers, victimes de la révolution de 1846* (avec André Grange). 1991, Le Brécaillon n°13.
- Examen du fusil genevois des sapeurs-pompiers*. 1991, Le Brécaillon n°13.
- Un fusil historique*. 1991, Le Brécaillon n°13.
- Les Espagnols à Carouge, Genève se défend (1742-1744) ou l'Armement de la Place, épisode militaire de l'histoire de Genève*. (Ouvrage collectif avec Jean-Etienne Genequand et Jaques E. Baumann sur l'ouvrage de Jean Elisée Massé.) 1992, Librairie Jullien.
- Deux siècles d'indépendance et sans guerre, 1602-1798*. 1992, Le Brécaillon n°14.
- Fusil de sapeurs-pompiers matricule 164 (complément)*. 1992, Le Brécaillon n°14.
- Casque d'officier de sapeurs pompiers vers 1846*. 1992, Le Brécaillon n°14.
- Le Bataillon 13 sur la place Neuve, le 24 avril 1942*. 1993, Le Brécaillon n°15.
- Seulement deux sabres connus*. 1994, ASEAA Revue II-n°4.
- Genève moderne, place de guerre au XVIII^e siècle*. 1994, Le Brécaillon n°16.
- Comment faire voir les armes des anciennes milices*. 1995, Le Brécaillon n°17.
- Sommaire historique du dernier tracé des fortifications (1714)*. 1995, Le Brécaillon n°17.
- Au Musée de Morges- fusil genevois de la Restauration*. 1996, Le Brécaillon n°18.
- Messieurs les Maîtres – Historique de la Compagnie des Dragons genevois (1743-1782)*. 1997, Rochat Baumann Editions.
- Les drapeaux militaires de la Restauration*, 1997, Le Brécaillon n°19.
- 1706 Berne demande le secours de l'Alliance*. 1999, Le Brécaillon n°20.
- Suite à Messieurs les Maîtres*. 2000, Le Brécaillon n°21.
- Premier modèle (1840) casque de sapeurs-pompiers*. 2000, Le Brécaillon n°21.
- Les achats d'armes à feu individuelles de la milice genevoise pendant la Restauration, (1814-1852)*. 2001, ASEAA II-n°8/9.
- Les armes à feu de la milice genevoise portant la plaquette « Prix du Gouvernement »*. 2001, ASEAA II-n°8/9.
- Gardes à cheval genevois des 100 jours de 1815*. 2001, Le Brécaillon n°22.
- Historique du corps des chasseurs à cheval genevois I : (1819 à 1839)*. 2001, Le Brécaillon n°22.
- Historique du corps des chasseurs à cheval genevois II : La compagnie du Contingent et la demi-compagnie de la réserve cantonale (1839 à 1850)* 2002, Le Brécaillon n°23.
- Historique du corps des chasseurs à cheval genevois (1819-1850) III : Quelques caractéristiques de ce corps de cavalerie* 2003, Le Brécaillon n°24.
- Les 17 héros genevois de la Prise de Versoix., 8 novembre 1589* 2004, Le Brécaillon n°25.
- Guerre des Paysans (1653) I : Berne demande le secours de Genève* 2005, Le Brécaillon n°26.
- Le second envoi du secours à Berne* 2006, Le Brécaillon n°27.
- Première guerre de Vilmergue, le contingent genevois de secours demandé par Zurich* 2008, Le Brécaillon n°29.



Musée Militaire Genevois

ch. de l'Impératrice 18
CH 1292 Pregny-Chambésy
Tél: 022 734 48 75
mmg@museemilitaire-ge.com
www.museemilitaire-ge.com

Horaires

Mardi-samedi: 14h-17h
Dimanche: 10h-12h 14h-17h



«Brécaillon»

Dénomination dérisoire donnée aux soldats de l'ancienne milice et par extension, à tout fantassin qui est mal équipé.

(Humbert, Glossaire Genevois)

